

# Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

Panorama des services et de leur performance en 2015

*eaufrance*

Service public d'information sur l'eau

Septembre 2018

## Contexte

---

Depuis novembre 2009, le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques<sup>1</sup> et dont la coordination technique a été confiée à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), puis à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)<sup>2</sup>, recense et diffuse, au niveau national, de nombreuses données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces données sont à disposition des usagers et de tous les acteurs de l'eau qui souhaitent en prendre connaissance ou les exploiter à des fins d'études ou d'investigations plus poussées, *via* le site Internet [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Une des vocations de ce dispositif est de proposer aux usagers des clefs pour la compréhension de la tarification de leurs services, à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental.

Suite au dernier rapport national publié en mai 2017 sur les données de 2014, l'AFB diffuse aujourd'hui un nouveau panorama sur l'organisation et la performance des services publics d'eau et d'assainissement qui s'appuie sur une étude détaillée des données disponibles pour l'année 2015. Il est à noter que, par décret<sup>3</sup> de la loi NOTRe<sup>4</sup>, la contribution des collectivités à ce dispositif est désormais obligatoire à compter de cet exercice.

Face à une situation organisationnelle complexe (22 208 collectivités gérant 33 211 services chargés de tout ou partie des compétences liées à l'alimentation en eau, à l'assainissement collectif ou à l'assainissement non collectif), ce nouveau panorama propose ainsi, pour l'exercice 2015, à l'échelle nationale, une approche globale de la structuration des collectivités organisatrices. Il prend en compte son évolution dans le contexte du transfert de compétences des communes vers l'échelon intercommunal initié par la loi NOTRe. Il présente également les données de contexte, de prix, de performance et de qualité du service rendu par les services de ces collectivités.

## Auteurs et contributeurs

---

**Jeanne Dequesne**, chargée de mission Statistiques et Economie de l'eau, AFB, [jeanne.dequesne@afbiodiversite.fr](mailto:jeanne.dequesne@afbiodiversite.fr)

**Eric Bréjoux**, directeur du projet de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, AFB, [eric.brejoux@afbiodiversite.fr](mailto:eric.brejoux@afbiodiversite.fr)

### Avec la contribution de :

**Olivier Debuf**, chargé d'études « Valorisation cartographique et données territoriales », AFB, [olivier.debuf@afbiodiversite.fr](mailto:olivier.debuf@afbiodiversite.fr)

**Franck Binjamin**, administrateur de données, AFB, [franck.binjamin@afbiodiversite.fr](mailto:franck.binjamin@afbiodiversite.fr)

---

<sup>1</sup> Article. L. 213-2. du code de l'environnement créé par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – art. 88-.

<sup>2</sup> Article L131-9 1°)a) du code de l'environnement créé par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 21.

<sup>3</sup> Décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.issu de l'article 129 de la loi NOTRe.

<sup>4</sup> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

## Annexes et Résumé du Rapport

---

Les annexes et la synthèse de ce rapport sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

Les jeux de données publiés par les services sur le site de l'observatoire sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/telechargement>

Les jeux de données ayant servi pour la réalisation de ce rapport sont téléchargeables sous :

- AEP : <http://data.eaufrance.fr/jdd/7d6a3010-cf19-42c3-8a38-9823074185ce>
- AC : <http://data.eaufrance.fr/jdd/5feec4e9-03a6-409a-a522-d51346d5f4c9>
- ANC : <http://data.eaufrance.fr/jdd/96f91c3e-cc33-4f7a-a0fa-6620ff79d168>

**Droits d'usage** : Public

**Mots-clés** : Services publics d'eau et d'assainissement, performance

**Couverture géographique** : France

**Niveau géographique** : National

**Niveau de lecture** : Professionnel

**Langue** : Français

**Diffuseur** : Agence française pour la biodiversité (AFB)

**Identifiant** : <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

## Les principales données 2015 France entière

---

### Organisation des collectivités et de leurs services :

En France, 22 208 collectivités sont chargées de 33 211 services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

### Principaux ratios en eau et en assainissement :

#### Habitants et abonnés desservis en eau potable :

- on compte environ 24,2 millions d'abonnés en eau potable ;
- environ 360 000 habitants ne sont pas desservis en eau potable (donnée 2008)<sup>5</sup>.

#### Habitants et abonnés desservis en assainissement (donnée 2008)<sup>6</sup> :

- environ 54,5 millions d'habitants sont desservis, pour 19,0 millions d'abonnés en assainissement collectif ;
- environ 12,3 millions d'habitants sont desservis, pour 5,2 millions d'abonnés en assainissement non collectif.

#### Consommation moyenne en eau potable :

- 146 litres/habitant/jour, soit 53,3 m<sup>3</sup>/habitant/an (consommation domestique) ;
- 156 m<sup>3</sup>/abonné/an (consommation totale : domestique et non domestique<sup>7</sup>).

### Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

**Prix TCC<sup>8</sup> de l'eau potable et de l'assainissement collectif au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> :** 4,04 €/m<sup>3</sup> dont 2,03 €/m<sup>3</sup> (part de l'eau potable) et 2,01 €/m<sup>3</sup> (part de l'assainissement collectif).

**Facture moyenne mensuelle TCC pour l'abonné :** 40,40 €/mois, dont 20,30 € pour l'eau potable et 20,10 € pour l'assainissement collectif.

### Principaux indicateurs de performance<sup>9</sup> :

**Rendement du réseau de distribution d'eau potable :** 79,7 %.

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120 points) :** 94 points pour l'eau potable, 57 points pour l'assainissement collectif.

**Taux moyen de renouvellement des réseaux (moyenne annuelle du linéaire de réseau sur 5 ans) :** 0,57 % pour l'eau potable, 0,40 % pour l'assainissement collectif.

**Qualité de l'eau potable :** 99,4 % pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet, 98,7 % pour la conformité physico-chimique de l'eau au robinet.

**Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :** 60,8 %.

---

<sup>5</sup> Enquête SOeS-SSP 2008 (sur la base de 171 170 logements).

<sup>6</sup> Extrapolé à partir de l'enquête SOeS-SSP 2008, les données disponibles dans la base nationale SISPEA n'ayant pu être valablement extrapolées pour les habitants et abonnés desservis en assainissement (raisonnement au prorata à partir des habitants et abonnés eau potable).

<sup>7</sup> Sont considérées « non domestiques » les consommations d'eau potable par les abonnés du service qui relèvent de la redevance « pollution non domestique » perçues par les agences de l'eau (rejets industriels).

<sup>8</sup> Toutes charges comprises (dont la TVA).

<sup>9</sup> Les indicateurs de performance des services d'eau potable et d'assainissement sont définis dans le décret du 2 mai 2007 et précisés dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Des indicateurs dits « descriptifs » ont été constitués pour SISPEA, à partir de certaines des données des décrets et arrêtés précités.

Contexte .....	0
Auteurs et contributeurs.....	0
Annexes et Résumé du Rapport .....	1
Les principales données 2015 France entière.....	2
1. Introduction.....	6
2. Principaux enseignements du rapport 2015.....	7
3. Périmètre et représentativité des données exploitées .....	7
3.1. Eau potable.....	8
3.2. Assainissement collectif.....	10
3.3. Assainissement non collectif .....	11
3.4. Détail par indicateur .....	13
3.5. Représentativité des jeux de données.....	13
3.5.1. Représentativité de l'échantillon « Eau potable ».....	14
3.5.2. Représentativité de l'échantillon « Assainissement collectif ».....	15
3.5.3. Représentativité de l'échantillon « Assainissement non collectif » .....	17
4. Les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement.....	19
4.1. Organisation et compétences des collectivités organisatrices .....	19
4.2. Situation de l'intercommunalité avant la loi NOTRe .....	21
4.2.1. Evaluation du taux de gestion intercommunale .....	22
4.2.2. Evaluation du taux d'abondance des services .....	23
4.2.3. Changement dans les modes de gestion entre 2010 et 2015 .....	24
4.2.4. Apparitions et disparitions de collectivités entre 2010 et 2015.....	25
5. Organisation et gestion des services d'eau potable.....	25
5.1. Les services publics d'eau potable et leurs missions .....	25
5.2. Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance .....	26
5.3. Répartition géographique des services publics d'eau potable.....	28
5.4. Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion .....	28
5.5. Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine .....	30
5.6. Abonnés et usagers des services publics d'eau potable .....	31
5.7. Ratios de consommation d'eau potable .....	32
6. Organisation et gestion des services d'assainissement collectif .....	33
6.1. Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions.....	33
6.2. Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance .....	34
6.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif .....	35
6.4. Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion .....	36
7. Organisation et gestion des services d'assainissement non collectif .....	38
7.1. Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions .....	38
7.2. Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance .....	39
7.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif .....	39
7.4. Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion .....	40
8. Le prix des services d'eau et d'assainissement en France .....	41

8.1.	Prix moyen total .....	41
8.2.	Répartition géographique du prix moyen total .....	42
8.3.	Diverses décompositions des prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif .....	44
8.3.1.	Prix moyen d'un service d'eau potable.....	44
8.3.2.	Prix moyen d'un service d'assainissement collectif .....	44
8.3.3.	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité.....	44
8.3.4.	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion.....	46
8.3.5.	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille	47
8.3.6.	Redressement du prix des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif .....	49
<b>9.</b>	<b>Indicateurs de performance des services d'eau potable.....</b>	<b>49</b>
9.1.	Rendement du réseau de distribution .....	49
9.1.1.	Conformité des services de distribution au rendement seuil .....	50
9.1.2.	Différentes décompositions du rendement de réseau .....	51
9.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP).....	53
9.2.1.	Différentes décompositions de l'indice de connaissance .....	53
9.3.	Taux de renouvellement des réseaux .....	56
9.4.	Qualité de l'eau potable .....	60
<b>10.</b>	<b>Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif .....</b>	<b>62</b>
10.1.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif.....	62
10.2.	Taux de renouvellement des réseaux .....	64
<b>11.</b>	<b>Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....</b>	<b>65</b>
<b>12.</b>	<b>Evolution des indicateurs principaux en eau potable et assainissement collectif entre 2010 et 2015.....</b>	<b>67</b>
12.1.	Méthodologie.....	67
12.2.	Résultats de l'évolution 2010/2015 selon les trois méthodes étudiées pour les indicateurs principaux.....	68
12.3.	Etude détaillée de l'évolution du prix de l'eau potable selon le type de service entre 2010, 2014 et 2015.....	69
12.4.	Etude détaillée de l'évolution du prix de l'assainissement collectif selon le type de service.....	71
<b>13.</b>	<b>Récapitulatif des autres indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement</b>	<b>74</b>
	<b>Sigles &amp; Abréviations.....</b>	<b>75</b>
	<b>Table des illustrations.....</b>	<b>76</b>

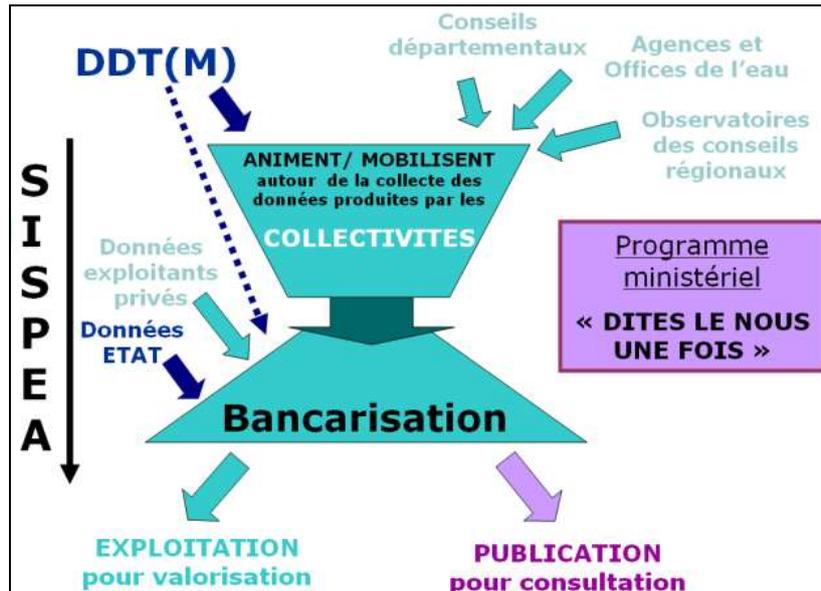


## 1. Introduction

Ce septième rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement présente les données de l'exercice 2015, produites par les collectivités, vérifiées par les services de l'État, puis analysées par l'AFB.

Créé en 2009, l'observatoire collecte et diffuse, au niveau national, les données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement. Il s'appuie sur le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), un des systèmes d'information « métier » du SIE (système d'information sur l'eau), institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et organisé par le schéma national des données sur l'eau (SNDE)<sup>10</sup>.

Figure 1 : Acteurs partenaires de la collecte des données SISPEA et flux des données



Ce système d'information met à disposition de tous (usagers, acteurs institutionnels, professionnels) des données vérifiées par les services de l'Etat et propose aux collectivités chargées des services d'eau et d'assainissement des outils d'aide au pilotage et au rapportage de leur activité.

Pour accroître l'efficacité de l'outil SISPEA, l'AFB intègre les objectifs du programme gouvernemental « Dites-le nous une fois », visant à la mutualisation des informations publiques. L'atteinte de ces objectifs passe par la mise en synergie des principaux acteurs de l'eau, tant au niveau de l'animation, de la collecte que de la contribution à la bancarisation des données.

Les données produites par les collectivités et collectées au plan national sont consultables par les usagers sur le site SISPEA [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et sur l'application mobile SISPEA. Depuis le 22 mars 2012, la mise à disposition de ces informations, dans la logique de l'*open data*, sous forme de jeux de données téléchargeables sur le site SISPEA et sur la plateforme [www.data.eaufrance.fr](http://www.data.eaufrance.fr), permet une exploitation à des fins d'études ou d'investigations plus poussées. Enfin, répondant aux préconisations du comité national de l'eau (CNE) édictées au travers de son plan national d'accès aux données sur l'eau, le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) a été repensé afin d'améliorer la diffusion des données SISPEA, et sa nouvelle interface a été mise en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2016. En écho à une des exigences de la table ronde « politique de l'eau » de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013<sup>11</sup>, il permet à l'utilisateur d'accéder rapidement et simplement aux données de sa commune, mais également d'approfondir, s'il le souhaite, ses connaissances sur les services de l'eau et de l'assainissement, leur organisation et leur performance.

L'observatoire s'appuie également sur d'autres dispositifs afin d'améliorer la connaissance des services. Peuvent être cités, par exemple, le recensement et l'analyse de l'impact des procédures de mise en concurrence résultant de la loi Sapin de 1993 relative à la prévention de la corruption et à la

<sup>10</sup> Arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau (NOR : DEVO0910833A).

<sup>11</sup> Point n°6 : « Faciliter et fiabiliser l'accès par le citoyen à des données sur l'eau facilement compréhensibles ».

transparence de la vie économique et des procédures publiques<sup>12</sup> (consultable sous <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>) : évolution du prix de l'eau, étude du marché de l'eau, analyse des procédures, marché du conseil. Ce recensement s'appuie désormais sur un historique de 18 années (1998-2015).

Une des vocations de l'observatoire est de devenir une référence nationale sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement en France. Il propose ainsi aux usagers les clefs pour la compréhension de la tarification de leur service, au-delà du prix et à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental. Ces informations sont précieuses face à une situation organisationnelle qui reste complexe : environ 22 000 collectivités gérant 33 000 services chargés de tout ou partie des missions qui constituent les compétences d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif.

Le présent rapport dresse le panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leur performance selon les données disponibles pour l'exercice 2015.

Il propose un focus sur l'évolution des indicateurs principaux entre 2010 et 2015, avec une analyse plus poussée pour l'évolution du prix en fonction de ses composantes, du mode de gestion des services et de leur taille.

Il dresse également un bilan 2010/2015 des apparitions/disparitions de services et changements de modes de gestion.

## 2. Principaux enseignements du rapport 2015

L'organisation française des services d'eau et d'assainissement est complexe : 33 211 services, portés par 22 208 collectivités, assurent des missions d'eau potable et/ou d'assainissement.

En 2015, si seule la moitié des communes a transféré toutes ses compétences, le cheminement vers l'intercommunalité est impulsé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »)<sup>13</sup>, modifiée depuis août 2018<sup>14</sup> et qui fixe l'échéance de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le prix moyen TTC du service de l'eau et de l'assainissement collectif s'élève à 4,04 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2016<sup>15</sup> (3,98 €/m<sup>3</sup> en 2014, 3,85 €/m<sup>3</sup> en 2013 et 3,78 €/m<sup>3</sup> en 2012 - abonnement inclus), pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>. Ce prix moyen global recouvre une forte variabilité : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,57 €/m<sup>3</sup> et 2,60 €/m<sup>3</sup> et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,34 €/m<sup>3</sup> et 2,87 €/m<sup>3</sup>.

Concernant la performance des services d'eau potable, l'évaluation des pertes dues aux fuites (1 litre sur 5 en moyenne) reste stable, avec un rendement moyen évalué à 79,7 % en 2015. Les niveaux de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à 94 et 57 points (sur un total de 120 points) conformément à la nouvelle définition réglementaire mise en œuvre depuis 2013.

Le respect des dispositions du décret « fuites »<sup>16</sup>, mis en œuvre depuis 2013 et dont les premières pénalités financières ont été appliquées pour l'exercice 2014 est en net progrès en 2015 concernant la production par les collectivités de leur descriptif détaillé des réseaux avec seulement 15 % de non conformités (contre 20% en 2014 et 34 % en 2013). Le respect d'un rendement de réseau seuil par les collectivités n'est pas encore acquis pour 19 % d'entre elles, comme pour 2013 et 2014. Cette stagnation est à mettre en lien avec la stagnation constatée, entre 2010 et 2015, du taux de renouvellement des réseaux d'eau (0,57%).

## 3. Périmètre et représentativité des données exploitées

Les données 2015 présentées dans ce rapport ont été extraites de la base nationale le 11 juillet 2017. Les jeux de données annuels dont le statut est « vérifié » ou « confirmé/publié » constituent l'échantillon pris en compte dans ce rapport. Néanmoins, sur la même méthode que pour le rapport

<sup>12</sup> Suite à l'abrogation des articles de cette loi, on retrouve ces informations dans l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret no 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

<sup>13</sup> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

<sup>14</sup> Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

<sup>15</sup> Par convention, sous SISPEA, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

<sup>16</sup> Décret n°2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

2014, les indicateurs contenus dans des jeux de données dont le statut est « en cours de saisie », « en attente de vérification » ou « en cours de vérification » et jugés « sans anomalie apparente par la DDT » ont été rendus publics : ils ont donc été intégrés à l'échantillon, ce qui a permis d'augmenter en moyenne le nombre d'observations à l'échelle « indicateur » d'environ 1 à 2 %.

Les échantillons présentent des taux de couverture différents selon les compétences, en nombre de services ou population couverte par les services<sup>17</sup>.

La Guyane et Mayotte, ne disposaient, à la date d'extraction des données, d'aucun jeu de données exploitable (au statut « vérifié » ou « confirmé/publié »), que ce soit en eau potable ou en assainissement. En assainissement non collectif, nous ne disposons d'aucune description de services à Mayotte. L'ensemble des autres départements est bien représenté dans ce rapport.

### **3.1. Eau potable**

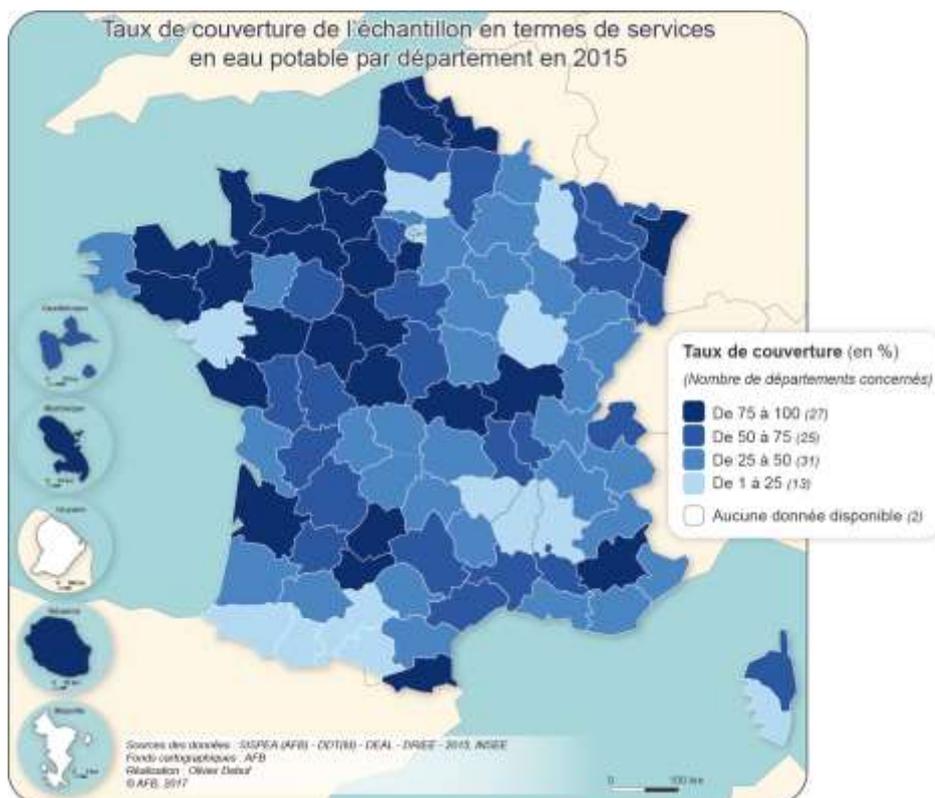
Pour l'eau potable, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2015 est le suivant :

- 50 % des services du référentiel (6 511 services ont renseigné des données sur les 13 072 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 78,5 % de la population desservie (52,4 millions d'habitants sur les 66,8 millions d'habitants desservis au total) ;
- 4 départements disposent de l'intégralité des données (Calvados, Côtes-d'Armor, Indre, et Vendée) ;
- deux départements (Guyane et Mayotte) ne disposent d'aucune donnée annuelle et figureront en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'eau potable (à l'exception des cartes descriptives des services).

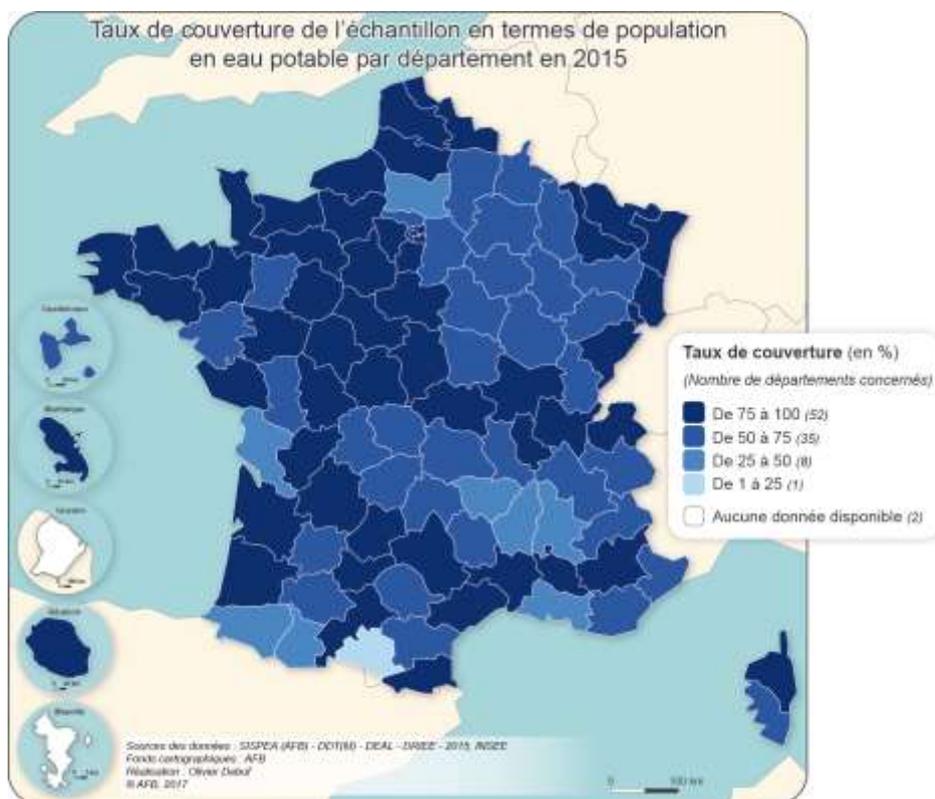
---

<sup>17</sup> La définition de la « population couverte par les services » est précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

**Figure 2 :** Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département, en 2015



**Figure 3 :** Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département, en 2015

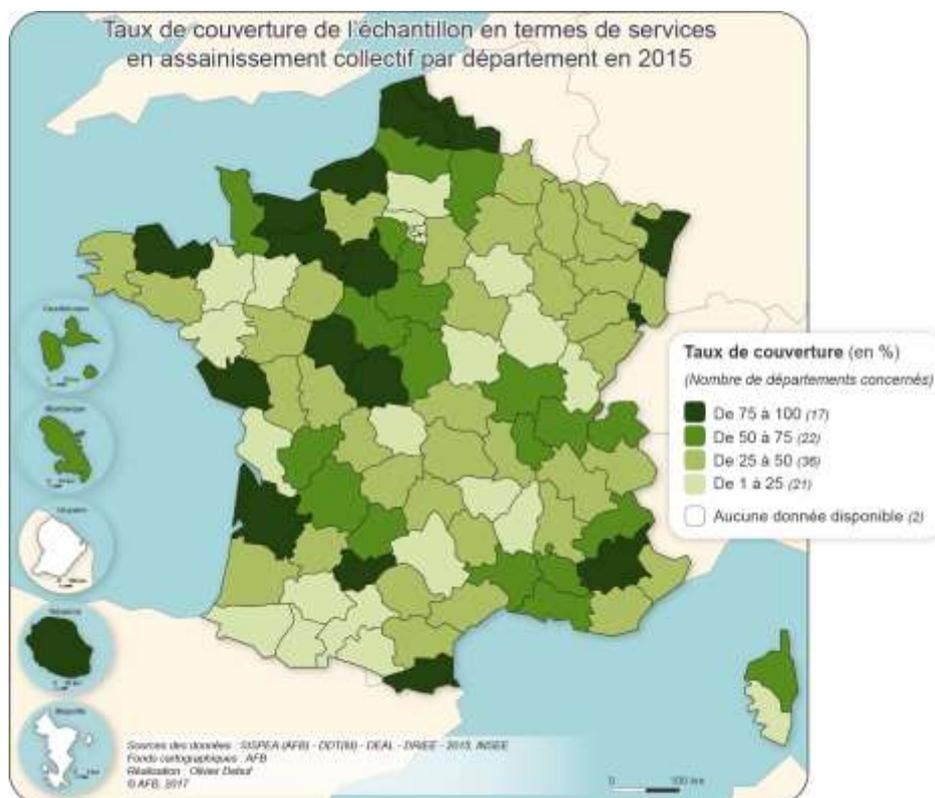


### 3.2. Assainissement collectif

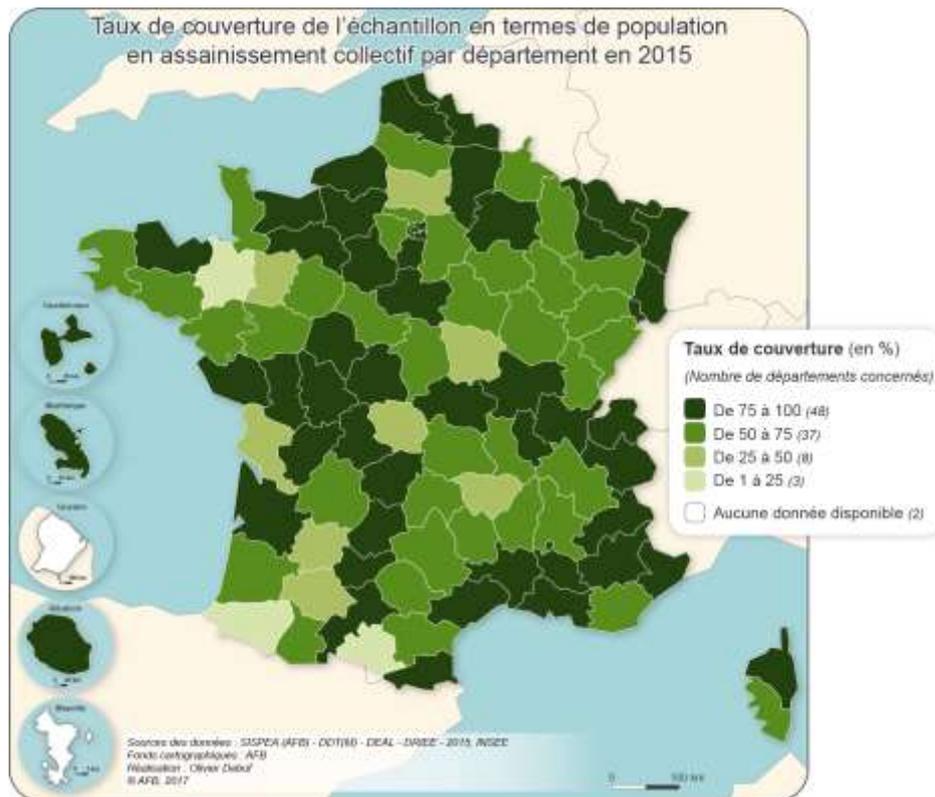
Pour l'assainissement collectif, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2015 est le suivant :

- 41 % des services du référentiel (6 740 services ont renseigné des données sur les 16 443 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 77 % de la population desservie (42 millions d'habitants sur les 54,5 millions d'habitants desservis par l'assainissement collectif) ;
- deux départements (la Guyane et Mayotte) ne disposent d'aucune donnée annuelle et figureront en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'assainissement collectif (à l'exception des cartes descriptives des services) ;
- les départements qui présentent les meilleurs taux de couverture de la population sont les Alpes de Haute Provence, l'Indre et Loire, le Nord, le Pas de Calais, le Bas-Rhin et le Territoire de Belfort, avec des taux supérieurs à 98% pour ces six départements.

**Figure 4 :** Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département, en 2015



**Figure 5** : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département, en 2015

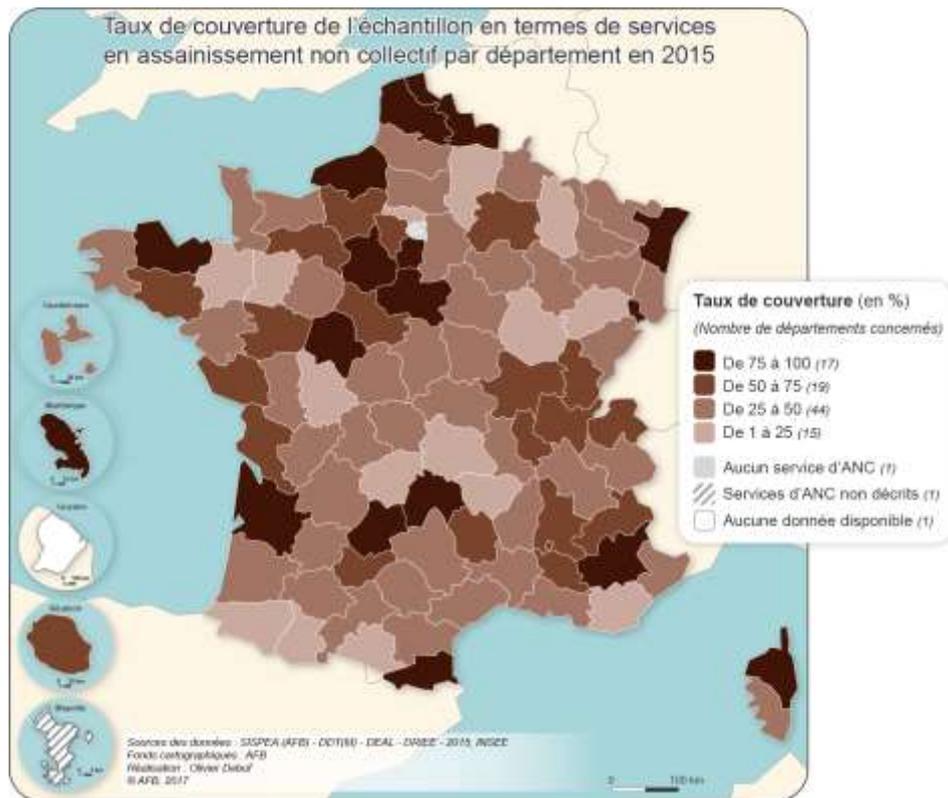


### 3.3. Assainissement non collectif

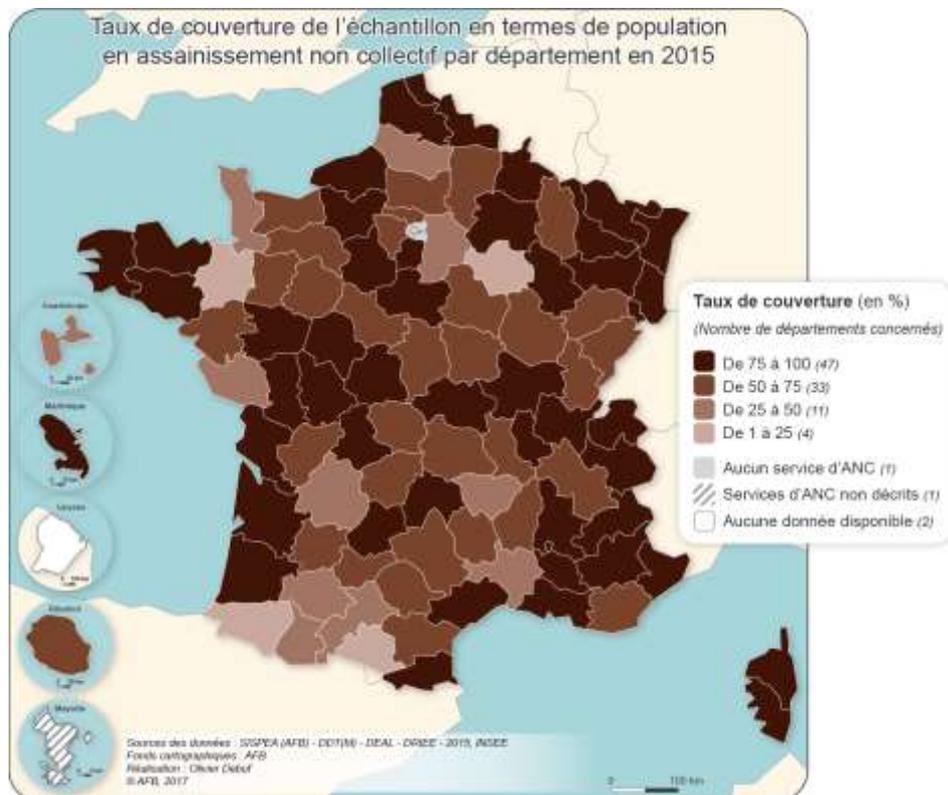
Pour l'assainissement non collectif, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2015 est le suivant :

- 41 % des services du référentiel (1 499 services ont renseigné des données sur les 3 696 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 74 % de la population couverte ;
- trois départements disposent de l'intégralité des données (Côtes-d'Armor, Indre-et-Loire et Pyrénées-Orientales) ;
- deux départements d'outre-mer ne présentent aucune donnée de services pour l'assainissement non collectif : la Guyane ne dispose d'aucune donnée et Mayotte n'a décrit aucun service ;
- le secteur de Paris-Petite Couronne (quatre départements) ne comporte aucun service d'assainissement non collectif : non concerné par cette compétence, il est représenté en grisé sur la carte.

**Figure 6** : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département, en 2015



**Figure 7** : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département, en 2015



### 3.4. Détail par indicateur

Ce tableau met en évidence, pour certains des indicateurs étudiés de manière détaillée dans le présent rapport, le nombre d'observations retenues pour exploitation statistique et la part de population couverte concernée.

On peut ainsi calculer, pour chaque indicateur, un % de présence ou « taux de remplissage » de l'indicateur au sein du jeu de données : par exemple, le prix de l'eau potable est exploitable à 91 % (5 895 observations sur 6 511) au sein de l'échantillon des jeux de données eau potable pris en compte dans le rapport 2015.

Le nombre d'observations, la part de population couverte et le taux de données exploitables des autres indicateurs réglementaires sont précisés dans le tableau de synthèse au chapitre 12.

**Figure 8** : Nombre d'observations et pourcentage de population couverte par indicateur, en 2015

Identifiant indicateur		Indicateurs communs	Eau potable - Jeux de données 6 511 observations (obs.) – 78,5 % de la population couverte (pop. couv.)			Assainissement collectif - jeux de données 6 740 obs. – 77 % pop. couv.		
Code eau potable	Code assainissement collectif		Nb observations	Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couverte	Nb observations	Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couverte
D102.0	D204.0	Prix du service au m <sup>3</sup>	5 895	36	71 %	5 718	14	62 %
P103.2	P202.2	Connaissance du réseau	5 800	50	71 %	5 522	38	56 %
P107.2	P253.2**	Renouvellement du réseau	2 953	20	63 %	438	1	36 %

Code indicateur	Indicateurs spécifiques « eau potable » Jeux de données AEP : 6 511 obs. – 78,5 % pop. Couv	Nb observations	Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couverte
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	5 963	70	73 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	5 876	68	72 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution	5 390	36	69 %

Code indicateur	Indicateurs spécifiques « assainissement non collectif » Jeux de données ANC : 1 499 obs. – 74 % pop. Couv	Nb observations	Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couverte
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	1 263	3	48 %

\* voir les explications au chapitre 3

\*\* indicateur réservé aux collectivités avec CCSP

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

### 3.5. Représentativité des jeux de données

La représentativité des échantillons exploitables, pour les trois compétences (assainissement collectif, non collectif et eau potable), a été évaluée dans l'absolu, mais également pour la 1<sup>ère</sup> fois au regard de son évolution entre 2010 et 2015.

Cette approche consiste à calculer, au sein de chaque catégorie de services, le pourcentage de services ayant publié leurs données (en 2010, et en 2015).

Les catégories de services étudiées sont les suivantes :

- **Le type de la collectivité porteuse** : communes, EPCI à fiscalité propre ou EPCI sans fiscalité propre,
- **La taille du service** : 6 classes selon le nombre d'habitants desservis par les services (moins de 1 000 habitants, de 1 000 à 3 500 habitants, de 3 500 à 10 000 habitants, de 10 000 à 50 000 habitants, de 50 000 à 100 000 habitants et plus de 100 000 habitants desservis),

- **Le mode de gestion** : gestion directe ou gestion déléguée.

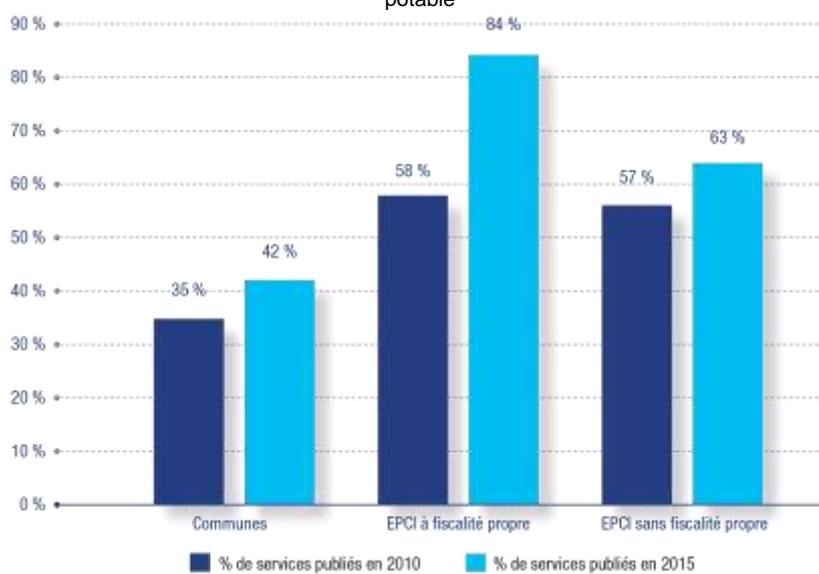
Il s'agit de comparer le pourcentage de services ayant publié leurs données au sein de chaque classe afin de voir si certaines catégories sont plus représentées que d'autres et de mesurer l'évolution, catégorie par catégorie, sur 5 ans. On note une progression dans toutes les catégories (entre 1% et 26% – à une exception près).

Par ailleurs, pour chaque compétence et pour les 2 années, les EPCI à fiscalité propre, les services de taille 10 000 – 100 000 et les services en délégation sont les mieux représentés.

### 3.5.1. Représentativité de l'échantillon « Eau potable »

Les collectivités qui ont les meilleurs taux de publication de leurs jeux de données dans la base SISPEA en eau potable sont les EPCI à fiscalité propre (en 2010 comme en 2015), en très nette progression, avec 58% de services publiés en 2010 et 84% de services publiés en 2015. Viennent ensuite les EPCI sans fiscalité propre (avec 57% de services publiés en 2010 et 63% en 2015). Les services communaux ont également mieux renseigné la base en 2015 (42% de services publiés) qu'en 2010 (35%) mais ils restent les moins bien représentés au sein de l'échantillon d'étude.

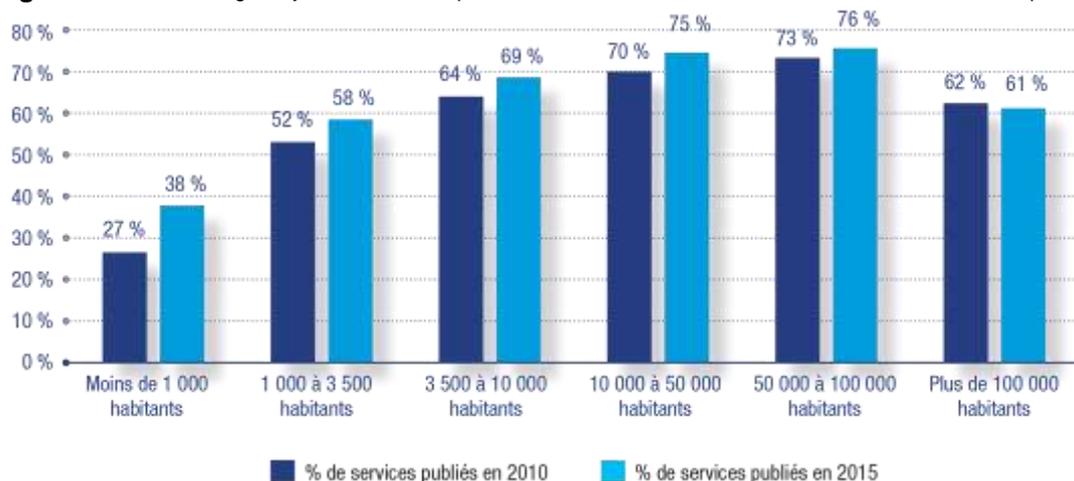
**Figure 9** : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon le type de collectivité organisatrice, en eau potable



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

Les services de petite taille (moins de 3 500 habitants) sont les moins bien représentés au sein des échantillons 2010 et 2015. Ils enregistrent cependant la meilleure progression avec 11 points de plus pour les services de moins de 1 000 habitants et 6 points de plus pour les services de 1 000 à 3 500 habitants. Cependant, les très grands services, certes déjà bien représentés, enregistrent moins de progrès, et même un recul d'un point pour les plus grands d'entre eux (plus de 100 000 habitants).

**Figure 10 :** Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon la taille des services, en eau potable

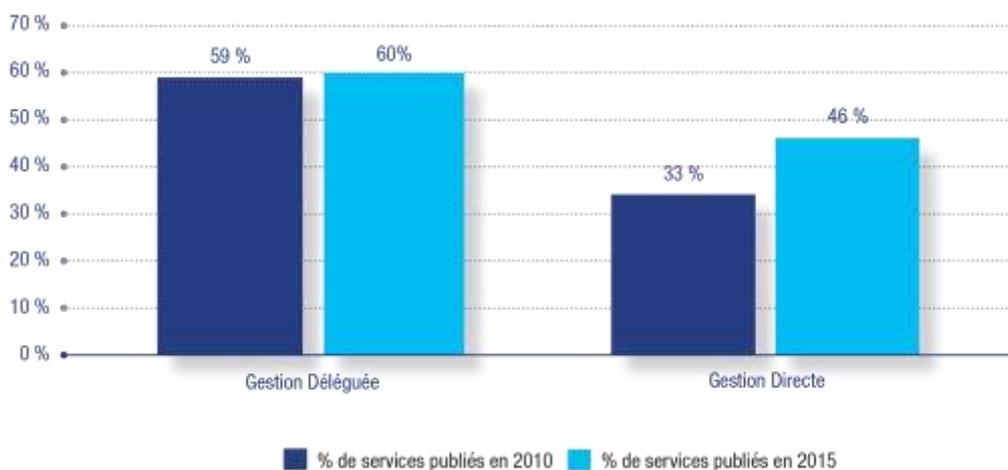


Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

Les services en délégation sont bien mieux représentés mais ils n’enregistrent qu’une très faible progression entre 2010 et 2015. En revanche les services en régie, très sous-représentés en 2010 (33% de services publiés seulement) ont bien mieux renseigné leurs données en 2015 (+13 points, à 46%).

D’une manière générale on ne remarque pas d’inversion de tendance : les services en régie, les plus petits services, et les services communaux restent toujours moins bien représentés dans l’échantillon de 2015. Mais on constate en même temps une amélioration importante de la publication des données de ces services.

**Figure 11 :** Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon le mode de gestion des services, en eau potable

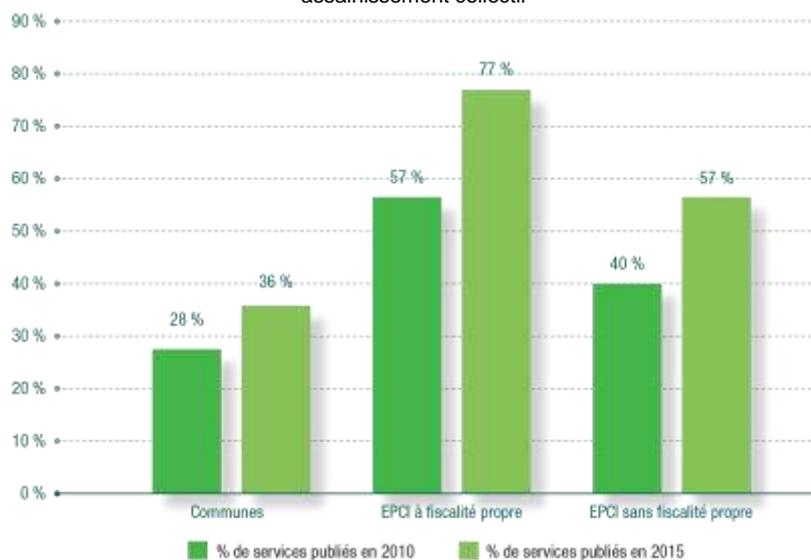


Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

### 3.5.2. Représentativité de l’échantillon « Assainissement collectif »

De la même manière que pour la compétence eau potable, les collectivités qui ont les meilleurs taux de publication de leurs données sont les EPCI à fiscalité propre (avec respectivement 57% et 77% de services publiés en 2010 et 2015), puis les EPCI sans fiscalité propre (40% et 57%), et enfin les services communaux avec seulement 28% en 2010 et 36% en 2015 de jeux de données publiés. Pour tous les types de collectivité on constate une forte croissance dans la publication des données allant de +8 points (pour les communes) à +20 points pour les EPCI à fiscalité propre.

**Figure 12 :** Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon le type de collectivité organisatrice, en assainissement collectif



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

A nouveau ici, on constate une corrélation relativement marquée entre la taille des services et leur taux de publication : les grands services (plus de 10 000 habitants) affichant des taux toujours supérieurs à 50% alors que les plus petits services (moins de 1 000 habitants) atteignent seulement 32% de jeux de données publiés en 2015. Cependant, toutes les catégories de services enregistrent une amélioration nette entre 2010 et 2015 (allant de +8 points à +14 points).

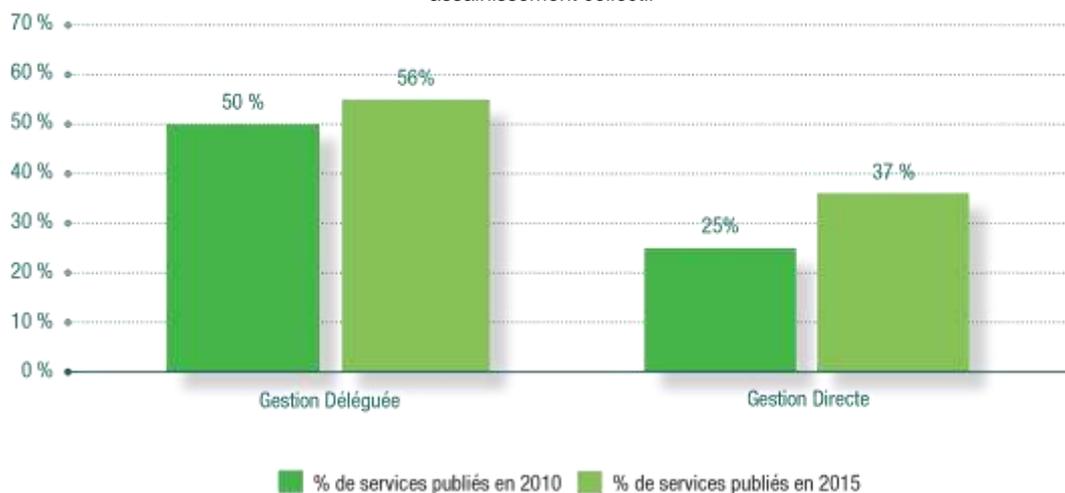
**Figure 13 :** Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon la taille des services, en assainissement collectif



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

Les services en gestion déléguée sont bien mieux représentés au sein de l'échantillon (50% de jeux de données publiés en 2010 et 56% en 2015), mais on remarque une très forte progression dans la publication des données des services en régie, passant de 25 à 37% entre 2010 et 2015.

**Figure 14 :** Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon le mode de gestion des services, en assainissement collectif



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

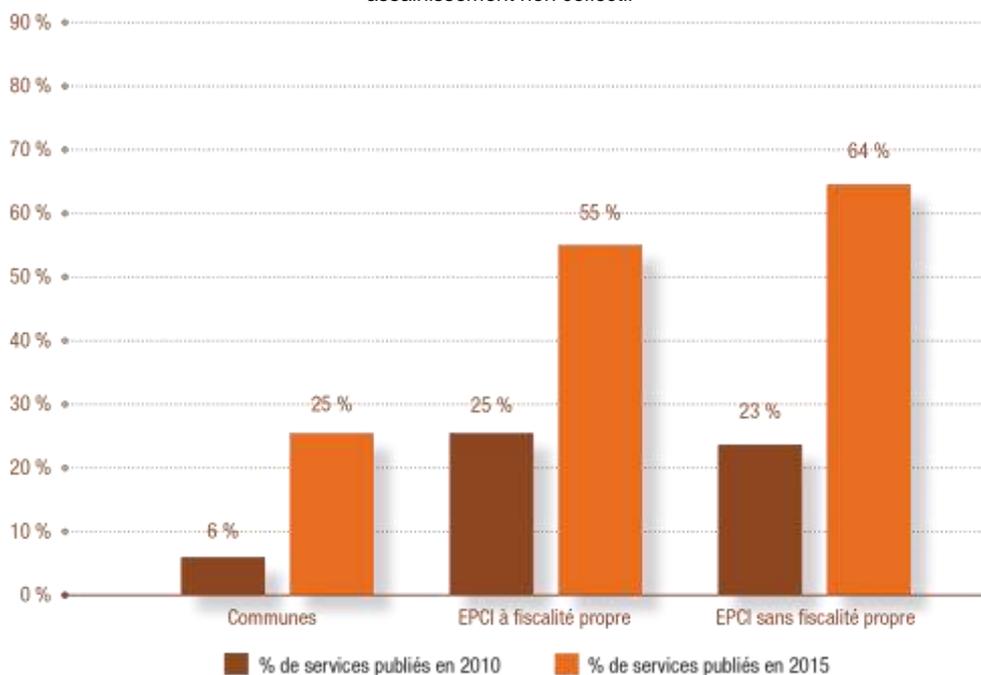
### 3.5.3. Représentativité de l'échantillon « Assainissement non collectif »

L'assainissement non collectif est la compétence pour laquelle la mobilisation des données a le plus évolué, en 5 ans. On observe, selon le type de collectivité organisatrice des améliorations allant de +19 points à +31 points).

L'écart entre les communes et les EPCI se réduit notablement, preuve d'une meilleure représentativité de la catégorie « communes ».

Contrairement aux deux autres compétences, ce sont les EPCI sans fiscalité propre qui sont les mieux représentés en 2015 (et non les EPCI à fiscalité propre).

**Figure 15 :** Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon le type de collectivité organisatrice, en assainissement non collectif

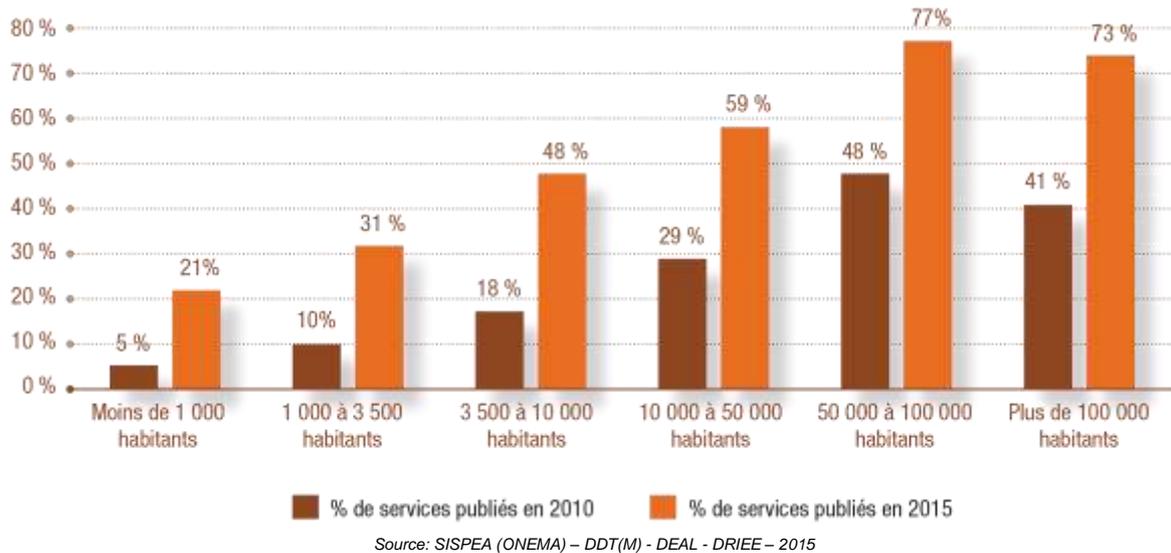


Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

Concernant la taille des services, toutes les catégories enregistrent de nets progrès entre 2010 et 2015, et les mêmes observations peuvent être faites que pour l'eau potable et l'assainissement

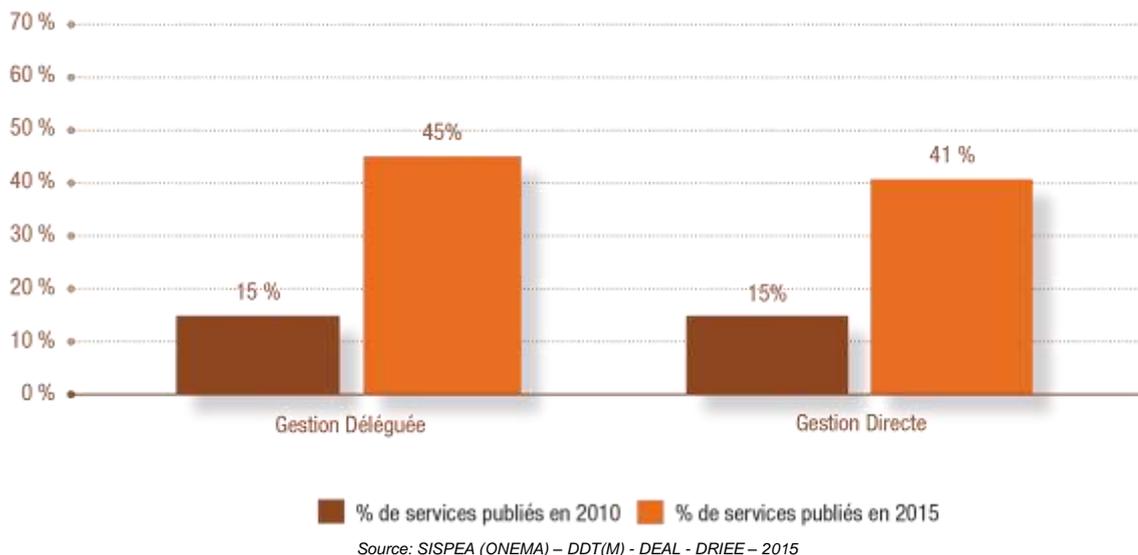
collectif : les services de petite taille sont bien moins représentés dans les jeux de données exploitables que les services de taille intermédiaire ou de grande taille (en 2010 comme en 2015).

**Figure 16 :** Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon la taille des services, en assainissement non collectif



Les services en gestion déléguée comme les services en gestion directe enregistrent une nette croissance dans la mise à disposition de leurs jeux de données entre 2010 et 2015. Alors qu'en eau potable et en assainissement collectif les jeux de données des services en régie sont moins bien renseignés, en assainissement non collectif le taux de publication des données est relativement indépendant du mode de gestion des services.

**Figure 17 :** Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon le mode de gestion des services, en assainissement non collectif



## 4. Les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement

### 4.1. Organisation et compétences des collectivités organisatrices

22 208 collectivités sont en charge de 33 211 services d'eau et d'assainissement.

Les missions des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont décrites dans le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)<sup>18</sup>.

Dans le dispositif SISPEA, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été décomposées en seulement 3 grandes missions chacune, à savoir :

Pour l'eau potable :

- production,
- transfert (transport d'eau traitée, dans le schéma ci-dessous),
- distribution (distribution d'eau potable, dans le schéma ci-dessous)

A noter que les autres aspects de la compétence eau potable mis en exergue dans le schéma ci-dessous (transport d'eau brute, stockage) ne sont pas décrits dans SISPEA, car aucun indicateur, ni donnée n'y sont rattachés. La mission prélèvement est quant à elle représentée dans SISPEA par la description sommaire des ouvrages de prélèvement (avec quelques données rattachées).

Pour l'assainissement collectif :

- collecte (collecte des eaux usées, dans le schéma ci-dessous),
- transport (transport d'eau usée, dans le schéma ci-dessous),
- dépollution

**Figure 18** : Schéma des compétences et missions des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif



La répartition des différentes compétences s'établit de la façon suivante (à noter que la somme des collectivités pour les 3 compétences dépasse le nombre total de collectivités car certaines d'entre elles sont multi-compétentes) :

<sup>18</sup> Respectivement 6 et 5 missions décrites dans les art. L2224-7 et L2224-8 du C.G.C.T.

**Figure 19** : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées, en 2015

Nombre de collectivités organisatrices	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
5 619	x		
7 997		x	
1 091			x
4 974	x	x	
344	x		x
977		x	x
1 206	x	x	x
<b>22 208</b>	<b>12 143</b>	<b>15 154</b>	<b>3 618</b>

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

**Figure 20** : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées, en 2015

Nombre de compétences exercées	Nombre de collectivités organisatrices	% des collectivités organisatrices
Une seule compétence	14 707	66,2 %
Deux compétences	6 295	28,4 %
Les trois compétences	1 206	5,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>22 208</b>	<b>100 %</b>

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

Les deux tiers des collectivités organisatrices ont la responsabilité d'une compétence unique. Les collectivités ayant la charge des trois compétences sont très minoritaires (1 206 sur l'ensemble du territoire, soit 5 % des collectivités).

#### Périmètre de desserte d'une collectivité :

Pour une compétence donnée, les habitants situés sur le périmètre communal ou intercommunal d'une collectivité ne sont pas nécessairement tous usagers de cette collectivité :

- Par exemple, à l'échelle d'une collectivité organisatrice de type « commune », une partie du territoire peut relever de fait de la commune voisine (rattachement de fait au réseau voisin) ou avoir été transférée à un EPCI<sup>19</sup> voisin (on parle alors de « découpage horizontal » pour la compétence) ;
- Par exemple, à l'échelle d'une collectivité de type « EPCI » : d'une part, l'existence des principes d'adhésion « à la carte<sup>20</sup> » des communes en fonction de la compétence pour les EPCI sans fiscalité propre et, d'autre part, la mise en œuvre de la « représentation-substitution<sup>21</sup> » pour un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat intercommunal situé sur une partie de son territoire, peuvent justifier cette situation.

Par ailleurs, on constate également, dans certains cas, pour un secteur géographique donné (donc un périmètre d'usagers), un morcellement des missions élémentaires d'une compétence entre plusieurs collectivités organisatrices (par exemple production, transfert et distribution, pour l'eau potable): on parle alors de « découpage vertical ».

<sup>19</sup> EPCI = Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

<sup>20</sup> Les statuts des EPCI sans fiscalité propre dotés de plusieurs compétences prévoient généralement la possibilité pour une commune d'adhérer à tout ou partie des compétences.

<sup>21</sup> Mécanisme suivant lequel les communes desservies par un EPCI sans fiscalité propre sont représentées par l'EPCI à fiscalité propre auquel elles sont rattachées, sous réserve qu'il ait la compétence correspondante.

**Figure 21** : Les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement, en 2015

Type de collectivité*	Nombre de collectivités en eau potable	Nombre de collectivités en assainissement collectif	Nombre de collectivités en assainissement non collectif
<b>TOTAL</b>	<b>12 143</b>	<b>15 154</b>	<b>3 618</b>
<b>Communes</b>	<b>9 042</b>	<b>13 485</b>	<b>1 902</b>
<b>EPCI (Groupements de collectivité)</b>	<b>3 092</b>	<b>1 663</b>	<b>1 714</b>
<b>EPCI à fiscalité propre</b>	<b>277</b>	<b>502</b>	<b>1 207</b>
Communautés de communes	161	338	1 059
Communautés d'agglomération	97	138	127
Communautés urbaines	11	13	12
Syndicats d'agglomération nouvelle	0	1	1
Métropole	8	8	8
Etablissement public territorial	0	4	0
<b>Autres EPCI</b>	<b>2 815</b>	<b>1 161</b>	<b>507</b>
SIVOM	368	339	182
SIVU	2 202	686	218
Syndicats mixtes	242	134	105
Syndicats de départements	3	2	2
<b>Autres</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de services gérés par les collectivités</b>	<b>13 072</b>	<b>16 443</b>	<b>3 696</b>

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

\*NB : pour chaque compétence, le nombre de services est légèrement supérieur au nombre de collectivités organisatrices, certaines d'entre elles ayant la responsabilité de plusieurs services.

L'intercommunalité est beaucoup plus présente en matière d'assainissement non collectif que d'assainissement collectif ou d'eau potable, avec une proportion beaucoup plus importante d'EPCI (environ 47 %). Cela peut notamment s'expliquer par le fait qu'à l'échelle communale le parc des dispositifs individuels relevant d'habitations non raccordables au service d'assainissement collectif n'est pas suffisamment important pour justifier la mise en place d'un service : l'échelle intercommunale s'impose assez naturellement dans ces conditions.

#### 4.2. Situation de l'intercommunalité avant la loi NOTRe<sup>22</sup>

La loi NOTRe modifiée depuis août 2018<sup>23</sup> prévoit qu'à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les communes seront dessaisies de leurs compétences en eau potable et en assainissement collectif au profit des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre (lesquels pourront, sous certaines conditions, re-transférer leurs compétences à des syndicats mixtes).

Cette importante décision politique va modifier dans un délai court (5 ans ou un peu plus) et de façon durable le paysage des services de l'eau et de l'assainissement. Les actuelles 22 000 autorités organisatrices pour ces compétences vont être remplacées par environ 2 000 à 3 000 nouvelles collectivités. En amont de ce transfert massif, les EPCI à fiscalité propre, qui couvrent par définition l'intégralité des communes du territoire, ont été, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, également réorganisés (augmentation de leur taille minimale de 5 000 habitants à 15 000, sauf exception). Les nouveaux EPCI à fiscalité propre, dans cette nouvelle dimension, vont donc accueillir en leur sein des communes aux situations très diverses en matière d'exploitation de l'eau et de l'assainissement. Ainsi, dans les périmètres agrandis des nouvelles collectivités se côtoieront des communes en gestion directe (avec ou sans prestataire) et des communes en gestion déléguée.

<sup>22</sup> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

<sup>23</sup> Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le taux d'abondance des services qui en découle, dont le corolaire est la mixité des modes de gestion et la coexistence de plusieurs opérateurs, perdurera au moins aussi longtemps que la durée des contrats en cours (imposée par leur nécessaire continuité, pour des raisons essentiellement financières).

En partant du postulat que la logique dominante sera une logique de simplification dans l'organisation des services qui pourrait se traduire par la préférence de la collectivité, à terme, pour un opérateur unique, on peut considérer que le taux d'abondance des services diminuera, sans pour autant savoir à quelle échéance il se stabilisera.

Il convient cependant de noter que la loi n'impose pas le recours à un opérateur unique et que certaines collectivités pourraient être tentées par une mixité des modes de gestions et le recours à plusieurs opérateurs sur leur territoire en découpage horizontal (géographique) ou vertical (par mission, pour une compétence donnée). Cette logique de gestion est déjà retenue, actuellement, par certaines collectivités.

L'observatoire national a donc mis en place, depuis l'exercice 2013 les indicateurs suivants, afin de mesurer ces évolutions induites par la loi NOTRe :

- **le taux de gestion intercommunale** : il traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement. Ce taux a vocation à atteindre 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **le taux d'abondance des services** : il comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion. Cet indicateur, initialement nommé « taux de rationalisation » en 2013, a été renommé<sup>24</sup>.

#### 4.2.1. Evaluation du taux de gestion intercommunale

Le taux de gestion intercommunale a été évalué au plan national à 52,8% pour l'année 2015, contre 51,6 % en 2014, 50,1 % en 2013 et 49,2% en 2010. Cet indicateur présente ainsi une évolution positive en continu et sa progression s'accélère (l'évolution annuelle entre 2013 et 2015 est quatre à cinq fois supérieure à l'évolution annuelle moyenne entre 2010 et 2013).

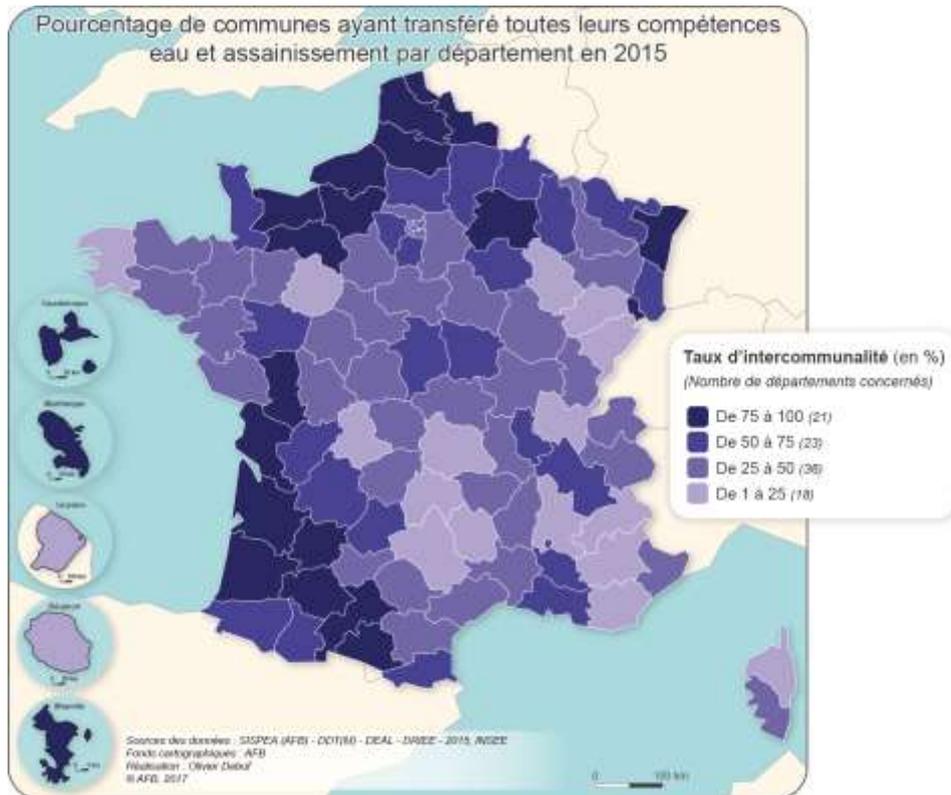
Le calendrier de la loi NOTRe ayant été modifié récemment (voir §2), ce taux devrait atteindre 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce qui impliquerait une progression moyenne absolue de 4,7% par an sur 10 ans (soit environ 1 700 nouvelles communes transférant leurs compétences entre 2016 et 2025 inclus). Dans la réalité, il n'est pas possible de prédire l'évolution de cette progression, année après année, à l'échelle de cette décennie : elle dépendra des décisions politiques locales de regroupement.

Ce taux est actuellement plutôt élevé dans le Nord et le Sud-Ouest et relativement faible dans le Sud-Est, à quelques exceptions près.

---

<sup>24</sup> Le terme « rationalisation » étant inapproprié à sa définition de l'indicateur.

**Figure 22** : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, en 2015



#### 4.2.2. Evaluation du taux d'abondance des services

Le taux d'abondance des services comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion. Il est exprimé pour chaque compétence et son périmètre de calcul ne concerne (par convention, l'étude de cet indicateur n'ayant pas d'intérêt pour les collectivités ne portant pas ces missions), pour l'eau potable, que les services en charge de la mission de distribution et pour l'assainissement collectif, il ne concerne que les services en charge de la mission de collecte (les services ne portant pas ces missions ne sont à priori pas concernés par).

Au sein du périmètre desservi par une collectivité, au titre d'une compétence, une entité de gestion<sup>25</sup> correspond :

- soit à un territoire géré en régie (avec des moyens humains propres à la collectivité) ;
- soit à un territoire géré au travers d'un contrat passé avec un opérateur (que ce soit un marché public dans le cadre d'une gestion directe ou une délégation de service public, dans le cadre d'une gestion déléguée).

Plus simplement, le taux d'abondance mesure le nombre de contrats gérés par une collectivité (**une régie en moyens propres étant assimilée à un contrat**).

Ce taux tendra vers 1 si toutes les collectivités retiennent à terme un seul mode de gestion et convergent, le cas échéant, vers un unique contrat (donc un unique opérateur, que ce soit dans le cadre d'une gestion directe ou d'une gestion déléguée).

Il est suivi pour les seules compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif, le très faible écart entre le nombre d'entités de gestion et de collectivités organisatrices atteste d'une très bonne rationalisation (taux proche de 1), mais ce ratio pourra néanmoins évoluer à la hausse, à la marge, de façon transitoire, dans les années à venir, avec les regroupements de compétence.

Les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), aux périmètres plus mouvants et aux compétences eau et assainissement plus récentes, héritent de la diversité des organisations des communes qui les composent et doivent notamment assurer la continuité des contrats en cours : ils sont de fait

<sup>25</sup> La notion d'entité de gestion coïncide avec celle du service décrit dans SISPEA.

davantage « multi-organisationnels » que les autres EPCI, aux organisations plus anciennes. En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP ont, en moyenne, la responsabilité de deux entités de gestion.

On note pour la 1<sup>ère</sup> fois, depuis 3 ans, un léger tassement de ce taux d'abondance pour l'eau potable.

**Figure 23** : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif, en 2015

Nombre moyen d'entités de gestion	Eau potable (distribution)		Ass. Coll. (collecte)	
	2015	2014	2015	2014
<b>EPCI-FP</b>	<b>2,40</b>	2,45	<b>1,99</b>	1,98
<b>Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)</b>	<b>1,08</b>	1,07	<b>1,12</b>	1,12

Source: SISPEA (AFB) – DDT(M)- DEAL - DRIEE – 2015

#### 4.2.3. Changement dans les modes de gestion entre 2010 et 2015

Le tableau ci-dessus dénombre les services qui ont connu un changement dans leur mode de gestion entre 2010 et 2015, à savoir :

- Les services qui sont passés d'une gestion en régie à une délégation de service public (par exemple : 150 en assainissement collectif)
- Les services qui, à contrario, sont passés d'une gestion déléguée à une gestion en régie (7 en assainissement non collectif par exemple).

Les constats suivants peuvent être faits :

- En eau potable, les changements de mode de gestion sont identiques en nombre de services, mais près de deux fois plus d'usagers ont changé en faveur de la délégation que de la régie
- En assainissement collectif les services en délégation gagnent du terrain puisque 150 services passent en DSP pour seulement 80 qui passent en régie (donc gain « net » de 70 passages en DSP), avec un gain net d'usagers net d'usagers de près de 400 000 en faveur de la délégation.
- En assainissement non collectif, les services qui ont changé de mode de gestion pour une délégation sont beaucoup plus importants avec 43 services concernés (contre 7 qui ont rejoint la régie).

**Figure 24** : Changements dans les modes de gestion entre 2010 et 2015 pour les trois compétences

	Eau potable		Assainissement collectif		Assainissement non collectif	
	Passage de régie en DSP	Passage de DSP en régie	Passage de régie en DSP	Passage de DSP en régie	Passage de régie en DSP	Passage de DSP en régie
Nombre de services	68	68	150	80	43	7
% de services	0,6%	0,6%	1%	0,6%	2,2%	0,4%
DSP supplémentaires	0		70		36	
Population concernée 2015	1 112 590	635 363	1 164 745	786 523	991 817	148 178

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2010, 2015

#### 4.2.4. Apparitions et disparitions de collectivités entre 2010 et 2015

L'étude s'est focalisée autour des EPCI, la disparition des communes de type « collectivité » étant par ailleurs traitée dans le chapitre précédent, au titre du suivi de l'évolution de l'intercommunalité.

Elle repose sur une comparaison des collectivités (EPCI) qui ont la charge d'au moins un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif constatées en 2010 à celles constatées en 2015.

Les résultats sont les suivants :

- 1 087 EPCI présents en 2010 (soit 20% de cet effectif) ont disparu du paysage en 2015 (217 par an ou 4 % en moyenne) ;
- 576 nouveaux EPCI qui n'existaient pas en 2010 ont pris au moins, en 2015 (soit 11,7% de cet effectif), une des compétences eau potable / assainissement collectif / assainissement non collectif (115 par an en moyenne, soit 2,4%).

**Figure 25** : Apparitions et disparitions de collectivités organisatrices entre 2010 et 2015

	Toutes compétences confondues			
	Nb de coll. 2010	Nb de coll. 2015	Apparition entre 2010 et 2015	Disparition entre 2010 et 2015
<b>EPCI</b>	<b>5 405</b>	<b>4 894</b>	<b>576</b>	<b>1 087</b>
EPCI à fiscalité propre	1 258	1 317	370	311
EPCI sans fiscalité propre	4 147	3 577	206	776

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2010, 2015

Il y a donc moins de collectivités organisatrices en 2015 qu'en 2010 (décrite « logique » avec les regroupements de collectivités). Les « EPCI à fiscalité propre » gagnent cependant du terrain.

Par ailleurs, notons que 1 831 communes se sont intégralement désengagées de la gestion du petit cycle de l'eau entre 2010 et 2015, en transférant la ou les compétences qui leur restaient à l'échelon intercommunal.

## 5. Organisation et gestion des services d'eau potable

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative et patrimoniale des services publics d'eau potable en France en 2015, en fonction de leur collectivité d'appartenance, de leur répartition géographique, de leur taille, des missions exercées et de leur mode de gestion.

### 5.1. Les services publics d'eau potable et leurs missions

En 2015, on dénombre 13 072 services publics d'eau potable qui assurent au moins une des trois missions principales (production, transfert, distribution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

**Figure 26** : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s) en 2015

	Assurant la distribution		N'assurant pas la distribution			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Production	Transfert	Production et Transfert	
Nombre de services	10 862	1 821	50	25	311	13 069 <sup>26</sup>
<i>en %</i>	83,11%	13,93%	0,38%	0,19%	2,38%	100 %
Population (en millions d'habitants)	57,89	4,73	0,40	0,52	3,22	66,76
<i>en %</i>	86,71%	7,09%	0,61%	0,78%	4,82%	100 %

\* mission partielle = distribution seule ou transfert et distribution ou production et distribution

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2010, 2015

Les services qui assurent la distribution d'eau potable sont très majoritaires : ils représentent 97 % des services français. Enfin, 83 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence eau potable.

A l'échelle individuelle, près de 9 usagers sur 10 disposent donc d'un interlocuteur unique pour tous les aspects relatifs à l'eau potable.

## 5.2. Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

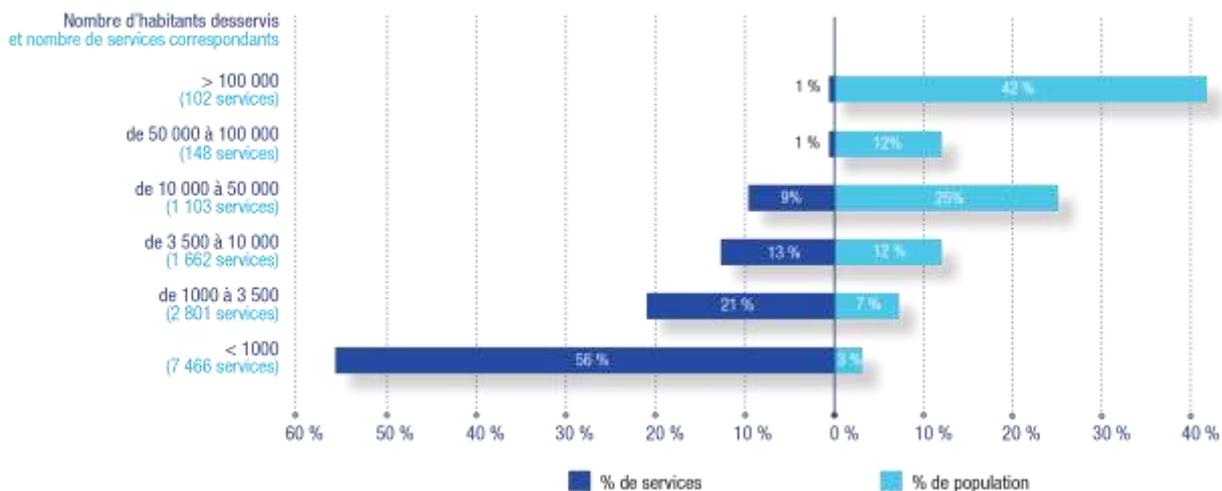
Les services de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (56 %) dans le paysage français. Les services de plus de 3 500 habitants (qui répondent à des exigences réglementaires supplémentaires<sup>27</sup>) ne représentent que 23 % des services mais concernent 90 % de la population. La dispersion des services exprimée en nombre d'usagers desservis par service est extrême puisqu'elle va de quelques dizaines d'usagers à 4,4 millions (SEDIF<sup>28</sup>).

<sup>26</sup> Sont représentés dans ce tableau 13 069 services (et non 13 072) car les missions de 3 services ne sont pas précisées dans la base SISPEA.

<sup>27</sup> Notamment l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que, plus récemment, celle de transmettre leur rapport et jeu de données à SISPEA.

<sup>28</sup> Syndicat des Eaux D'Ile de France, syndicat mixte et plus gros service d'eau potable français.

**Figure 27** : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2015

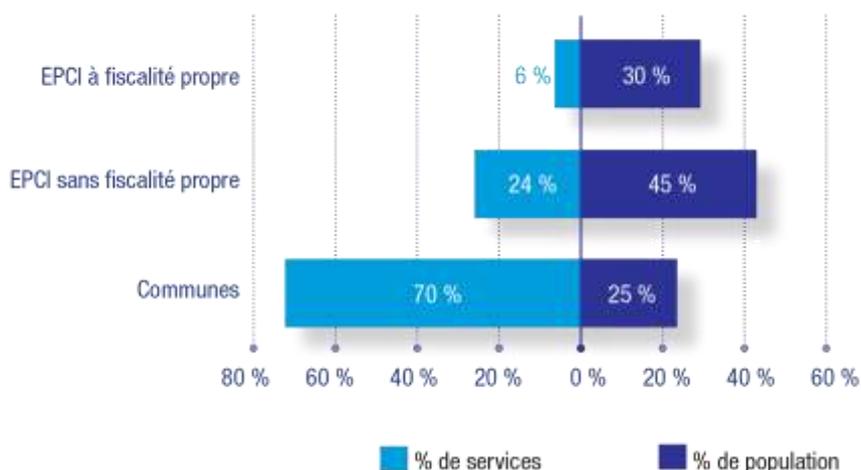


Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

Par ailleurs, le service d'eau potable dominant en France est majoritairement de type communal (70 % des services au total), mais concerne une faible part de la population totale (25 % de la population totale couverte). Le ratio s'inverse avec les services gérés par les EPCI. Ces derniers sont d'une taille moyenne près de six fois supérieure à celle des services communaux.

**Figure 28** : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI, en 2015

	Communes	EPCI sans fiscalité propre	EPCI à fiscalité propre	Total/ moyenne
Nombre de services	9 091	3 167	809	13 067 <sup>29</sup>
en %	70%	24%	6%	100 %
Population (en millions d'habitants)	16,96	29,98	19,74	66,68
en %	25%	45%	30%	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'eau potable	1 866	9 466	24 400	5 103
		12 505		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'eau potable <sup>30</sup>		9,9 communes	5,4 communes	3,4 communes
		9 communes		



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

<sup>29</sup> Sont représentés dans ce tableau 13 067 services (et non 13 072) car le type de collectivité n'est pas toujours précisé dans la base SISPEA.

<sup>30</sup> Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services (rappel rapport 2013 : près de 20% des communes sont concernées).

### 5.3. Répartition géographique des services publics d'eau potable

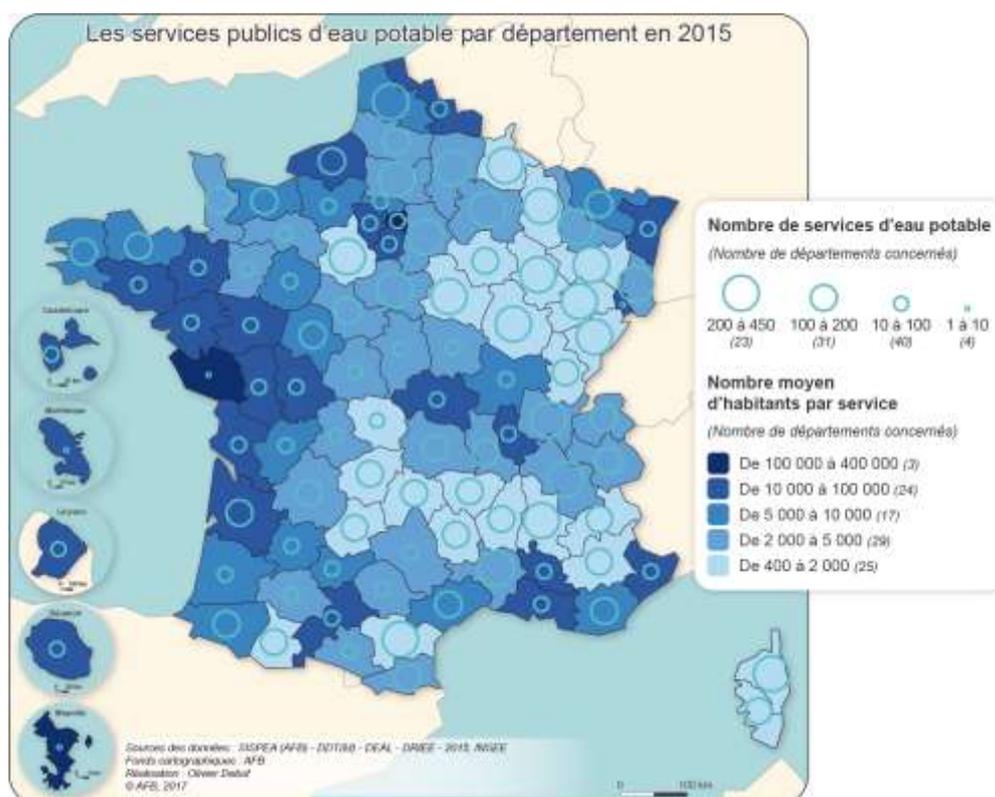
La taille moyenne des services observée traduit une plus forte intercommunalité sur la frange ouest et le nord de la France. Très majoritairement, le morcellement des services au plan départemental va de pair avec une taille moyenne relativement faible de ces services. Certains départements très peuplés cumulent néanmoins un morcellement important des services et une taille moyenne supérieure à la moyenne nationale (Gironde, Seine-Maritime).

Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'eau potable sont l'Aude, la Haute-Marne et la Haute-Saône, et concentrent à eux trois plus de 1 100 services.

Les quatre départements hébergeant le plus petit nombre de services sont la Vendée, la Martinique, Mayotte et le Territoire-de-Belfort avec moins de 10 services pour chacun de ces départements.

Enfin, dix départements concentrent plus de 23 % des services d'eau potable français (soit 3 072 services sur un total de 13 072).

**Figure 29** : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département, en 2015



### 5.4. Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion

Qu'elles soient de type communal ou de type intercommunal, les collectivités organisatrices peuvent choisir d'exploiter directement le service dont elles ont la responsabilité ou d'en déléguer l'exploitation à un opérateur (le plus souvent) privé. Dans le premier cas, il s'agit alors d'une gestion directe, en régie, en moyens propres ou partagés avec un prestataire. Dans le deuxième cas, il s'agit alors d'une gestion déléguée, de type régie intéressée, affermage ou concession. La gérance qui n'est pas à proprement parler un mode de gestion a été rattachée, par convention, au mode de gestion directe (même si des contrats de gérance ont pu être passés suivant une procédure instituée par la loi Sapin<sup>31</sup>).

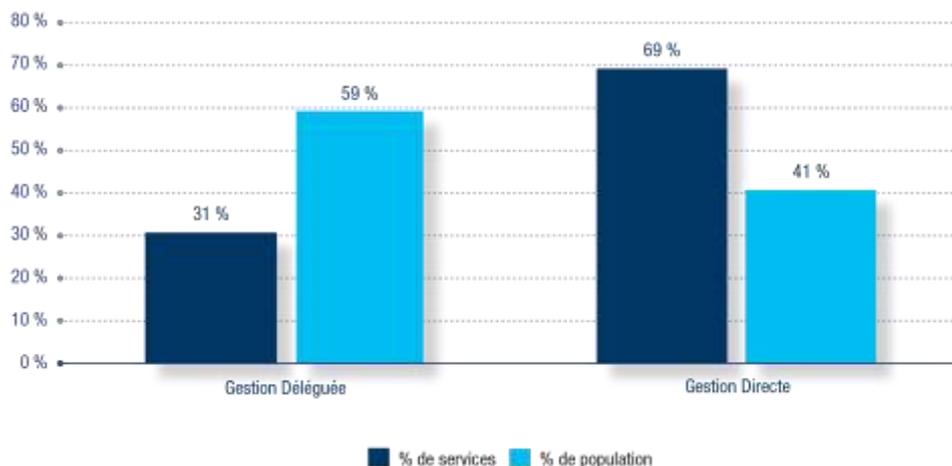
Cependant, quel que soit le mode de gestion choisi, la responsabilité du service public relève toujours des collectivités organisatrices, qui en assurent le contrôle et rendent compte à leurs usagers.

<sup>31</sup> Loi n°93-122 du 29 avril 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

69 % des services publics d'eau potable font l'objet d'une gestion directe, couvrant une population de près de 27 millions d'habitants, soit 41 % de la population française. Les services gérés en délégation représentent, en revanche, 31 % des services mais couvrent près de 59 % de la population.

Les services communaux relèvent majoritairement de la gestion directe, ce qui justifie que la taille moyenne d'un service délégué (qui couvre donc plutôt les EPCI) soit environ 3 à 4 fois plus importante que celle d'un service en régie. La taille moyenne d'un service (en nombre d'habitants) s'élève à 9 800 en gestion déléguée et à 3 000 en gestion directe.

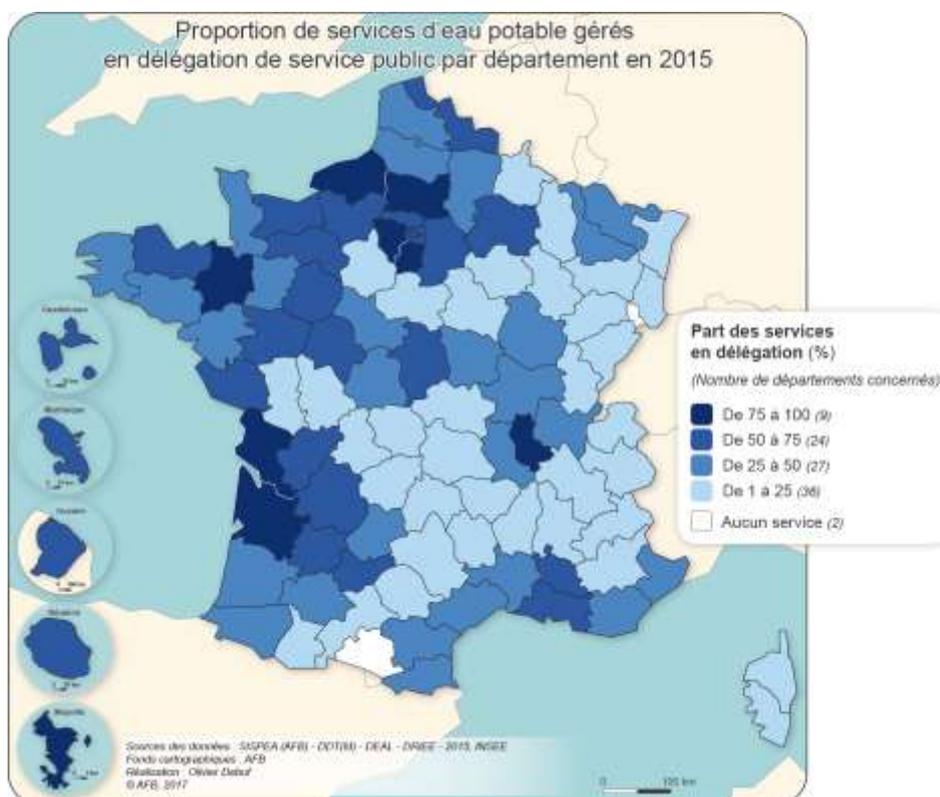
**Figure 30** : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable, en 2015



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

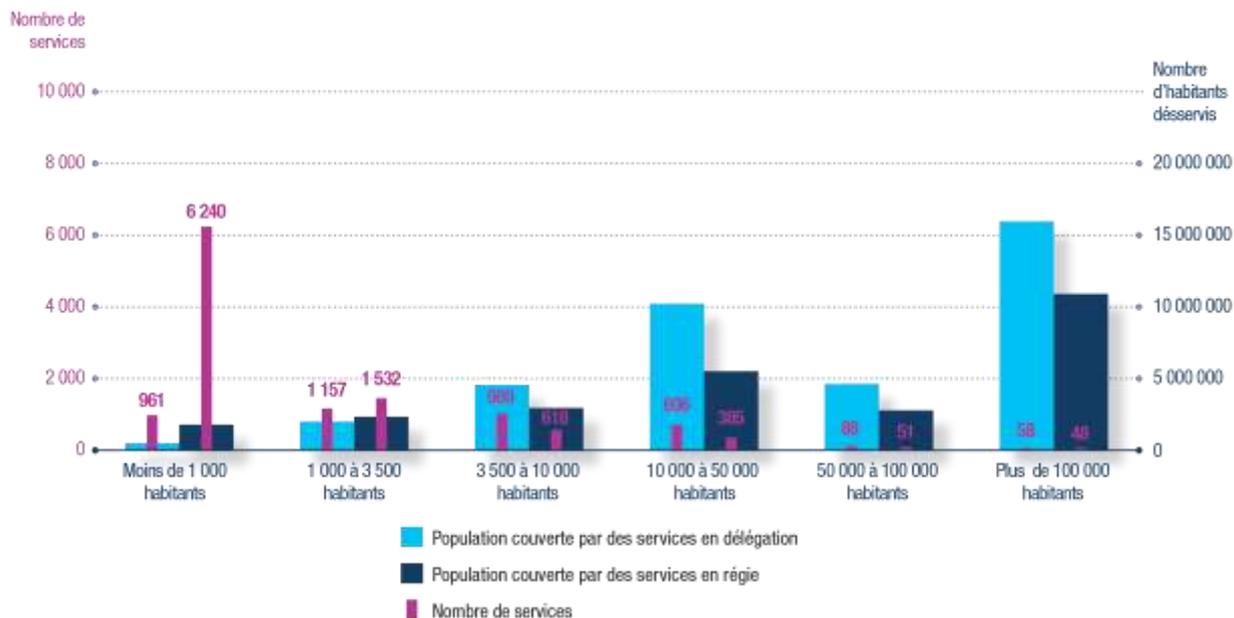
L'est et le centre de la France sont fortement concernés par des services d'eau potable gérés en régie, alors que la frange Ouest, les environs de la région parisienne, le Nord-Ouest et le Sud-Est sont marqués par des proportions importantes de services gérés en délégation.

**Figure 31** : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département, en 2015



La taille du service et son mode de gestion sont par ailleurs très corrélés : la proportion de services en délégation est d'autant plus importante que leur taille (en nombre d'habitants) est élevée. On trouve près de cinq fois moins de services en délégation qu'en régie dans la catégorie des services de moins de 1 000 habitants, alors qu'on en retrouve en moyenne deux fois plus dans les catégories au-delà de 3 500 habitants.

**Figure 32** : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services, en 2015



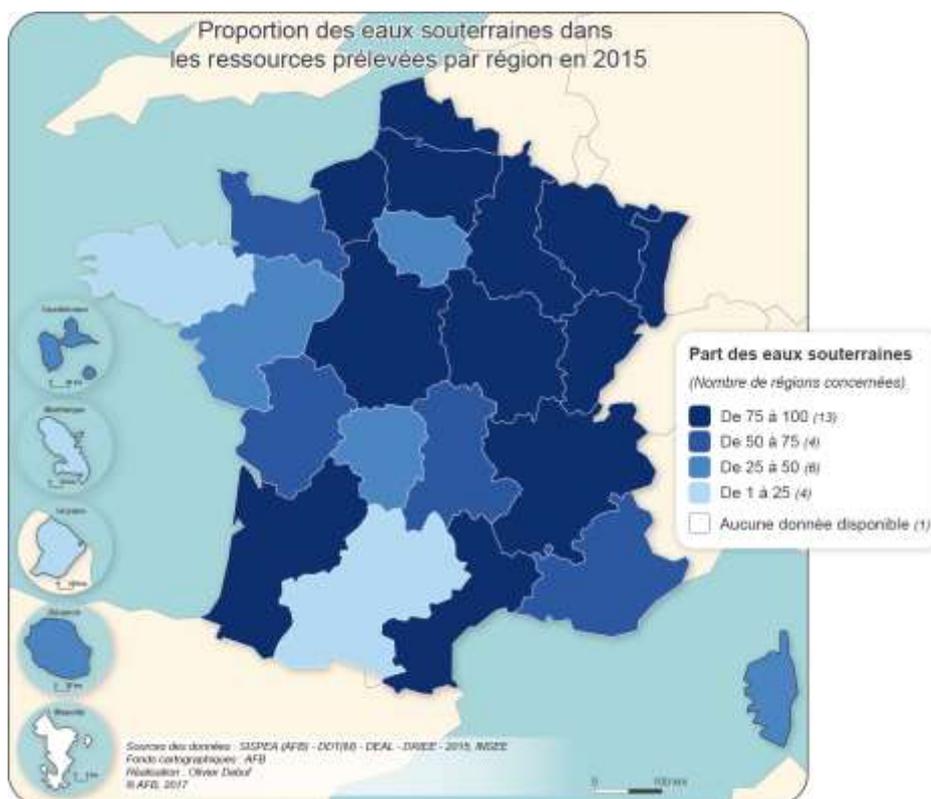
Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

## 5.5. Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine

Au plan national, la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit à 64,2 %, sur la base de 5 431 services couvrant 42,3 millions d'habitants. Les régions<sup>32</sup> Bretagne, Limousin, Pays-de-la-Loire, Île-de-France et Midi-Pyrénées sont majoritairement alimentées par des eaux superficielles, alors que les ressources de la moitié nord-est de la France sont essentiellement souterraines.

<sup>32</sup> Comme indiqué en introduction, il est rappelé que sont utilisées pour ce rapport les limites des régions en vigueur pour l'année des données traitées, à savoir 2015. Les nouvelles régions seront prises en compte à compter du rapport portant sur les données 2016.

**Figure 33:** Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région, en 2015



## 5.6. Abonnés et usagers des services publics d'eau potable

En France, une petite moitié des usagers de l'eau n'est pas abonnée directement au service qui assure la desserte mais l'est au travers d'abonnements collectifs, principalement dans les immeubles d'habitation collective. En effet, plusieurs foyers peuvent être desservis par un unique abonnement<sup>33</sup>. En moyenne, la non-individualisation des foyers est d'autant plus importante que la taille du service est importante. Le ratio moyen national s'établit, sur ces bases, à 2,75 usagers/abonné. Parmi les villes de plus de 100 000 habitants, on dénombre en moyenne près de 4 usagers par abonné. A l'extrême, la ville de Paris dessert 93 400 abonnés pour 2,3 millions d'usagers, soit en moyenne 24 usagers par abonnement correspondant à environ une dizaine de foyers (hypothèse retenue : 1 logement principal = 1 foyer)<sup>34</sup>.

**Figure 34 :** Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable, en 2015

Nombre d'habitants desservis	Ratio usagers/abonné	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	1,8	1 062 894	2 559
1 000 - 3 500	2,0	3 085 903	1 567
3 500 - 10 000	2,1	6 258 496	1 082
10 000 - 50 000	2,3	13 000 000	656
50 000 - 100 000	2,5	6 371 584	90
Plus de 100 000	3,8	23 300 000	68
<b>Moyenne nationale</b>	<b>2,75</b>		

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

<sup>33</sup> Un abonné n'est pas forcément un foyer domestique : ce peut être une personne morale de type syndic de copropriété ou bailleur social qui délivrera à son tour de l'eau à ses usagers privés. Les foyers desservis de la sorte sont dits « non individualisés ».

<sup>34</sup> Source INSEE, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : taux d'occupation moyen des logements français = 29,17 millions de résidences principales pour 66,8 millions d'usagers = 2,29 usagers par logement principal et 2,05 usagers par logement non vacant (résidences principales + secondaires).

## 5.7. Ratios de consommation d'eau potable

La consommation totale (domestique + non domestique) moyenne par abonné en France est de 156 m<sup>3</sup> par an.

**Figure 35** : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour, en 2015

	Par an (en m <sup>3</sup> )	Par jour (en litres)
Consommation domestique moyenne par usager (habitant)	53,3	146

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

**En partant du ratio de 2,29 personnes par foyer (source INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2014), la consommation moyenne d'un foyer s'établit à 122 m<sup>3</sup>/an et valide la légitimité de la base de consommation « 120 m<sup>3</sup> » retenue par l'INSEE.**

Le ratio de consommation domestique par usager doit être relativisé en tenant compte des constats suivants :

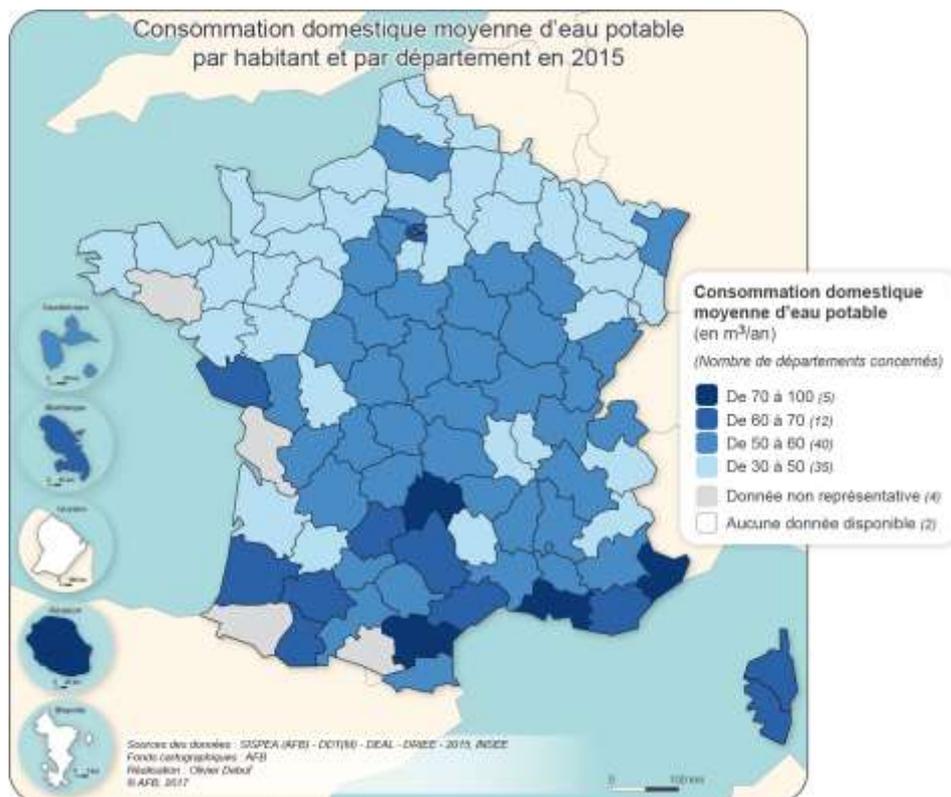
- la distinction « consommation domestique/non domestique » est rarement connue des services responsables de la saisie de l'information<sup>35</sup>. L'ensemble des volumes comptabilisés est, à défaut, renseigné dans la catégorie « volumes domestiques », ce qui a pour conséquence de majorer ce ratio ;
- lorsque les volumes sont bien distingués, il n'est cependant pas certain que la définition de la consommation « non domestique » (qui relève de l'abonné redevable à l'agence de l'eau, pour la redevance « pollution non domestique ») soit correctement prise en compte.

Au final, le ratio de consommation domestique par usager proposé reste un ordre de grandeur, à considérer avec précaution.

Cette moyenne cache par ailleurs des disparités géographiques importantes. Le climat, l'impact potentiel des piscines privées peuvent expliquer pour partie les fortes consommations constatées dans le Sud. La sous-évaluation des populations saisonnières (plus élevées dans le sud de la France) peut également légèrement majorer les ratios de consommation dans ce secteur.

<sup>35</sup> Rappel : Sont considérées « non domestiques » les consommations d'eau potable par les abonnés du service qui relèvent de la redevance « pollution non domestique » perçue par les agences de l'eau (rejets industriels). Les consommations d'eau potable ne servant pas d'assiette à la perception de cette redevance (on mesure la pollution sortante en kg de polluants), elles ne sont pas systématiquement distinguées des consommations domestiques par les gestionnaires des services.

**Figure 36** : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département, en 2015



## 6. Organisation et gestion des services d'assainissement collectif

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative et patrimoniale des services publics d'assainissement collectif en France en 2015, en fonction de leur collectivité organisatrice, de leur répartition géographique, de leur taille, des missions exercées et de leur mode de gestion.

### 6.1. Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions

En 2015, on dénombre 16 443 services d'assainissement collectif qui assurent au moins une des trois missions principales de cette compétence (collecte, transport, dépollution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

**Figure 37** : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s), en 2015

	Assurant la collecte		N'assurant pas la collecte			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Dépollution	Transport	Dépollution et Transport	
Services	13 316	2 663	169	31	226	16 405 <sup>36</sup>
<i>en %</i>	81,17%	16,23%	0,19 %	0,19%	1,38%	100 %
<i>Population couverte en %</i>	72,39%	14,44%	2,54%	2,36 %	8,27%	100 %

\* mission partielle : collecte seule ou collecte et transport ou collecte et dépollution

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

Les services qui assurent la mission de collecte sont très majoritaires : ils représentent plus de 97 % des services français. Enfin 81 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif.

<sup>36</sup> Sont représentés dans ce tableau 16 405 services (et non 16 443) car les missions de 38 services ne sont pas renseignées dans la base SISPEA.

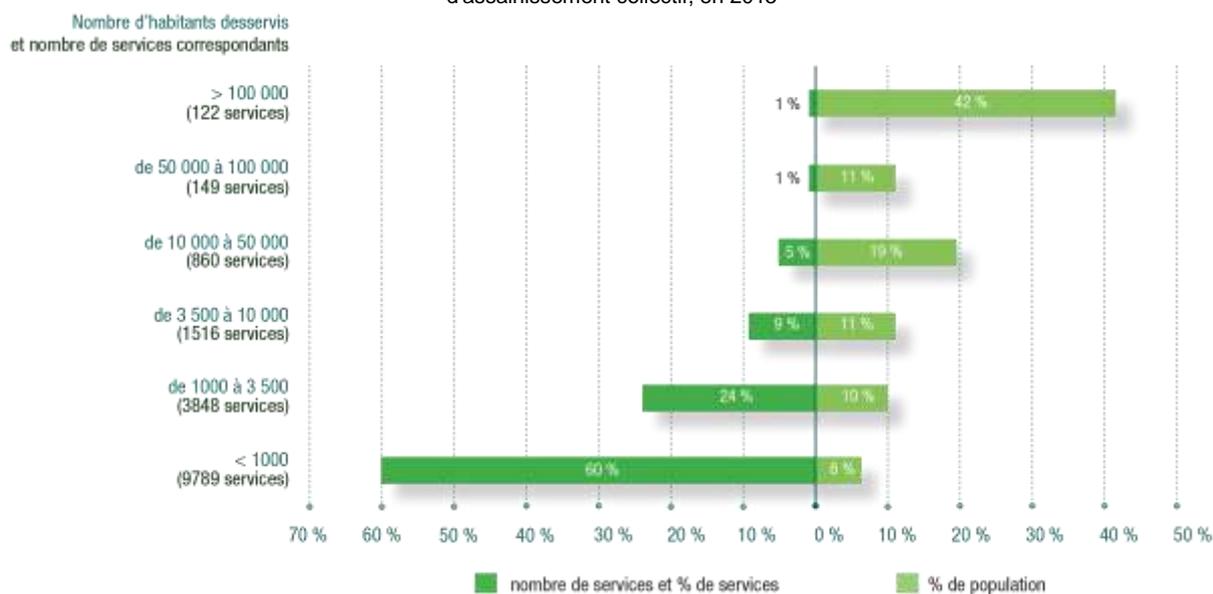
A l'échelle individuelle, 7 usagers sur 10 ont donc un interlocuteur unique pour l'ensemble des aspects relatifs à l'assainissement collectif. C'est cependant moins qu'en eau potable où l'on en dénombre près de 9 sur 10 (voir chapitre 5.1).

## 6.2. Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

La très grande majorité (85 %) des services d'assainissement collectif est de taille inférieure à 3 500 habitants. Parmi eux, les services de moins de 1 000 habitants, essentiellement communaux, sont prépondérants.

La disparité en termes de nombre d'usagers desservis par service est très importante puisque certains services de quelques dizaines d'habitants côtoient de très grands services tels que la ville de Paris pour la compétence eau potable et la mission de collecte d'eaux usées (2,3 millions d'usagers) ou le SIAAP<sup>37</sup> pour les missions de transport et dépollution d'eaux usées (près de 9 millions de bénéficiaires du service).

**Figure 38** : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif, en 2015



Le morcellement de la compétence « assainissement » est très important : 83 % des collectivités sont des communes. L'intercommunalité est très peu présente en matière d'assainissement collectif, en nombre de collectivité (17 % seulement) mais ces dernières gèrent plus de deux tiers des usagers.

L'écoulement gravitaire étant privilégié pour les eaux usées (pour des raisons techniques et financières), les interconnexions entre collectivités sont moins fréquentes qu'en eau potable : ce morcellement technique a souvent justifié le morcellement administratif (une commune = un réseau + une station de traitement).

Les sites très urbains n'échappent pas à cette règle : la petite couronne parisienne (6,7 millions d'habitants) comprend 124 communes – dont Paris – et près de 70 services communaux de collecte des eaux usées.

Environ 10 000 communes en France (représentant environ 5 % de la population) ne sont à ce jour pas desservies par l'assainissement collectif, soit parce qu'elles relèvent (cas majoritaire) de l'assainissement non collectif, soit parce que l'assainissement collectif, prévu dans le cadre du zonage collectif/non collectif, n'a pas encore été réalisé.

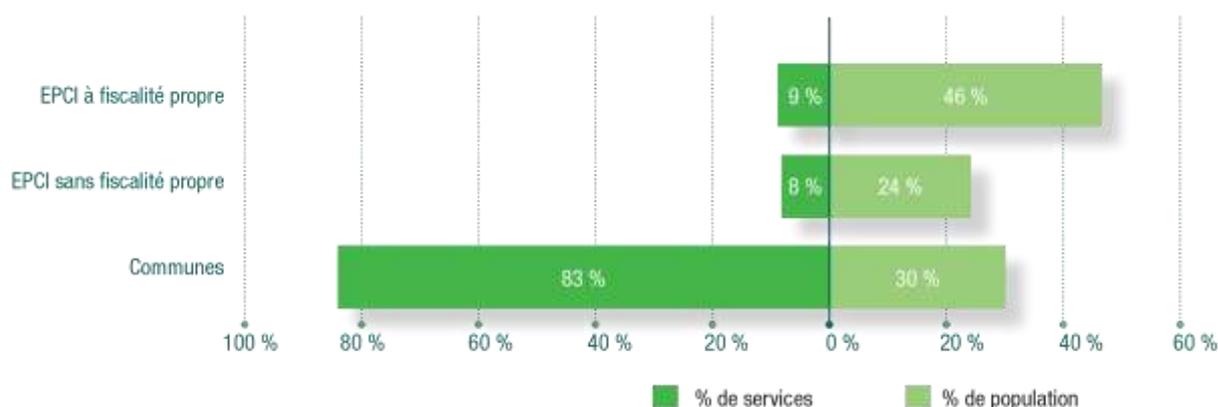
<sup>37</sup> Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

**Figure 39** : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI, en 2015

	Communes	EPCI sans fiscalité propre	EPCI à fiscalité propre	Total / Moyenne
Nombre de services	13 606	1 353	1 477	16 436
<i>en %</i>	83%	8%	9%	100%
Population couverte en %	30 %	24 %	46 %	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'assainissement collectif	1 360	11 227	19 364	3 225
		15 474		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'assainissement collectif* <sup>38</sup>		6,2 communes	5,3 communes	1,6 commune
		4,6 communes		

\* Etabli sur la base de 26 600 communes (périmètre relevant de l'assainissement collectif) et de 53 000 000 d'usagers

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2010, 2015



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2015

### 6.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif

Les franges ouest et sud de la France ainsi que le Nord-Pas-de-Calais disposent de peu de services, mais ceux-ci sont en moyenne de taille importante. D'autres secteurs tels que l'Île-de-France et les Bouches-du-Rhône combinent, du fait de leur densité de population, un nombre important de services de taille moyenne ou élevée.

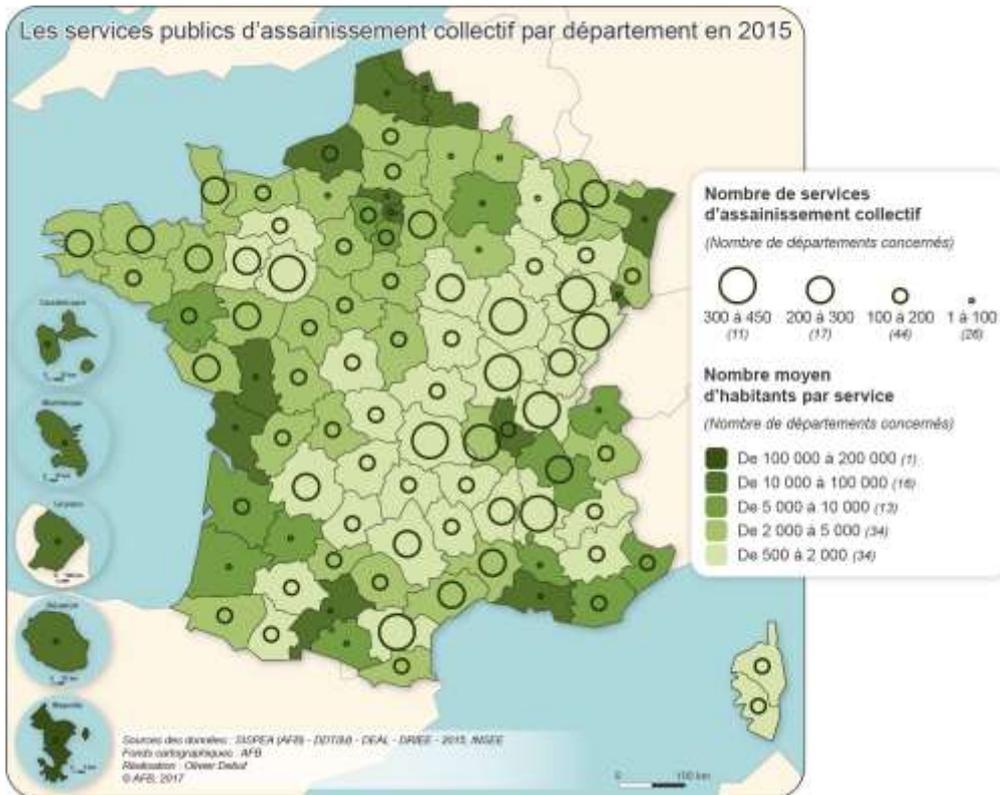
Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'assainissement collectif sont la Côte-d'Or, la Haute-Saône et la Drôme, rassemblant à eux trois près de 1 300 services.

Les trois départements hébergeant le plus petit nombre de services sont Mayotte, le Territoire-de-Belfort et la Martinique avec 12 services au total.

Enfin, dix départements concentrent plus de 23 % des services d'assainissement collectif français.

<sup>38</sup> Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services (rappel rapport 2013 : près de 12% des communes sont concernées).

**Figure 40 :** Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département, en 2015

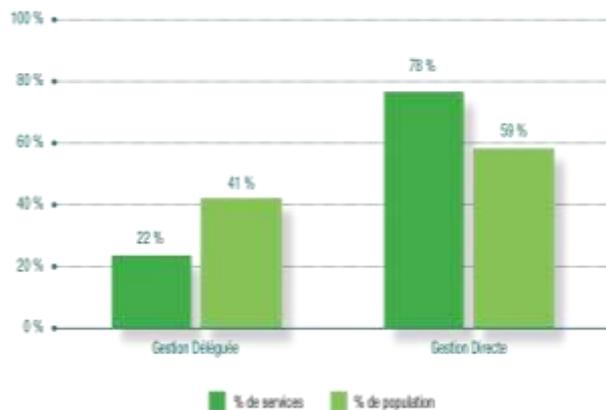


#### 6.4. Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion

Les trois quarts des services d'assainissement collectif sont gérés en régie et concernent un peu plus de la moitié des usagers.

La taille moyenne d'un service délégué est près de 2,5 fois plus importante que celle d'un service en régie. Ceci s'explique par le fait que les services communaux relèvent majoritairement de la gestion directe. Un service délégué est d'une taille moyenne d'environ 7 200 habitants, tandis qu'un service en régie est d'une taille moyenne de 2 900 habitants.

**Figure 41 :** Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif, en 2015

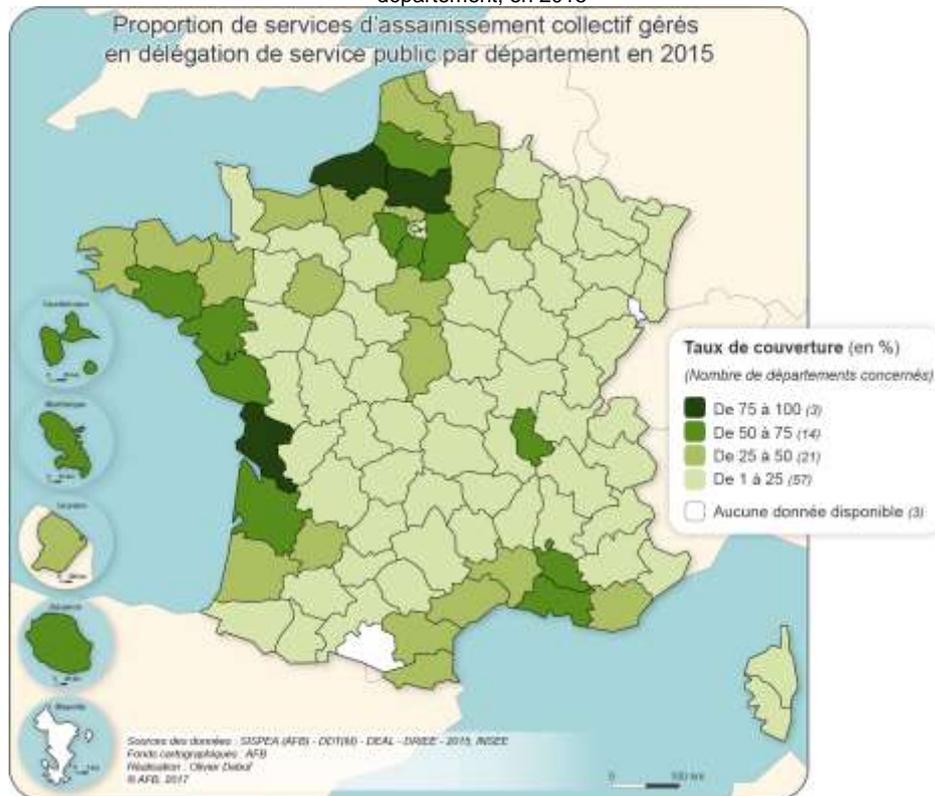


Source : SISPEA (ONEMA) - DDT(M) - DEAL - DRIEE - 2015

Comme pour l'eau potable, les services d'assainissement collectif gérés en délégation sont fortement présents dans les franges nord, ouest et sud-est de la France.

Certains départements très ruraux du centre de la France sont très peu concernés par le mode de gestion déléguée et privilégient une gestion directe.

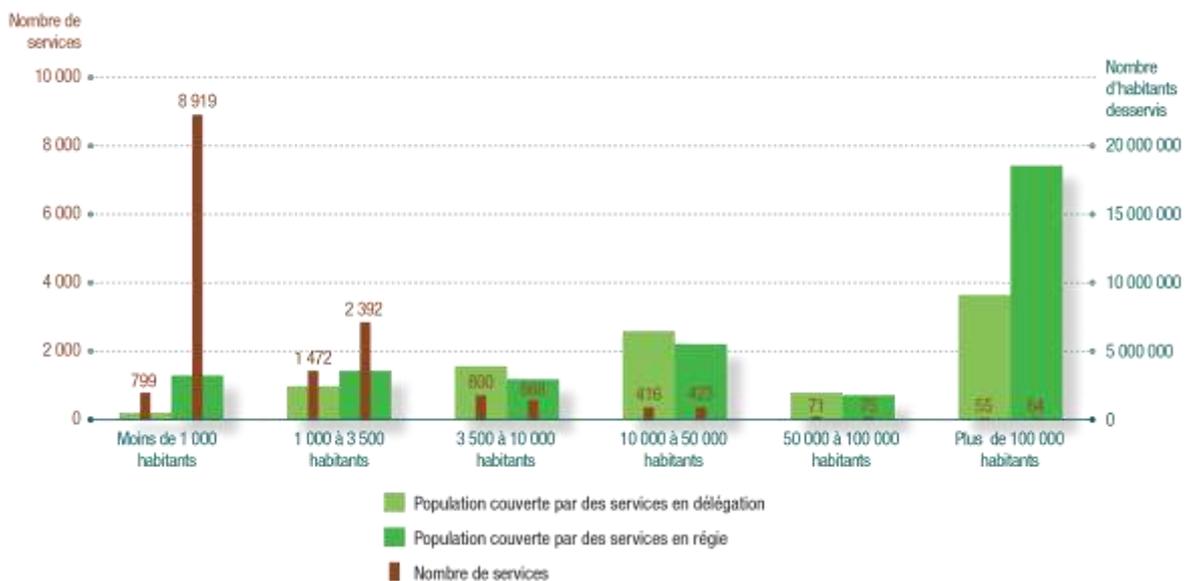
**Figure 42 :** Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département, en 2015



La très grande majorité des services en régie (90 %) dessert moins de 3 500 habitants. Parmi les services de moins de 1 000 habitants, on retrouve dix fois plus de services en régie que de services en délégation.

En revanche, les services en délégation sont majoritaires en nombre dans la catégorie des plus de 3 500 habitants.

**Figure 43 :** Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services, en 2015



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

## 7. Organisation et gestion des services d'assainissement non collectif

Ce chapitre présente la structure ainsi que l'organisation administrative et patrimoniale des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) en France en 2015, en fonction de leur collectivité d'appartenance, de leur répartition géographique, de leur taille et de leur mode de gestion.

Il est rappelé que seul Mayotte n'a pas déclaré de services d'assainissement non collectif (ANC) au moment de l'extraction des données utilisées pour ce rapport. Par ailleurs, certains référentiels de départements ne contiennent que quelques services d'ANC, ce qui peut laisser penser qu'ils ne sont pas à jour pour ce qui concerne cette compétence. Le référentiel ANC reste, donc, de ce point de vue, perfectible.

Il convient de noter que l'ANC décrit dans SISPEA, pour 2015, concerne environ 33 300 communes. Ainsi, même si cette évaluation est à la baisse depuis le dernier pointage fait pour l'exercice 2012, il reste environ 3 300 communes dont la situation est à préciser : certaines communes n'auraient pas encore mis en œuvre leur SPANC (ou transféré leur compétence) et ne sont pas prises en compte dans les statistiques<sup>39</sup>.

Pour rappel, toute habitation relève, par défaut, de l'assainissement non collectif tant qu'un collecteur d'eaux usées n'a pas été établi et mis en service sur la voie publique dont elle est riveraine. Si le collecteur est établi, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire sous 2 ans (sous peine de pénalités financières), et, à titre exceptionnel, le non-raccordement, et donc l'éligibilité à l'ANC, peuvent être reconnus, de façon transitoire ou définitive, par le service chargé de l'assainissement collectif.

### 7.1. Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions

En 2015, on dénombre 3 696 services d'assainissement non collectif qui assurent la mission obligatoire, incluant par exemple l'existence (ou non) du zonage et du règlement de service, ou encore la réalisation effective (ou non) des contrôles.

Les services assurent également des missions facultatives, telles que :

- l'entretien des installations ;
- les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
- le traitement des matières de vidange.

Au sein de l'ensemble des services, environ 42 % ont précisé s'ils assuraient ou non les missions facultatives. Sur cet échantillon réduit, les services exerçant les missions facultatives se répartissent de la façon suivante :

**Figure 44** : Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s), en 2015

	Assurant au moins une mission facultative	Assurant les missions facultatives suivantes			Assurant toutes les missions facultatives	Total services ayant renseigné les missions facultatives
		Mission entretien	Mission réalisation	Mission vidange	Mission complète	
Nombre de services	442	258	210	269	94	1 562
en %	28,3 %	16,5 %	13,4 %	17,2 %	6,0 %	100 %

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2010, 2015

Sur l'échantillon ayant renseigné les informations sur les missions facultatives, on compte environ 30% qui exercent au moins une des trois missions facultatives. Sur cet échantillon, seuls 6 % exercent l'ensemble des trois missions.

<sup>39</sup> Dans son préambule, l'instruction interministérielle du 25 janvier 2013 adressée aux préfets et portant sur la mise en place des services publics d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire national estime que 15 à 20 % des communes françaises n'auraient pas encore mis leur SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en place (les 3700 communes non rattachées à un service ANC sous SISPEA représentent, en 2013, 10 % du nombre total de communes).

## 7.2. Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance

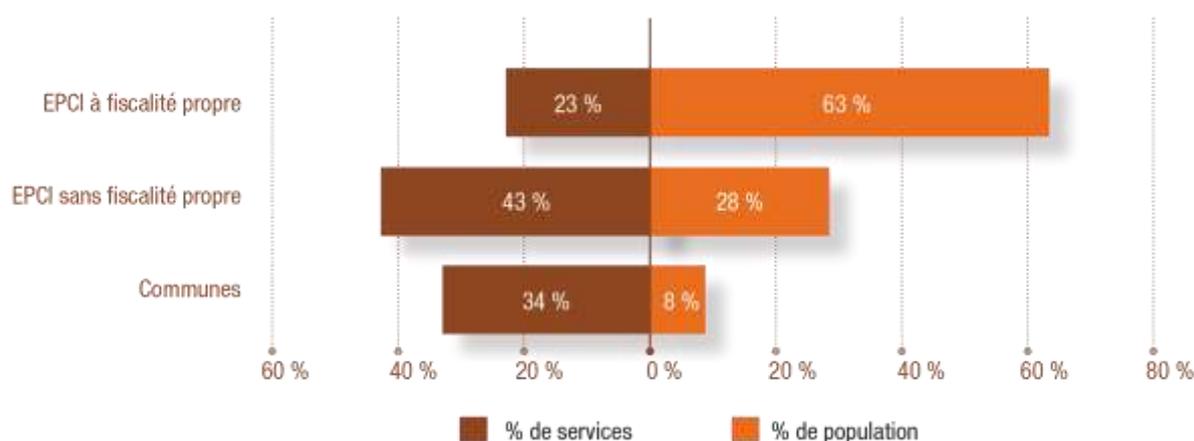
Si la répartition en nombre de services d'assainissement non collectif est légèrement en faveur de l'échelon communal (51%) par rapport aux autres types de collectivités (EPCI), plus de 90% des usagers relèvent pour cette compétence d'un EPCI.

**Figure 45** : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI, en 2015

	Communes	EPCI sans fiscalité propre	EPCI à fiscalité propre	Total
Services	1 893	515	1 286	3 694
<i>en %</i>	51%	14%	35%	100 %
Population couverte en %	9 %	21 %	69 %	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'ANC	570	4 893	6 439	3 249
		27 768		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'ANC		21,6 communes	16,3 communes	8,9 communes
		17,2 communes		

\* Etabli sur la base de 32 800 communes (périmètre relevant de l'assainissement collectif) et de 12 000 000 d'usagers

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2010, 2015



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2015

De nombreux SPANC ont été créés dans les années 2000 et les EPCI à fiscalité propre, dont la montée en puissance était déjà amorcée (particulièrement les communautés de communes), ont majoritairement pris en charge cette compétence.

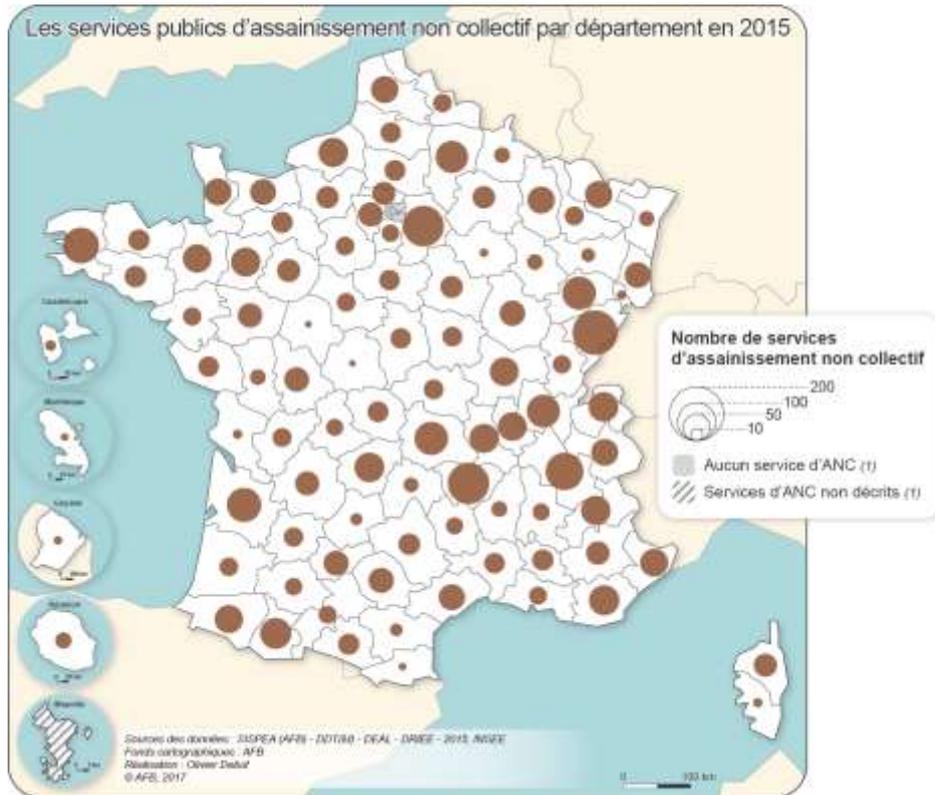
## 7.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif

Hormis Paris et la petite couronne, tous les départements métropolitains et d'outre-mer sont concernés par l'assainissement non collectif. Cependant, comme indiqué au chapitre 3.3, Mayotte n'a pas déclaré de services publics d'assainissement non collectif, il n'est donc pas représenté sur la carte ci-dessous.

Les départements du Doubs, de la Seine-et-Marne, de la Haute-Loire et de l'Isère sont caractérisés par un nombre très élevé de services d'assainissement non collectif (100 ou plus).

Les dix départements abritant le plus de services d'ANC regroupent plus de 25% des services d'ANC français.

**Figure 46** : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département, en 2015

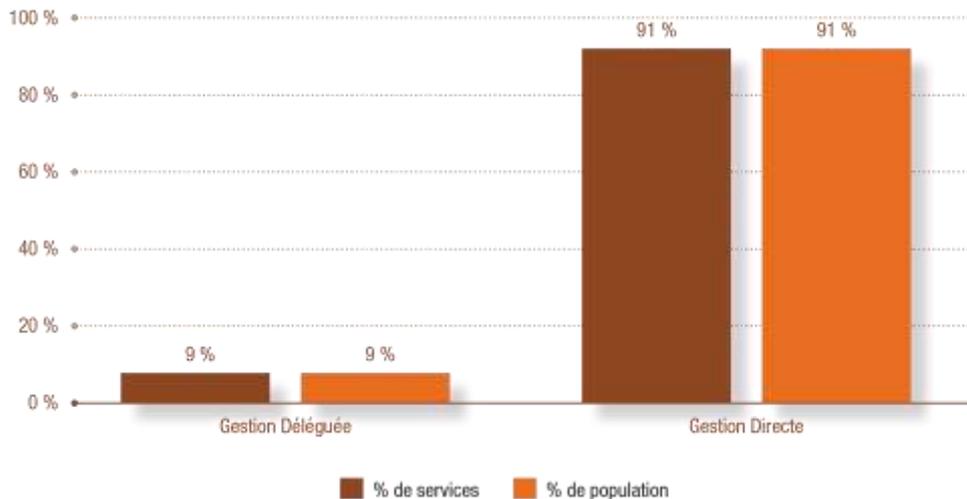


#### 7.4. Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion

La gestion directe est le mode de gestion privilégié pour l'assainissement non collectif.

Une explication peut être la suivante : les SPANC ne sont pas confrontés à des enjeux de continuité de service et de gestion patrimoniale au travers de leur mission de base (le contrôle des installations individuelles), ce qui ne nécessite pas de compétences techniques étendues ni de mutualisations de moyens à large échelle qui figurent parmi les critères de recours aux exploitants privés, par le biais d'un contrat de délégation.

**Figure 47** : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion, en 2015



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

## 8. Le prix des services d'eau et d'assainissement en France

### 8.1. Prix moyen total du service

**Le prix total TTC du service de l'eau 2015 en France (par convention, celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup><sup>40</sup>) est évalué à 4,04 €/m<sup>3</sup> (dont 2,03 €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,01 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif). Cela correspond à une facture annuelle de 484,80 €/an, soit une mensualité de 40,40 €/mois.**

La part fixe de la facture d'eau est plafonnée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques<sup>41</sup> à 30 % du coût de chacun des services d'eau potable et d'assainissement collectif, sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> hors taxes et redevances, avec un plafond à 40 % pour certains services desservant des communes rurales et/ou touristiques. En moyenne, en 2015, la part fixe représente 16 % de la facture d'eau potable et 7,5 % de la facture d'assainissement collectif.

**Figure 48 :** Répartition de la facture 120m<sup>3</sup> TTC moyenne en eau et en assainissement entre part fixe et part variable

		Facture 120 m <sup>3</sup> TTC moyenne		
		Part fixe TTC	Part variable TTC	Total
Eau potable	%	16 %	84 %	100 %
	Montant	39 €	205 €	244 €
Assainissement collectif	%	7,5 %	92,5 %	100 %
	Montant	18 €	223 €	241 €
Total	%	12 %	88 %	100 %
	Montant	57 €	428 €	485 €

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

Pour les services gérés en délégation, la part qui revient au délégataire (hors taxes et redevances) est bien plus élevée en eau potable (69,5 %) qu'en assainissement collectif (53,4 %).

**Figure 49 :** Répartition de la facture 120 m<sup>3</sup> (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire

		Facture 120 m <sup>3</sup> pour les services gérés en délégation hors taxes et redevances		
		Part collectivité	Part délégataire	Total
Eau potable	%	30,5 %	69,5 %	100 %
	Montant	58 €	132 €	190 €
Assainissement collectif	%	46,6 %	53,4 %	100 %
	Montant	96 €	110 €	206 €

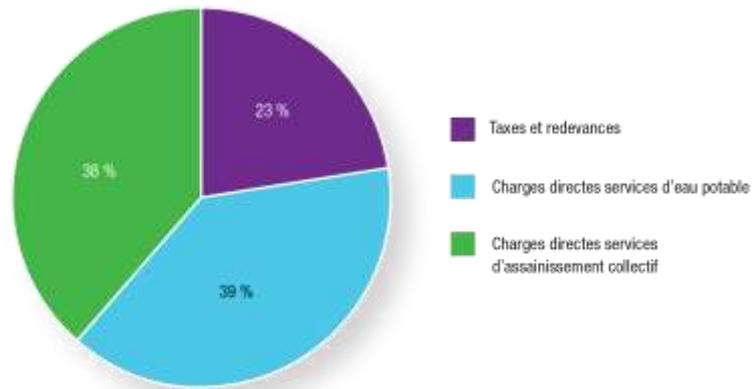
Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

Le prix total du service de l'eau se répartit à parts égales entre les charges des services d'eau potable et les charges des services d'assainissement (39 % pour l'assainissement collectif, 38 % pour l'eau potable). Les 23 % restants sont constitués des différentes taxes et redevances versées aux organismes divers que sont les agences ou offices de l'eau, les Voies Navigables de France (VNF) et l'Etat, au travers de la TVA.

<sup>40</sup> Valeur INSEE de référence.

<sup>41</sup> Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

**Figure 50** : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances, en 2015



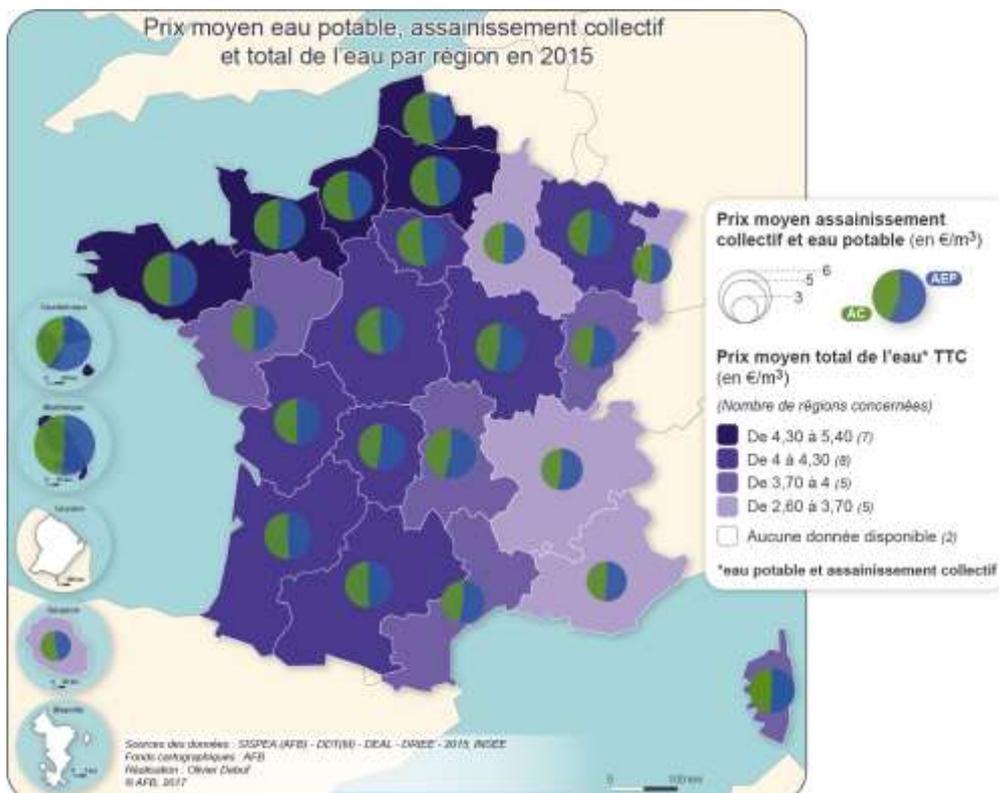
Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

## 8.2. Répartition géographique du prix moyen total du service

Le prix moyen total du service de l'eau est plus élevé au nord d'une diagonale sud-ouest/nord-est.

La Martinique (5,35 €/m<sup>3</sup>), la Guadeloupe (4,77 €/m<sup>3</sup>), la Bretagne (4,72 €/m<sup>3</sup>), le Nord-Pas-de-Calais (4,60 €/m<sup>3</sup>) et, à l'opposé, la Provence-Alpes-Côte-D'azur (3,52 €/m<sup>3</sup>), l'Alsace (3,47€/m<sup>3</sup>) et la Réunion (2,66 €/m<sup>3</sup>) sont représentatives des prix moyens extrêmes des régions françaises.

**Figure 51** : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région, en 2015



En annexes 28 et 29 du rapport figurent les tableaux des prix moyens régionaux et départementaux des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

La carte ci-dessous représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques au nombre de sept en métropole (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive-cadre

sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et de cinq en outre-mer (Mayotte étant géré ni par un Office de l'eau ni par une Agence).

**Figure 52** : Les circonscriptions de bassin en France



La Réunion et le bassin Rhône-Méditerranée-Corse se caractérisent par un prix moyen bien plus faible que la moyenne nationale (respectivement 2,66 €/m<sup>3</sup> et 3,65€/m<sup>3</sup>). A l'opposé, la Martinique et la Guadeloupe affichent des prix moyens supérieurs, respectivement de plus de 1,30 €/m<sup>3</sup> et de plus de 70 centimes au prix moyen national.

**Figure 53** : Répartition du prix moyen total TTC par m<sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins, en 2015

Bassin	Prix moyen du service de l'eau potable par bassin	Prix moyen du service de l'assainissement collectif par bassin	Prix moyen total du service de l'eau par bassin
Adour Garonne	2,02 €	2,07 €	4,09 €
Artois Picardie	2,08 €	2,37 €	4,45 €
Loire Bretagne	2,09 €	2,03 €	4,13 €
Martinique	2,78 €	2,57 €	5,35 €
Rhin Meuse	1,97 €	1,81 €	3,78 €
Rhône Méditerranée Corse	1,91 €	1,74 €	3,65 €
Seine Normandie	2,07 €	2,21 €	4,28 €
Guadeloupe	2,77 €	2,00 €	4,77 €
Réunion	1,20 €	1,46 €	2,66 €
Mayotte*	Aucune donnée disponible		
Guyane	Aucune donnée disponible		

\* Mayotte ne constitue pas un bassin au sens de la DCE. Il n'est pas géré par un office de l'eau et est desservi par une collectivité unique qui dispose d'un service d'eau et un service d'assainissement

### 8.3. Diverses décompositions des prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif

*Avertissement* : seuls les services chargés de la distribution d'eau potable et ceux chargés de la collecte en assainissement collectif sont retenus pour l'étude des prix du présent paragraphe. Dans SISPEA, par construction, le tarif proposé par chaque service de distribution et chaque service de collecte est complet : il prend en compte les rémunérations liées à toutes les missions de l'eau potable et de l'assainissement collectif, y compris celles gérées par les collectivités bénéficiant du transfert de la compétence communale, pour les missions autres que la distribution et la collecte.

#### 8.3.1. Prix moyen d'un service d'eau potable

Le prix moyen du service de l'eau potable en France s'élève à 2,03 €/m<sup>3</sup> en 2015, sur la base d'une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup>. Cette valeur correspond à une dépense mensuelle moyenne par abonné de 20,30 €/mois, pour une consommation de référence. Elle est calculée à partir des données de 5 895 services publics d'eau potable (45% des 13 072 services présents dans le référentiel), desservant 47 millions d'habitants (soit plus des deux tiers de la population française). Elle est le fruit d'une moyenne pondérée de l'indicateur prix du service de l'eau potable de chaque service par le nombre d'habitants desservis par ce service.

80 % de la population bénéficie d'un prix du service de l'eau potable compris entre 1,57 €/m<sup>3</sup> et 2,60 €/m<sup>3</sup>.

La médiane est très proche de la moyenne (2 centimes d'euro d'écart), ce qui révèle une distribution relativement symétrique de la série des prix de l'eau potable par service.

Prix du service de l'eau potable	En €/m <sup>3</sup>
<b>Moyenne</b>	<b>2,03</b>
1 <sup>er</sup> décile	1,57
9 <sup>e</sup> décile	2,60
Médiane	2,01
Ecart-type	0,44

Nombre d'observations	5 895
Population couverte	47 224 510
Variable de pondération	Pop. desservie

#### 8.3.2. Prix moyen d'un service d'assainissement collectif

Le prix moyen du service de l'assainissement collectif en France s'élève à 2,01 €/m<sup>3</sup> en 2015, sur la base d'une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup>. Cette valeur correspond à une dépense mensuelle moyenne par abonné de 20,10 €/mois. Elle est calculée à partir des données de 5 718 services publics d'assainissement collectif (35% des 16 443 services présents dans le référentiel), desservant 40 millions d'habitants (soit environ 65 % des usagers de l'assainissement collectif). Elle est le fruit d'une moyenne pondérée du prix du service de l'assainissement collectif de chaque service par le nombre d'habitants desservis par ce service.

80 % de la population bénéficie d'un prix du service de l'assainissement collectif compris entre 1,34 €/m<sup>3</sup> et 2,87 €/m<sup>3</sup>.

Pour cette même proportion d'usagers, l'étalement est plus important pour le prix du service de l'assainissement collectif (1,53 €/m<sup>3</sup>) que pour l'eau potable (1,03 €/m<sup>3</sup>).

Prix de l'assainissement collectif	En €/m <sup>3</sup>
<b>Moyenne</b>	<b>2,01</b>
1 <sup>er</sup> décile	1,34
9 <sup>e</sup> décile	2,87
Médiane	1,92
Ecart-type	0,8

Nombre d'observations	5 718
Population couverte	39 656 780
Variable de pondération	Pop. desservie

#### 8.3.3. Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité

Dans les services communaux, les prix moyens des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont inférieurs d'environ 10 % à ceux pratiqués par les EPCI. Le prix du service de l'eau potable dans les services communaux est de 1,84 €/m<sup>3</sup> alors qu'il est de 2,09 €/m<sup>3</sup> dans les services intercommunaux (EPCI).

Celui de l'assainissement collectif dans les services communaux est de 1,84 €/m<sup>3</sup> alors qu'il est de 2,04 €/m<sup>3</sup> dans les services intercommunaux (EPCI).

Pour l'eau potable, l'écart de prix entre ces deux catégories s'explique notamment par le poids des Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) et des Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) qui desservent le tiers de la population desservie par les seuls EPCI et dont les prix moyens, supérieurs à 2,20 €/m<sup>3</sup>, orientent à la hausse le prix moyen de la catégorie des EPCI.

D'autre part, les communes, majoritaires dans la catégorie des collectivités de moins de 3 000 habitants, peuvent financer, sans condition, l'eau potable et/ou l'assainissement collectif à partir de leur budget général<sup>42</sup>, ce qui a pour effet de minorer le prix.

Enfin, concernant l'assainissement collectif, les dispositifs de traitement communaux (particulièrement pour les petites communes) sont souvent plus rustiques (lagunes, filtres plantés, filtres bactériens, etc.) que les dispositifs intercommunaux et moins coûteux à la construction et en entretien. Ils peuvent ainsi expliquer en partie cet écart de prix.

**Figure 54** : Répartition du prix moyen total TTC par m<sup>3</sup> eau + assainissement entre communes et EPCI, en 2015

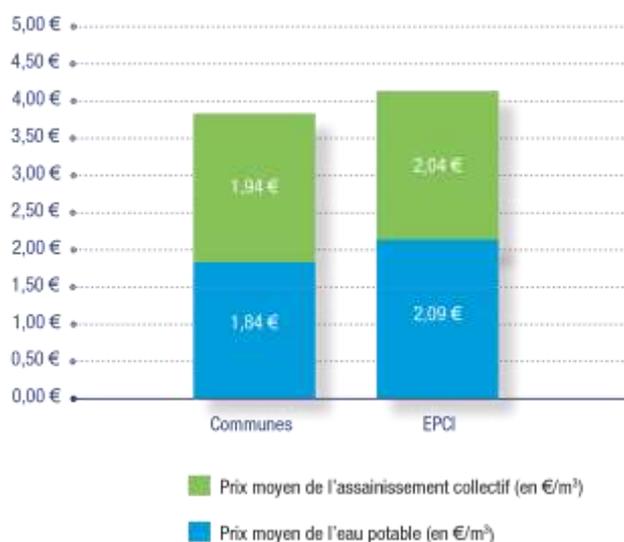
Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'eau potable	Prix moyen service assain. collectif	Prix moyen total
Communes	1,84 €	1,94 €	3,78 €
EPCI	2,09 €	2,04 €	4,13 €
<b>Prix moyen national</b>	<b>2,03 €</b>	<b>2,01 €</b>	<b>4,04 €</b>

**Figure 55** : Prix moyen du service de l'eau potable (€/m<sup>3</sup>) en fonction du type de collectivité organisatrice du service, en 2015

Collectivité organisatrice	Prix moyen	Population couverte	Nombre de services
Communes	1,84 €	11 100 000	3 607
EPCI	2,09 €	36 070 675	2 284
<b>Rappel moyenne nationale</b>	<b>2,03 €</b>		

**Figure 56** : Prix moyen du service de l'assainissement collectif (€/m<sup>3</sup>) en fonction du type de collectivité organisatrice du service, en 2015

Collectivité organisatrice	Prix moyen	Population couverte	Nombre de services
Communes	1,94 €	8 837 266	4 183
EPCI	2,04 €	30 552 863	1 532
<b>Rappel moyenne nationale</b>	<b>2,01 €</b>		



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

<sup>42</sup> [Article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.](#)

### 8.3.4. Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion

En France, le prix moyen du service est plus élevé en moyenne de 16 centimes pour l'eau potable et de 17 centimes pour l'assainissement collectif pour les services gérés en délégation par rapport aux services en régie. L'écart était respectivement de 14 centimes et 26 centimes en 2014. Sur le principe et l'ampleur de l'écart, le résultat des données 2015 est conforme aux différentes études<sup>43</sup> qui ont pu être réalisées ces dernières années.

L'écart régie/délégation est très similaire à l'écart communes/EPCI du paragraphe précédent, en lien avec une certaine corrélation entre mode de gestion et type de collectivité (75 à 80 % des collectivités de type « commune » sont en régie).

**Figure 57** : Répartition du prix moyen total TTC par m<sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction des modes de gestion, en 2015

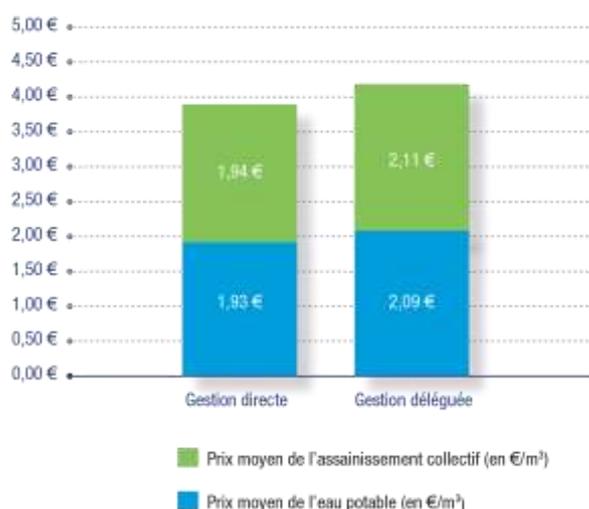
Mode de gestion	Prix moyen du service de l'eau potable	Prix moyen service assain. collectif	Prix moyen total
Gestion directe	1,93 €	1,94 €	3,87 €
Gestion déléguée	2,09 €	2,11 €	4,20 €
<b>Rappel moyenne nationale</b>	<b>2,03 €</b>	<b>2,01 €</b>	<b>2,04 €</b>

**Figure 58** : Prix moyen du service de l'eau potable (€/m<sup>3</sup>) en fonction du mode de gestion des services, en 2015

Mode de gestion	Prix moyen	Population couverte	Nombre de services
Gestion directe	1,93 €	18 887 512	3 674
Gestion déléguée	2,09 €	27 702 511	2 177
<b>Rappel moyenne nationale</b>	<b>2,03 €</b>		

**Figure 59** : Prix moyen du service de l'assain collectif (€/m<sup>3</sup>) en fonction du mode de gestion des services, en 2015

Mode de gestion	Prix moyen	Population couverte	Nombre de services
Gestion directe	1,94 €	21 725 813	3 913
Gestion déléguée	2,11 €	17 449 659	1 738
<b>Rappel moyenne nationale</b>	<b>2,01 €</b>		



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

<sup>43</sup> Enquête SSP-SoeS 2008, Rapports nationaux SISPEA de février 2012 (sur les données 2009) et juin 2014 (sur les données 2010), récents rapports BIPE/FP2E 2012 et 2015, etc.

Tant pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif, plusieurs explications sont généralement mises en avant pour expliquer cet écart :

- les collectivités ont plus souvent recours à la gestion déléguée lorsque les enjeux de la qualité de l'eau potable et des rejets des stations de traitement des eaux usées demandent une gestion d'équipements complexes (usines de traitement d'eaux brutes ou d'eaux souterraines polluées par les nitrates ou les pesticides, traitement poussé des eaux usées dans des secteurs à forts enjeux environnementaux et/ou sanitaires) ;
- les moyens supplémentaires déployés par les délégataires, par exemple en matière de prévention des impayés (en moyenne autour de deux fois moins d'impayés en délégation qu'en régie) et les efforts déployés dans le domaine de la connaissance patrimoniale (indice de connaissance supérieur de 5 à 9 points en délégation, par rapport à la régie) ont un coût ;
- les régies, dans certains cas, s'appuient sur du personnel mutualisé entre plusieurs fonctions au sein de la collectivité, sans pour autant prendre en compte la juste part des charges salariales revenant au budget de l'eau ;
- le dispositif dérogatoire au principe de « l'eau paie l'eau » pour les communes de moins de 3 000 habitants (abondamment possible par le budget principal) est un facteur potentiel de modération des tarifs pratiqués par les collectivités de type « commune » en régie (qui représentent 75 à 80% de cette classe).

En revanche, la gestion déléguée sur un périmètre élargi de collectivités doit favoriser l'optimisation de certaines charges par la mutualisation de moyens.

Les résultats produits par l'enquête<sup>44</sup> « loi Sapin »<sup>45</sup> mise en œuvre par l'observatoire mettent en évidence une baisse moyenne du prix global du service de l'eau et de l'assainissement pour l'utilisateur de 5 centimes par an (baisse de la part du délégataire de 17 centimes par an, compensée par une hausse d'environ 12 centimes de la part de la collectivité). Cette baisse porte chaque année, statistiquement, sur un dixième des contrats et donc aurait une incidence annuelle, toutes choses égales par ailleurs, sur le prix en gestion déléguée de 0,5 centimes. La réduction de cet écart n'est donc pas forcément visible d'une année sur l'autre, mais le devient à l'échelle de plusieurs années (sur la période 2010/2015 on constate une diminution de cet écart de prix entre régie et délégation de 5 centimes en eau potable et 11 centimes en assainissement collectif).

### 8.3.5. Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille

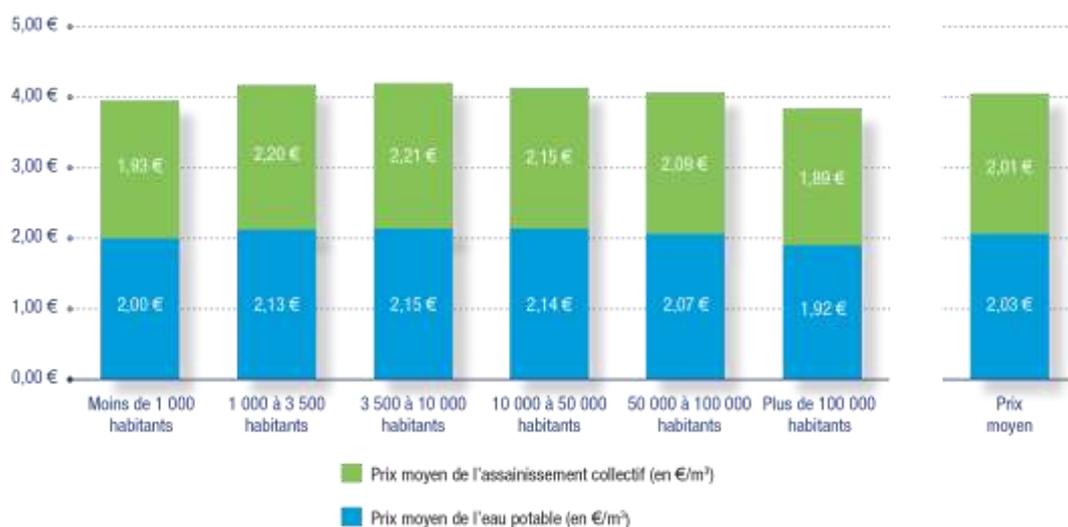
Le prix total du service de l'eau est en moyenne moins élevé pour les services de grande taille (plus de 100 000 habitants desservis) et pour les très petits services (moins de 1 000 habitants desservis), alors que les services de taille intermédiaire pratiquent des tarifs plus élevés de 30 à presque 50 centimes d'euros par m<sup>3</sup> en moyenne.

**Figure 60** : Répartition du prix moyen total TTC par m<sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services, en 2015

Nombre d'habitants desservis	Eau potable	Assainissement collectif	Prix moyen total
Moins de 1 000	2,00 €	1,93 €	3,87 €
1 000 à 3 500 habitants	2,13 €	2,20 €	4,25 €
3 500 à 10 000 habitants	2,15 €	2,21 €	4,31 €
10 000 à 50 000 habitants	2,14 €	2,15 €	4,23 €
50 000 à 100 000 habitants	2,07 €	2,09 €	4,16 €
Plus de 100 000 habitants	1,92 €	1,89 €	3,84 €
<b>Rappel moyenne nationale</b>	<b>2,03 €</b>	<b>2,01 €</b>	<b>4,04 €</b>

<sup>44</sup> L'observatoire mène, en complément et en collaboration depuis plusieurs années avec AgroParisTech, une enquête relative aux impacts des remises en concurrence des délégations de service public en application de la loi « Sapin ».

<sup>45</sup> Loi n°93-122 du 29 avril 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

**Figure 61** : Prix moyen du service de l'eau potable (€/m<sup>3</sup>) en fonction de la taille des services, en 2015

Population (nombre d'habitants desservis)	Prix moyen du service de l'eau potable en €/m <sup>3</sup>	Population concernée	Nombre de services
Moins de 1 000 habitants	2,00 €	912 693	2491
1 000 à 3 500 habitants	2,13 €	2 607 572	1527
3 500 à 10 000 habitants	2,15 €	5 365 821	1073
10 000 à 50 000 habitants	2,14 €	11 100 000	649
50 000 à 100 000 habitants	2,07 €	5 248 662	87
Plus de 100 000 habitants	1,92 €	22 000 000	68
<b>Rappel moyenne nationale</b>	<b>2,03 €</b>		

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

**Figure 62** : Prix moyen du service de l'assainissement collectif (€/m<sup>3</sup>) en fonction de la taille des services, en 2015

Population (nombre d'habitants desservis)	Prix moyen du service de l'assainissement collectif en €/m <sup>3</sup>	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	1,93 €	1 850 817	3085
1 000 à 3 500 habitants	2,20 €	2 975 874	1398
3 500 à 10 000 habitants	2,21 €	3 994 495	708
10 000 à 50 000 habitants	2,15 €	7 787 718	384
50 000 à 100 000 habitants	2,09 €	4 973 397	72
Plus de 100 000 habitants	1,89 €	18 000 000	71
<b>Rappel moyenne nationale</b>	<b>2,01 €</b>		

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

Cette situation s'explique de plusieurs manières :

- les petits services sont souvent des services à faible complexité technique (un seul point de prélèvement ou d'import, un réservoir de tête et un réseau de distribution pas ou peu maillé, un dispositif de dépollution), induisant donc des charges de gestion relativement réduites ;
- les services de moins de 3 000 habitants peuvent financer l'eau potable à partir du budget général et ainsi baisser artificiellement leur prix du service de l'eau.

Les services de plus de 100 000 habitants sont le plus souvent des services de type urbain centrés sur une ville-métropole. Leur taille importante, génératrice d'économies d'échelle (dispositifs de traitement de l'eau potable, ouvrages de dépollution, gestion clientèle, etc.) et la concentration de

leurs réseaux (desservant une densité élevée d'abonnés) qui constituent une part importante des charges patrimoniales, leur permettent une baisse des coûts unitaires, au regard de l'assiette de consommation.

### 8.3.6. Redressement du prix des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Ce redressement a été effectué sur la base de 20 classes combinant la taille des services (cinq catégories), le mode de gestion (deux catégories : gestion directe ou gestion déléguée) et le type de collectivité (deux catégories : commune ou EPCI).

Les sur- ou sous-représentations constatées pour certaines catégories de taille de services s'équilibrent lorsque la valeur redressée des prix du service de l'eau potable et de l'assainissement est calculée. En effet, sur la base d'un échantillon redressé tenant compte des proportions réelles à l'échelle « France entière » des populations couvertes affectées à chaque catégorie, le prix redressé du service de l'eau potable redressé est de 2,04 €/m<sup>3</sup> et celui de l'assainissement collectif est de 2,02 €/m<sup>3</sup>.

Les valeurs calculées sans redressement semblent donc très représentatives du prix moyen national en eau potable comme en assainissement collectif car les valeurs redressées ne sont différentes qu'à la 3<sup>ème</sup> décimale, qui donne une différence à la deuxième décimale par le « jeu » des arrondis.

Le détail du calcul est présenté en annexe 33.

**Figure 63** : Redressement du prix moyen TTC par m<sup>3</sup> des services de l'eau potable et de l'assainissement, en 2015

	Eau Potable	Assainissement collectif	Total
Prix non redressé	2,033 €/m <sup>3</sup>	2,014 €/m <sup>3</sup>	4,04 €/m <sup>3</sup>
Prix redressé	2,035 €/m <sup>3</sup>	2,016 €/m <sup>3</sup>	4,05 €/m <sup>3</sup>

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

## 9. Indicateurs de performance des services d'eau potable

**Avertissement** : chaque indicateur est assorti d'un tableau de présentation statistique qui précise sa moyenne, ses premier et neuvième déciles, sa médiane et son écart-type.

L'écart-type permet d'apprécier la dispersion des valeurs autour de la valeur moyenne : plus il est important, moins les valeurs sont concentrées autour de la valeur moyenne. Il est ici calculé en pondérant les observations avec la variable d'agglomération attachée à l'indicateur (exemple : le prix du service de l'eau « pèse » dans l'échantillon à proportion de sa population desservie).

L'écart entre le premier et le neuvième décile permet de mesurer l'importance des valeurs extrêmes : plus il est fort, plus l'étalement est important et plus les valeurs extrêmes seront représentées dans l'échantillonnage.

### 9.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2015 est de 79,6 %. Le volume de pertes en eau par fuites sur le réseau (qui inclut la partie des branchements avant compteur) est donc de l'ordre de 20% du volume introduit dans le réseau de distribution (c'est-à-dire la somme des volumes produits et volumes importés). Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur.

À l'échelle « France entière », les pertes par fuite annuelles représentent près d'un milliard de m<sup>3</sup>.

Rendement réseau	%
<b>Moyenne</b>	<b>79,6</b>
1 <sup>er</sup> décile	67
9 <sup>e</sup> décile	90
Médiane	82
Ecart-type	9,8

Nombre d'observations	5 390
Population couverte	46 071 900

Par ailleurs (sur la base de 5 390 observations), 10 % des usagers relèvent d'un service dont le rendement de réseau est inférieur à 67 % et 10 % relèvent d'un service dont le rendement de réseau est supérieur à 90 %<sup>46</sup>.

### 9.1.1. Conformité des services de distribution au rendement seuil

L'amélioration des rendements des réseaux constitue un enjeu pour les services d'eau potable, d'une part pour limiter la sollicitation – et préserver – les milieux aquatiques et d'autre part pour minimiser les charges de prélèvement et de potabilisation de volumes d'eau qui ne seront pas consommés. Issue du Grenelle de l'environnement, la réglementation française<sup>47</sup> répond à cet enjeu.

L'atteinte d'un rendement à 100 % est irréaliste et ne doit ainsi pas être un objectif en soi (sauf dans des cas très spécifiques de réseaux de transfert qui peuvent l'approcher). Cependant grand nombre de collectivités distributrices peuvent viser un objectif de l'ordre de 80 à 90 %, ce qui passe par des moyens supplémentaires en termes d'acquisition de la connaissance, de recherches de fuites et de réparations et/ou renouvellement des conduites, ce qui ne sera pas neutre financièrement et affectera nécessairement le prix du service de l'eau.

Les causes des fuites sont très nombreuses et variées. Parmi elles, on trouve :

- l'âge des canalisations (facteur aggravant mais pas toujours déterminant) ;
- le type de canalisation (souvent corrélé avec une période historique de pose) ;
- la corrosion des canalisations (tuyaux) causée naturellement par l'eau distribuée (corrosion interne, notamment si l'eau est « agressive »), ainsi que par l'humidité du terrain dans lequel est implantée la canalisation (corrosion externe) ;
- le vieillissement des joints d'étanchéité entre les canalisations ;
- les évolutions et mouvements des sols (phénomènes naturels, passage fréquent d'engins roulants, etc.) qui ont des conséquences sur la stabilité du sous-sol dans lequel est implantée la canalisation ;
- la déstabilisation du sol durant la pose des canalisations lors de travaux, terrassements, remblaiements ou compactages du terrain ;
- la pression élevée de l'eau dans les canalisations, de manière régulière ou occasionnelle.

Par ailleurs, les branchements (plus précisément la partie du branchement située entre la canalisation publique et le compteur) et particulièrement les prises en charge de ces branchements (points de raccordement avec la conduite) sont également des sources potentielles de fuites.

#### **Quel lien y-a-t-il entre le rendement et les fuites ?**

L'évolution du rendement ne peut être appréciée qu'à consommation constante : dans ces conditions, plus le rendement augmente, plus les fuites diminuent.

Cependant, dans certains cas extrêmes de variation importante de la consommation, un rendement peut augmenter... en même temps que le volume absolu de fuites augmente également.

Une bonne connaissance patrimoniale est incontournable pour définir une stratégie pertinente en matière d'amélioration ou de maintien en état du réseau d'un service. Le législateur exige désormais de tous les services d'eau potable un socle minimal de connaissances, matérialisé par un descriptif détaillé des réseaux dont les contours sont définis dans le décret « fuites »<sup>48</sup> et précisés dans le récent arrêté « indicateurs »<sup>49</sup>.

Sur le plan statistique, le fait de retrouver plutôt les meilleurs rendements de réseaux parmi les collectivités les plus importantes en termes de population n'est pas un hasard (même si d'autres facteurs que le facteur taille interviennent également), les plus grands services s'étant concentrés sur la connaissance de leurs réseaux avant même la mise en œuvre de l'obligation législative.

<sup>46</sup> Le rendement est pondéré par des variables de volumes, les valeurs des déciles affichées ici sont calculées à partir d'une pondération en termes de population desservie (et non en volumes). Les valeurs sont donc potentiellement différentes des valeurs affichées dans le tableau récapitulatif de début de paragraphe.

<sup>47</sup> Engagement 111 du Grenelle de l'environnement – Article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. - Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

<sup>48</sup> Décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

<sup>49</sup> Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

L'engagement 111 du Grenelle de l'environnement sur la limitation des pertes par fuites sur les réseaux d'eau potable est à l'origine du décret « fuites ». Ce dernier impose à tous les services d'eau le respect d'un rendement seuil calculé individuellement en fonction de la taille de la collectivité et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise (cette réglementation entre en vigueur à compter de l'exercice 2013 et s'applique donc à l'exercice étudié dans le présent rapport).

Tout service ayant un rendement supérieur à 85 % est considéré comme conforme aux exigences réglementaires. En deçà de ce seuil absolu, le rendement seuil est évalué dans une fourchette comprise entre 65 et 85 % et comparé avec le rendement du service. Si le rendement est inférieur au rendement seuil, le service a l'obligation d'établir un plan d'actions visant à réduire ses fuites (la finalité étant de le mettre en œuvre, même si la réglementation ne l'impose pas, formellement).

Au moins 19 % des services (sur les 5 237 observations disponibles), représentant 9 % de la population couverte, ne sont pas conformes à la réglementation. L'absence d'information dans la base SISPEA sur l'origine de la ressource (prélèvement en ZRE<sup>50</sup>) ne permet pas de conclure quant au respect de la réglementation pour 1 % des services étudiés, représentant 9 % de la population couverte.

**Figure 64** : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT) en 2015

Respect RDT seuil du décret « fuites »	Nombre de services	%	Population couverte	%
OUI	4 201	80 %	37 079 551	82 %
NON	975	19 %	3 902 847	9 %
A confirmer	61	1 %	4 274 025	9 %
TOTAL	5 237	100 %	45 256 423	100 %

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2010, 2015

### 9.1.2. Différentes décompositions du rendement de réseau

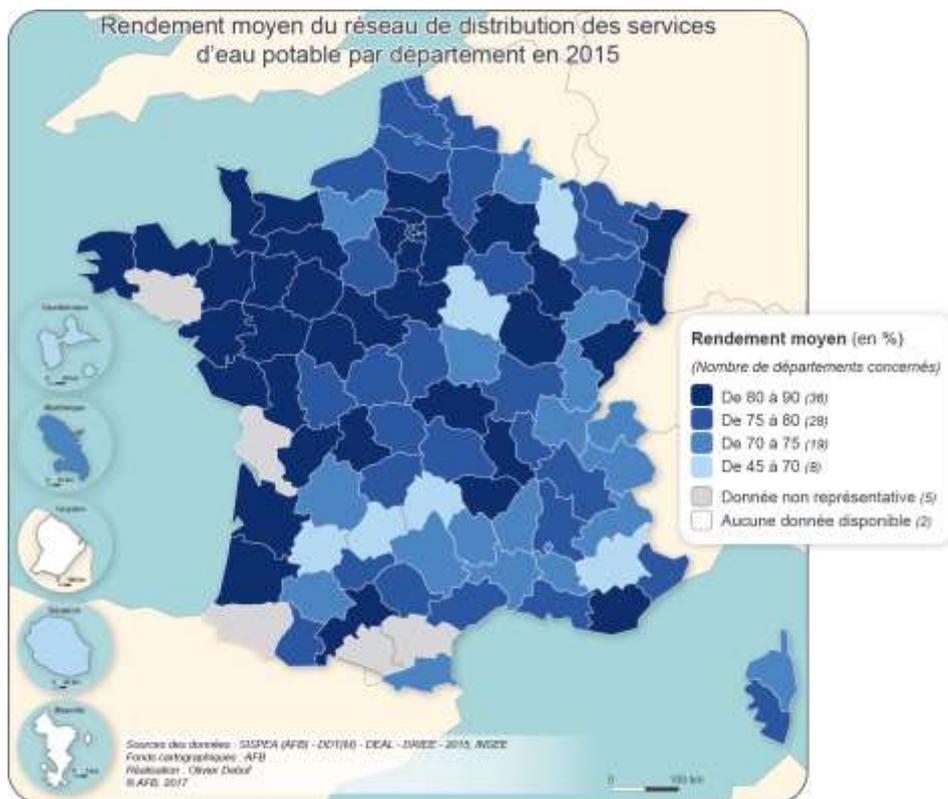
Les services situés à l'Ouest ainsi qu'en Ile-de-France et sur l'extrême Est sont caractérisés par des rendements supérieurs à la moyenne nationale (supérieurs à 80 %) alors que les services du sud-est de la France (à quelques exceptions près) semblent être moins performants pour ce qui concerne leur rendement de réseaux.

La mise en perspective de ces observations avec l'origine des ressources en eau (§ 5.5) montre une corrélation entre la forte proportion de ressources prélevées en eaux de surface et de bons rendements. Dans ces secteurs, le coût potentiellement important des traitements de potabilisation pourrait expliquer le souci des collectivités de limiter les fuites sur réseaux, gage de maîtrise des charges de leur service, donc du prix du service de l'eau potable.

Sept départements n'ont pas pu être représentés sur la carte ci-dessous, soit par absence de données, soit du fait de données insuffisamment représentatives à leur échelle.

<sup>50</sup> ZRE = Zone de Répartition des Eaux : masse d'eau qualifiée comme telle parce que limitée au plan quantitatif et/ou confrontée à des conflits d'usages.

**Figure 65** : Rendement moyen du réseau de distribution, par département, en 2015



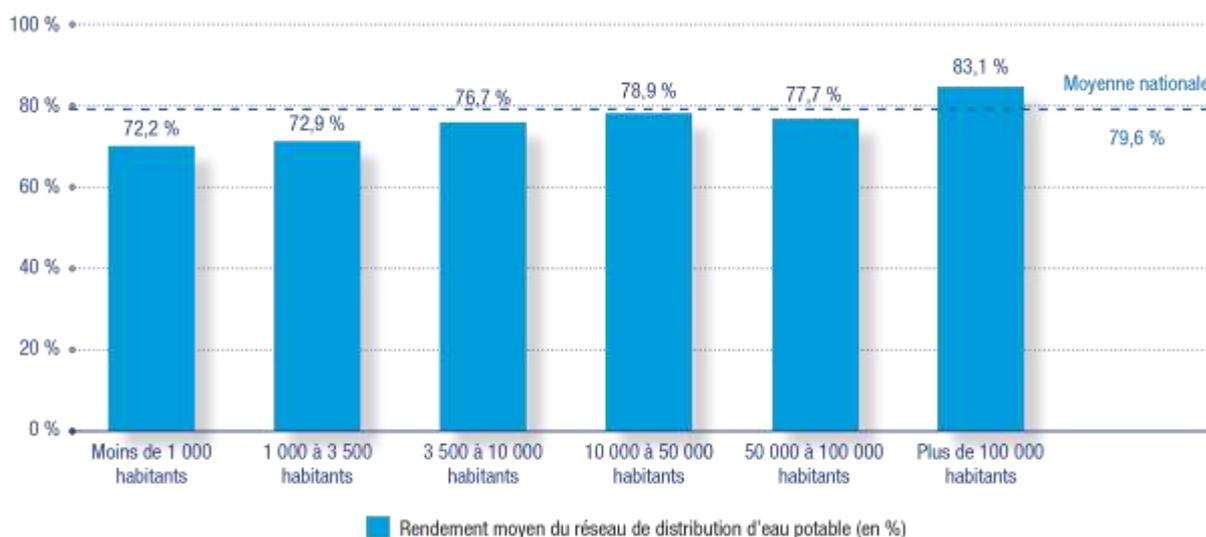
Les très grands services (plus de 100 000 habitants - majoritairement urbains) présentent les meilleurs rendements de réseaux, avec un écart d'environ 6 à 11 points par rapport aux services de taille plus modeste (moins de 10 000 habitants). La concentration des volumes consommés sur un linéaire de réseau réduit offrant moins de risques de fuites explique structurellement, pour partie, cet écart.

Outre la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale depuis déjà de nombreuses années, les conséquences potentielles des fuites en site urbain (interaction avec les autres réseaux, contraintes fortes dues au trafic routier important), qui supposent une attention et un suivi accrus de la part des gestionnaires, expliquent également cet écart avec les autres services.

Il n'en est pas moins que, dans l'absolu, les volumes perdus par fuites dans les grands services représentent de très grandes quantités par rapport à ceux perdus dans les petits services (Les fuites de la ville de Paris, malgré un très bon rendement de l'ordre de 90%, représente, avec 20 millions de m<sup>3</sup> de fuites, environ 2% des pertes « France entière »).

**Figure 66** : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services, en 2015

Population (nombre d'habitants desservis)	Rendement moyen du réseau de distribution	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	72%	803 485	2 045
1000 à 3 500	73%	2 441 151	1 430
3 500 à 10 000	77%	5 143 409	1 026
10 000 à 50 000	79%	10 518 790	623
50 000 à 100 000	78%	5 161 771	85
Plus de 100 000	83%	21 408 640	76
<b>Rappel moyenne nationale</b>	79,6%		



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

## 9.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP)

### 9.2.1. Différentes décompositions de l'indice de connaissance

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est un indicateur construit à partir de nombreux paramètres, déterminant l'état d'avancement des services dans leur connaissance patrimoniale et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine (mise en œuvre de programmes de renouvellement, etc.). Il est établi sur un maximum de 120 points. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (Partie A, sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B, sur 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C, sur 75 points).

ICGP	En points
<b>Moyenne</b>	<b>94</b>
1 <sup>er</sup> décile	70
9 <sup>e</sup> décile	116
Médiane	100
Ecart-type	33

Nombre d'observations	5 800
Population couverte	47 463 050

Sa consolidation se fait au moyen de la variable de pondération « linéaire de réseaux hors branchements », ce qui est un facteur limitant pour son évaluation nationale (il y a en effet moins de données pour cette variable).

Au plan national, pour les services d'eau potable, cet indicateur est évalué, en 2015, à hauteur de 94 points. Ce résultat est supérieur de 4 points à l'ICGP calculé sur les données 2014.

L'indice de connaissance dans les services en délégation (98 points) est en moyenne de 9 points supérieur à celui rencontré dans les services en régie (89 points), ce qui confirme les constatations faites les années précédentes.

Cet indicateur a évolué à partir de 2013, avec la réglementation sur les fuites. Sa nouvelle définition diffère de la précédente et aucune comparaison ne peut être faite avec les valorisations établies avant 2013 à quelque échelle que ce soit (au niveau d'un service ou de la France entière). L'atteinte du seuil de 40 points traduit la conformité réglementaire d'un service vis-à-vis de l'existence de son descriptif détaillé.

Un peu moins de 15 % des services (4 % de la population et 6 % du réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points. Le profil du service non conforme à la réglementation sur les fuites est donc celui de la petite collectivité rurale. Les résultats obtenus ces deux dernières années et l'évolution enregistrée (environ deux tiers des services non conformes en 2013) méritent d'être relativisés, du fait du caractère récent et complexe de cet indicateur se traduisant probablement par une approximation perfectible de son mode de calcul par de nombreuses collectivités.

Par ailleurs, plus de 70 % des services sont dans l'excellence du point de vue de la gestion patrimoniale (avec un indice compris entre 80 et 120 points) : ils représentent près de 90% des usagers français et également plus de 80% du linéaire de réseau.

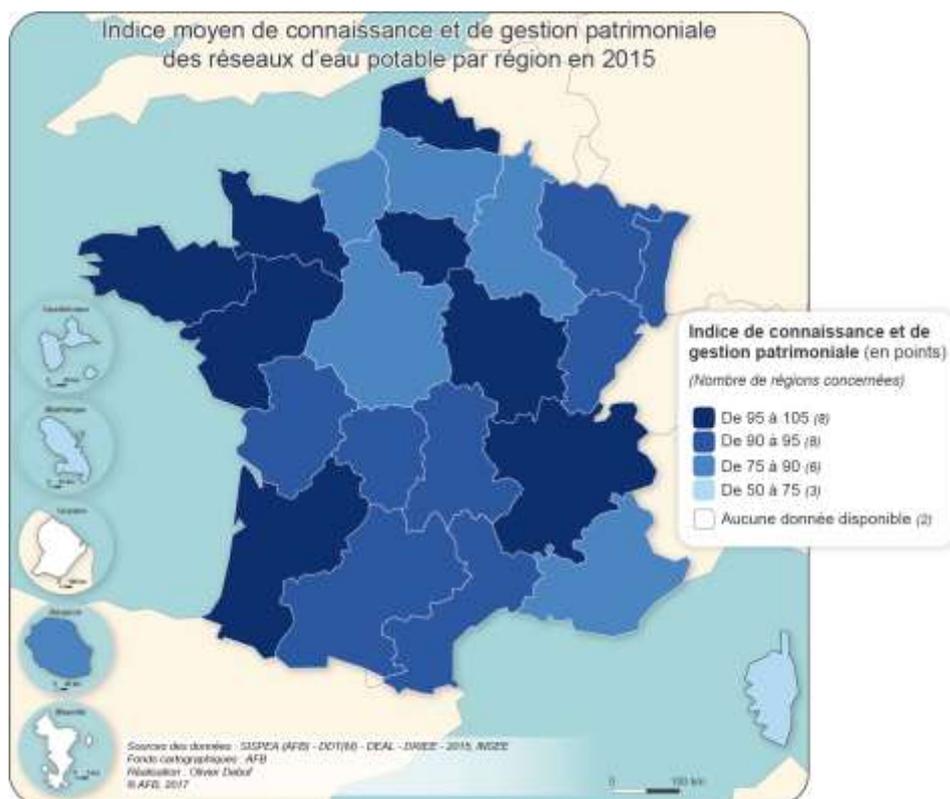
**Figure 67** : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat

P103.2b	Egal à 0	Inférieur à 40	Entre 40 et 80	Entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de distribution	54	780	800	2 001	2 165	5 800
en %	0,9%	<b>13,4%</b>	13,8%	34,5%	37,3%	100%
Populations couvertes (Mhab)	0,02	1,85	3,42	13,70	28,50	47,49
en %	0,0%	<b>3,9%</b>	7,2%	28,8%	60,0%	100%
Linéaires de réseau (km)	687	37 501	61 858	204 723	325 240	630 009
en %	0,1%	<b>6,0%</b>	9,8%	32,5%	51,6%	100%

Source: SISPEA (AFB) – DDT(M) – 2015

Il est difficile de tirer une conclusion générale quant à la répartition des indices de connaissance et de gestion patrimoniale au niveau régional, mais les constats suivants sont observés : l'Île-de-France et le Nord-Pas-de-Calais, qui sont les sièges de très grands services (SEDIF, Ville de Paris, SIDENSIANE) sont les régions les plus performantes en matière de connaissance et de gestion patrimoniale. La Corse, la Guadeloupe et la Martinique sont caractérisés en revanche par un ICGP moyen inférieur à 75 points. Il semble par ailleurs qu'il y ait une relative corrélation entre la répartition géographique des performances des réseaux d'eau potable et de la connaissance des réseaux.

**Figure 68** : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région, en 2015



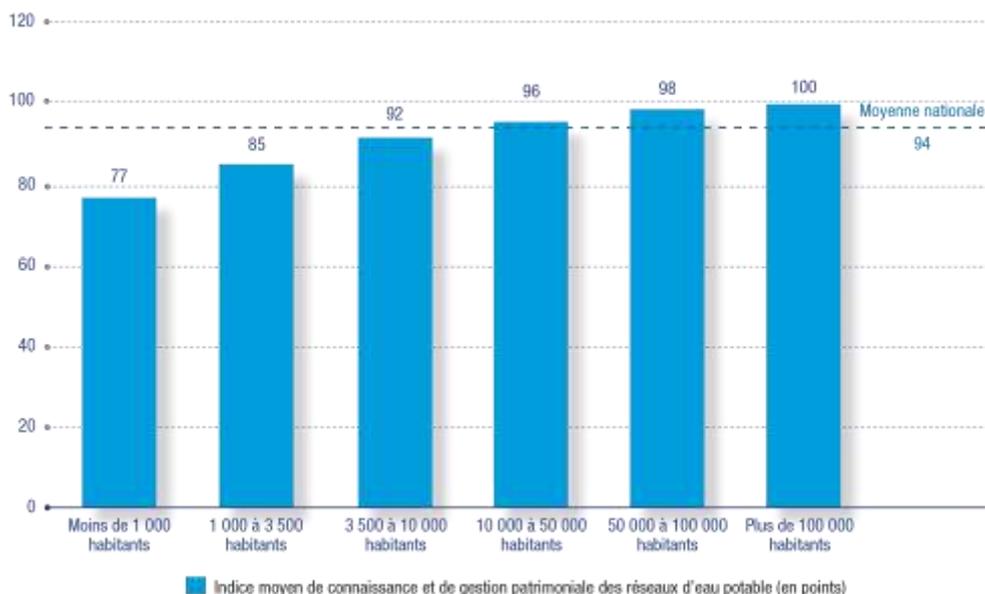
On constate également une bonne corrélation entre la taille des services et la connaissance qu'ils ont de leurs réseaux. Les plus grands services ont généralement mis en place des procédures de suivi et sont dotés de moyens performants (SIG<sup>51</sup>, GMAO<sup>52</sup>, outils d'aide à la décision, mesures en continu, etc.).

**Figure 69** : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services, en 2015

Population (nombre d'habitants desservis)	ICGP moyen	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1000	77	857 289	2 337
1000 à 3500	85	2 510 038	1 478
3500 à 10 000	92	5 199 008	1 034
10 000 à 50 000	96	10 695 540	628
50 000 à 100 000	98	5 248 798	85
Plus de 100 000	100	21 313 960	75
<b>Rappel moyenne nationale</b>	94		

<sup>51</sup> SIG : système d'information géographique.

<sup>52</sup> GMAO : outils de gestion et de maintenance assistance par ordinateur.



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

### 9.3. Taux de renouvellement des réseaux

Le taux de renouvellement des réseaux est un indicateur exigé pour tous les services d'eau potable (de distribution et/ou de transfert), contrairement à son homologue pour l'assainissement (obligatoire uniquement pour les grands services). Cet indicateur constitue une information clef pour les services. C'est par ailleurs le seul indicateur construit sur cinq années de recul, la pratique du renouvellement devant être évaluée de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement.

Taux de renouvellement des réseaux	En %
<b>Moyenne</b>	<b>0,57</b>
1 <sup>er</sup> décile	0,09
9 <sup>e</sup> décile	1,08
Médiane	0,49
Ecart-type	0,44

Cette particularité de construction n'est cependant pas toujours prise en compte par les collectivités qui n'ont pas mis en place le suivi pluriannuel nécessaire et qui pourraient

Nombre d'observations	2 953
Population couverte	41 827 810

être tentées de représenter seulement le bilan de l'année en cours (en cohérence avec les consignes pour les autres indicateurs) : aussi, pour ne pas biaiser le résultat national, **il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction**<sup>53</sup>. Bien que cette précaution ait été prise, il convient néanmoins de relativiser les différentes valeurs calculées pour cet indicateur, au niveau national.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau non vétuste, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

Sur la base de 2 953 observations (non égales à zéro), cet indicateur est évalué au plan national à hauteur de 0,57 %, ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement du réseau théorique de 170 ans. Cette approche n'a cependant aucune signification à une échelle agglomérée (particulièrement à l'échelle « **France entière** ») dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution. De ce point de vue, la diversité des situations est extrême : pour un réseau d'âge compris entre 20 à 40 ans, un tel taux n'est absolument pas inquiétant. Il l'est un peu plus si l'âge du réseau se situe entre 60 et 80 ans.

<sup>53</sup> La prise en compte des indicateurs valorisés à zéro impacte le taux de renouvellement de 0,06% (soit 0,51% au lieu de 0,57%), pour 5 175 services et 44,8 millions d'habitants concernés.

Actuellement (voir focus ci-dessous sur l'évaluation de l'âge des réseaux d'après une récente étude IRSTEA) près de la moitié des réseaux a moins de 50 ans : ce rythme moyen est donc à relativiser, même s'il masque des disparités de situations très importantes.

Enfin, ce résultat, issu des données SISPEA (0,57%) est différent de celui produit dans le cadre du focus ci-dessous (environ 0,8%), mais il résulte de méthodes de calcul différentes : l'indicateur « taux de renouvellement » de SISPEA traduit l'effort moyen annuel sur 5 ans (2011/2015) consentis pour 530 000 km des réseaux français (soit un peu plus de la moitié du linéaire) alors que celui issu de la récente étude IRSTEA traduit une moyenne annuelle sur les 25 dernières années (1990/2015) : si ces 2 résultats sont avérés, on en conclue que le rythme de renouvellement se serait quelque peu ralenti entre le début et la fin de cette période. Dans tous les cas, le taux de renouvellement enregistré par SISPEA en 2015 était identique à celui de 2010, preuve que le « sursaut » du renouvellement n'a pas encore eu lieu.

Cependant, la nouvelle réglementation visant à réduire les fuites sur les réseaux (voir chapitre 9.1) devrait relancer la dynamique de leur renouvellement. Si ces renouvellements n'avaient pas lieu dans la décennie à venir, cela pourrait avoir des conséquences importantes sur la vétusté du patrimoine et affecterait dans le temps l'efficacité de la gestion des services.

De ce point de vue, en 2015, les agences de l'eau ont opté pour un redéploiement partiel de leurs aides vers le financement de travaux de lutte contre les fuites d'eau dans les réseaux d'eau potable, là où ces projets étaient prioritaires au regard des rendements constatés et de la rareté de la ressource en eau au travers des actions suivantes :

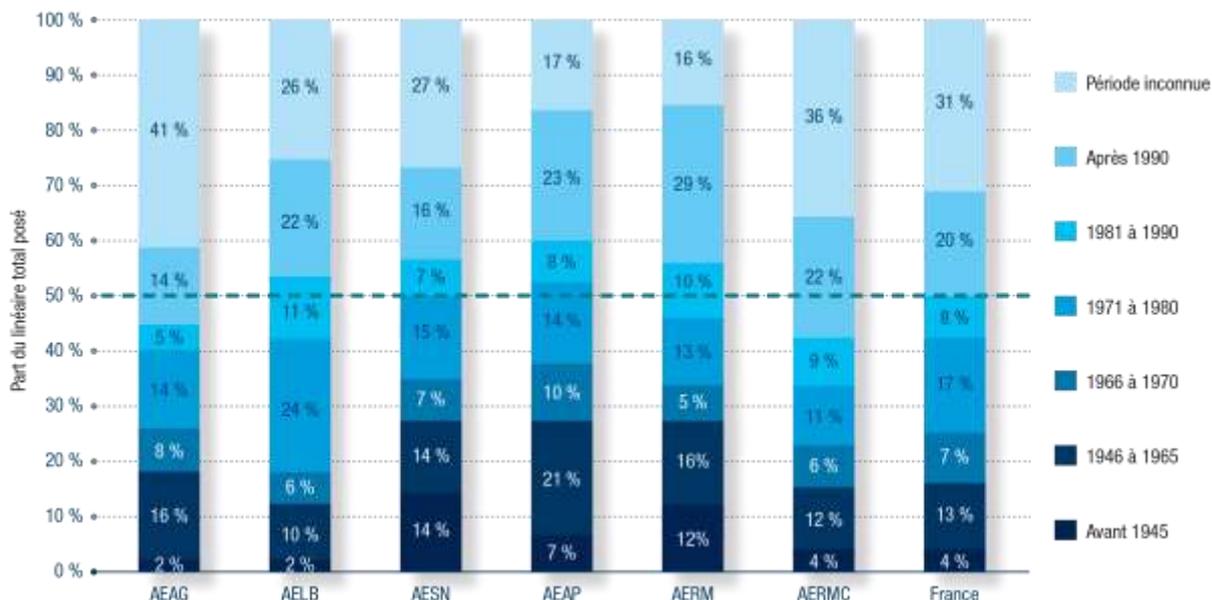
- actions d'information et de sensibilisation des collectivités sur la bonne gestion des réseaux ;
- financement des diagnostics de l'état des réseaux d'eau potable et plan d'action ;
- accompagnement financier des travaux.

Cet effort d'accompagnement financier se fait en coordination avec la Caisse des dépôts et consignations, qui finance à des taux préférentiels, au travers de ses prêts « croissance verte », les investissements dans ce domaine.

## FOCUS sur l'estimation de l'âge des réseaux d'eau potable en France :

Dans le cadre de l'action « Construction d'un dispositif permanent d'évaluation du patrimoine des réseaux d'eau potable aux échelles nationale et de bassin » financée par l'AFB, l'IRSTEA a réalisé une estimation, par bassin, de la pyramide des âges réseaux d'eau potable, à partir de la collecte de données sur près de 350 000 km de réseau (40% du linéaire français), sous forme des SIG (400 SIG répertoriés) et d'inventaires détaillés.

**Figure 70** : Date de pose des canalisations d'eau potable en France, en pourcentage du linéaire total, par bassin hydrographique et au niveau national



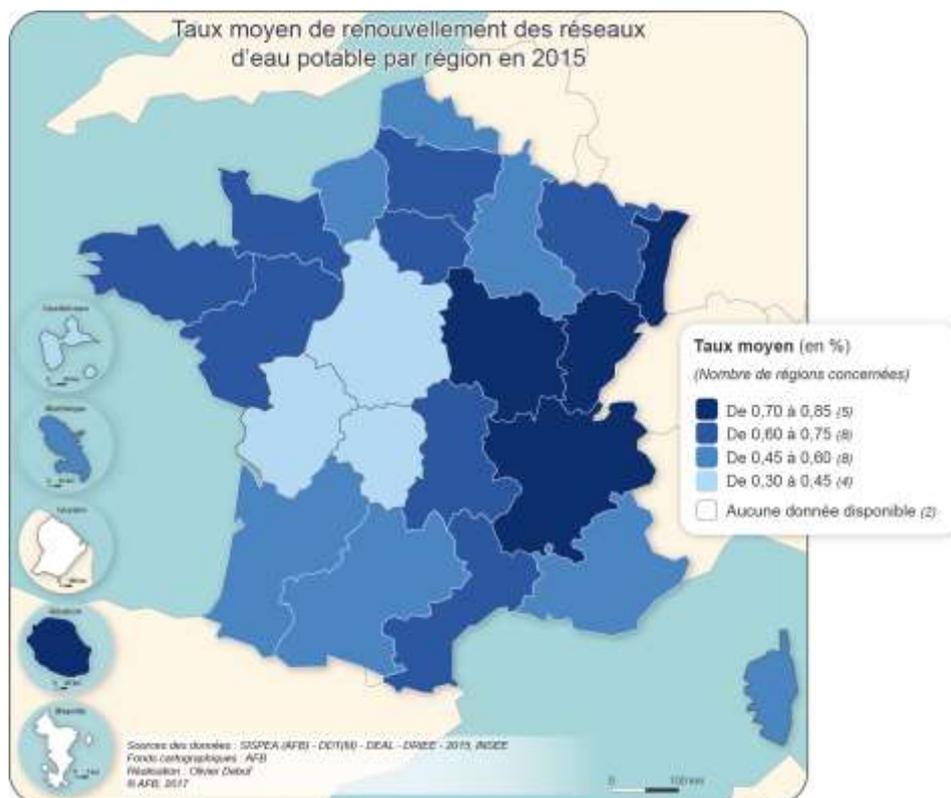
Ce graphique permet d'établir que près de la moitié des réseaux a moins de 50 ans (avec des proportions dépassant les 50% pour les bassins Loire-Bretagne et Rhin-Meuse et une proportion du tiers pour le bassin Adour-Garonne due à une relative mauvaise connaissance des âges des canalisations).

Par ailleurs, l'essentiel de la première desserte en eau étant achevé à la fin des années 80 (taux de desserte de 98,2% en 1989), la grande majorité des réseaux posés à partir de la décennie 90 concernait du renouvellement (peu d'extensions et/ou de renforcements, en proportion). A partir de cette hypothèse, les quelques 20% de réseaux posés durant cette période (sur les 25 dernières années) représentaient (par excès) un rythme moyen de renouvellement de 0,8%.

La vérité sur cet indicateur national se situe donc certainement entre la valeur issue de SISPEA (0,57%) et cette valeur de 0,8% (évaluée par excès)

D'un point de vue territorial, l'est de la France se distingue avec des taux de renouvellement supérieurs à la moyenne nationale (supérieurs à 0,70 % pour les régions les plus à l'Est). Les écarts au niveau régional sont très importants, allant de 0,32 % pour le Centre à 0,81 % pour l'Alsace.

**Figure 71** : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, au niveau régional<sup>54</sup>, en 2015

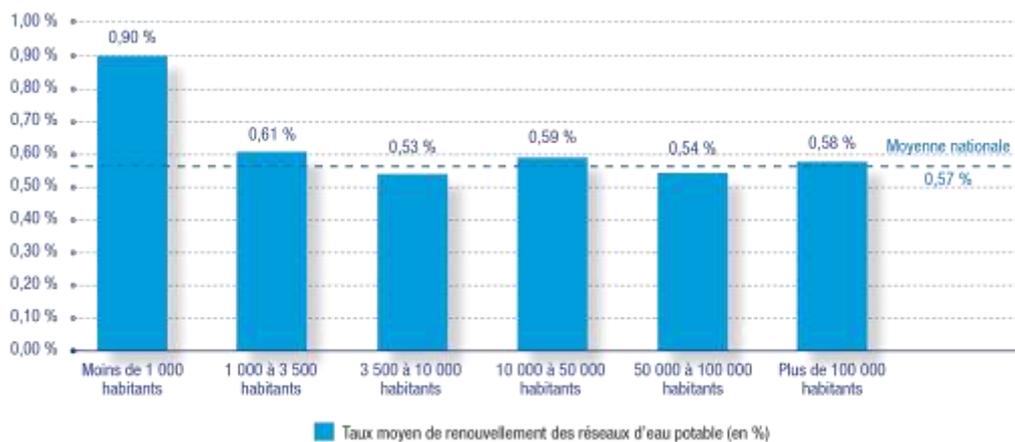


Il n'y a par ailleurs pas de corrélation simple entre le taux de renouvellement et la taille du service. Les très petits services (moins de 3 500 habitants) présentent néanmoins des taux de renouvellement moyens supérieurs à toutes les autres catégories. Le renouvellement se fait en effet dans certains cas de façon opportune, en lien avec d'autres travaux de voirie ou de réseaux divers et peut concerner un linéaire non négligeable, rapporté à un linéaire total de réseau, parfois modeste.

**Figure 72** : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services, en 2015

Population (nombre d'habitants desservis)	Taux de renouvellement moyen des réseaux	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1000	0,90%	273 420	660
1000 à 3500	0,61%	1 318 543	750
3500 à 10 000	0,53%	3 911 631	760
10 000 à 50 000	0,59%	9 293 691	537
50 000 à 100 000	0,54%	4 937 974	80
Plus de 100 000	0,58%	20 837 250	69
<b>Rappel moyenne nationale</b>	0,57%		

<sup>54</sup> La représentation départementale n'a pas été possible, compte tenu du manque de données dans un certain nombre de départements.



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

#### 9.4. Qualité de l'eau potable

L'indicateur [P101.1] mesure le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie<sup>55</sup>. Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

La conformité microbiologique au plan national en 2015 est de 99,4 %. Au moins la moitié des volumes consommés est 100 % conforme (la médiane est de 100 %).

Qualité microbiologique	En %
<b>Moyenne</b>	<b>99,4</b>
1 <sup>er</sup> décile	98,8
9 <sup>e</sup> décile	100
Médiane	100
Ecart-type	2,4

Nombre d'observations	5 963
Population couverte	48 476 980

L'indicateur [P102.1] mesure le taux de conformité moyen des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques<sup>56</sup>. Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel, ce qui entraîne le même biais potentiel que pour l'indicateur précédent.

La conformité physico-chimique au plan national en 2015 est de 98,7 %. Au moins la moitié des volumes consommés est 100 % conforme (la médiane est de 100%).

Qualité physico-chimique	En %
<b>Moyenne</b>	<b>98,7</b>
1 <sup>er</sup> décile	96,8
9 <sup>e</sup> décile	100
Médiane	100
Ecart-type	4,2

Nombre d'observations	5 876
Population couverte	48 376 140

Ces deux indicateurs sont produits par le Ministère chargé de la Santé à partir des données du contrôle sanitaire des eaux (piloté par les agences régionales de santé – ARS), qui sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux. Conformément au code de la santé publique, la fréquence de prélèvements et d'analyses varie en fonction du débit d'eau produit et du nombre de d'habitants desservis.

Les résultats microbiologiques, moins bons pour les très petits services desservant moins de 1 000 habitants (96,5 % contre 98,4 % pour les 1 000 à 3 500 habitants et plus de 99 % pour les autres catégories), résultent en partie des biais de mesure de cet indicateur : avec peu de prélèvements, il suffit d'une seule non-conformité pour faire baisser de façon importante l'indicateur du service.

<sup>55</sup> Les paramètres concernés sont ceux l'annexe I, partie I.A de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées ux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

<sup>56</sup> Les paramètres concernés sont ceux l'annexe I, partie I.B de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées ux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

Parmi les 2 377 très petits services (desservant moins de 1 000 habitants) :

- 16 % d'entre eux (382 sur 2 377) sont caractérisés par un indicateur de conformité microbiologique inférieur à 90 % (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 61,5% d'entre eux) ;
- 10 % d'entre eux (242 sur 2 327) sont caractérisés par un indicateur de conformité physico-chimique inférieur à 90% (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 67% d'entre eux).

A l'opposé et par exemple, le plus grand service français (le SEDIF) s'est vu prélever 5 468 échantillons en 2015, avec une conformité quasi-parfaite (aucun prélèvement non conforme en qui concerne la microbiologie et 2 prélèvements non conformes : soit 0,04 % de non-conformité en qui concerne la physico-chimie).

**Figure 73** : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2015

Population (nombre d'habitants desservis)	Taux de conformité moyen des prélèvements pour la microbiologie	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	96,5%	893 094	2 366
1 000 à 3 500	98,4%	2 589 056	1 519
3 500 à 10 000	99,2%	5 414 471	1 076
10 000 à 50 000	99,4%	10 922 860	646
50 000 à 100 000	99,5%	5 464 620	90
Plus de 100 000	99,8%	21 540 480	85
<b>Rappel moyenne nationale</b>	99,4%		

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

**Figure 74** : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2015

Population desservie	Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	96,8%	875 755	2 316
1 000 à 3 500	97,6%	2 560 078	1 498
3 500 à 10 000	97,9%	5 352 230	1 063
10 000 à 50 000	98,3%	10 950 550	647
50 000 à 100 000	98,9%	5 464 620	90
Plus de 100 000	99,4%	21 540 480	85
<b>Rappel moyenne nationale</b>	98,7%		

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

## 10. Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif

**Avertissement** : chaque indicateur est assorti d'un tableau de présentation statistique qui précise sa moyenne, ses premier et neuvième déciles, sa médiane et son écart-type.

L'écart-type permet d'apprécier la dispersion des valeurs autour de la valeur moyenne : plus il est important, moins les valeurs sont concentrées autour de la valeur moyenne. Il est ici calculé en pondérant les observations avec la variable d'agglomération attachée à l'indicateur (exemple : le prix du service de l'eau d'un service « pèse » dans l'échantillon à proportion de sa population desservie).

L'écart entre le premier et le neuvième décile permet de mesurer l'importance des valeurs extrêmes : plus il est fort, plus l'étalement est important et plus les valeurs extrêmes seront représentées dans l'échantillonnage.

### 10.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif

Comme pour l'eau potable (voir comparaison entre ancien et nouvel indice dans le § 9.2), l'indicateur revêt une nouvelle définition. Les mêmes réserves sont donc applicables quant aux résultats obtenus.

Au plan national, pour les services d'assainissement collectif, cet indicateur est évalué en 2015 à hauteur de 57 points (sur un total maximum de 120 points), soit 3 points de plus qu'en 2014 où il était évalué à 54 points.

A noter que l'indice de connaissance dans les services en délégation (59 points) est en moyenne de 5 points supérieur à celui rencontré dans les services en régie (54 points), ce qui confirme les constatations faites les années précédentes.

50 % des services (36 % de la population et 16 % du réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points. Ceci traduit le fait que ces services ne respectent pas l'exigence de disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service, comme le prévoit la réglementation, à compter de l'exercice 2013. La proportion de services non conformes est ainsi beaucoup plus importante qu'en eau potable (près d'un tiers des services).

Par ailleurs, 31 % des services sont dans l'excellence du point de vue de la gestion patrimoniale, avec un niveau de connaissance compris entre 80 et 120 points : ils représentent 15 % des usagers français et 13 % du linéaire de réseau.

ICGP	En points
<b>Moyenne</b>	<b>57</b>
1 <sup>er</sup> décile	15
9 <sup>ème</sup> décile	103
Médiane	55
Ecart-type	35

Nombre d'observations	5 522
Population couverte	37 319 600

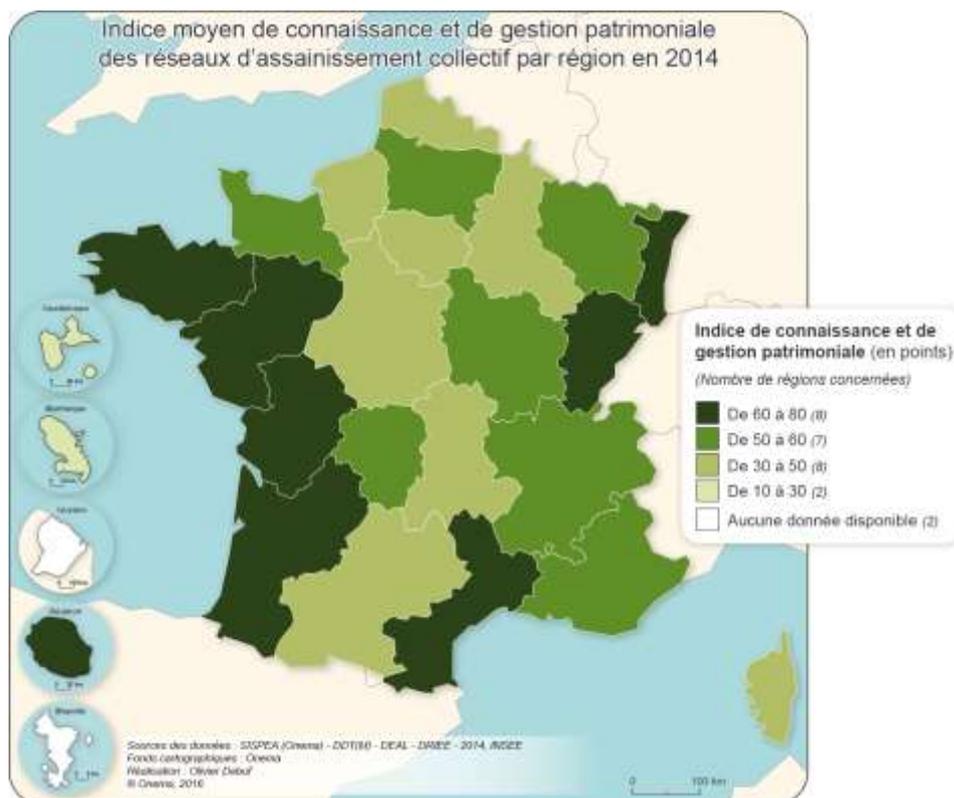
**Figure 75** : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat en 2015

P202.2	Egal à 0	Inférieur à 40	entre 40 et 80	entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de distribution	151	2 731	815	1 218	607	5 522
en %	2,6%	47,1%	14,1%	21,0%	10,5%	100%
Population couverte (Mhab)	0,14	17,10	4,73	8,54	6,83	37,34
en %	0,3%	36,0%	10,0%	18,0%	14,4%	100%
Linéaires	1 081	98 624	27 536	49 466	31 828	208 535
en %	0,2%	15,7%	4,4%	7,9%	5,1%	100%

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

La dispersion géographique de l'ICGP des réseaux d'assainissement collectif ne semble pas très corrélée avec celle de l'ICGP des réseaux d'eau potable. Ceci s'explique entre autres par le fait que, dans au moins 2/3 des cas, l'eau et l'assainissement sont portés par des collectivités distinctes (voir § 4.1.), donc relèvent de politiques différentes, avec des résultats différents en termes de performance.

**Figure 76** : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région<sup>57</sup>, en 2015

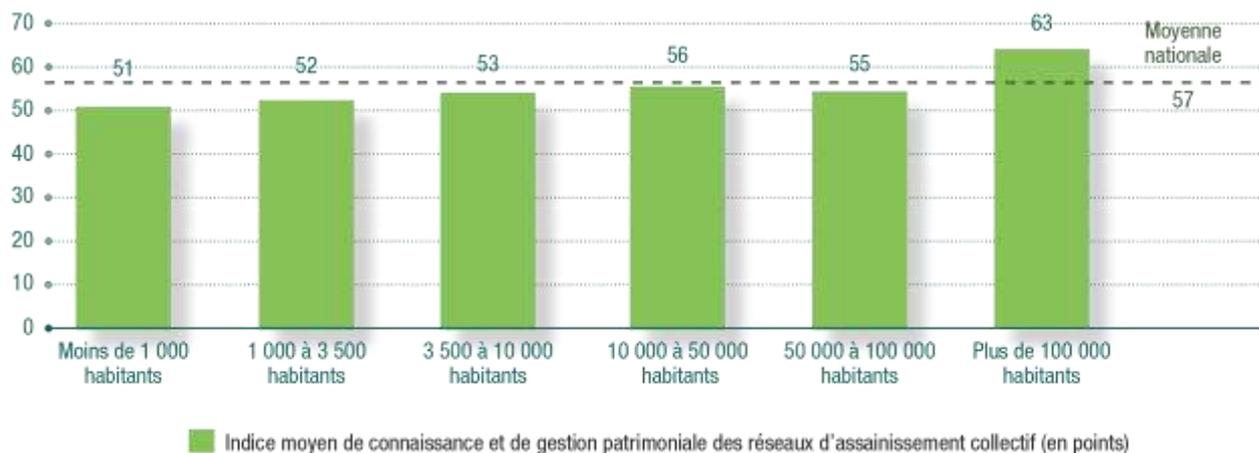


Contrairement à l'eau potable, il n'y a pas de corrélation établie entre la taille du service et l'indice de connaissance. Les services de grande taille (> 50 000 habitants) semblent même un peu en retrait vis-à-vis des services de taille intermédiaire.

**Figure 77** : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services, en 2015

Population (nombre d'habitants desservis)	ICGP moyen (en points)	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	51	1 723 870	2 877
1 000 à 3 500	52	2 800 167	1 331
3 500 à 10 000	53	1 179 044	293
10 000 à 50 000	56	9 856 088	730
50 000 à 100 000	55	4 803 295	68
Plus de 100 000	63	16 278 580	79
<b>Rappel moyenne nationale</b>	<b>57</b>		

<sup>57</sup> La représentation départementale n'a pas été possible, compte tenu du manque de données dans un certain nombre de départements.



■ Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif (en points)

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

## 10.2. Taux de renouvellement des réseaux

Le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est un indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

L'échantillon utilisé pour calculer la valeur nationale de cet indicateur est donc très restreint (438 services), même s'il couvre près du quart de la population concernée par l'assainissement collectif. La représentation de cet indicateur au niveau départemental ou régional n'est de fait pas possible.

De même, les différentes décompositions proposées ont été adaptées et devront être interprétées avec précaution du fait de la petite taille de l'échantillon.

En outre, comme pour l'indicateur « eau potable », il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction.<sup>58</sup>

Taux renouvellement de	%
<b>Moyenne</b>	<b>0,40</b>
1 <sup>er</sup> décile	0,09
9 <sup>e</sup> décile	0,88
Médiane	0,26
Ecart-type	0,34

Nombre d'observations	438
Population couverte	23 280 040

Ainsi, sur la base de 438 observations (non égales à zéro), cet indicateur est estimé au niveau national à hauteur de 0,40 %. Il est un peu plus faible que celui évalué pour l'eau potable, ce qui peut être expliqué par le fait que l'âge moyen des canalisations d'assainissement est plus faible que celui des canalisations d'eau, l'équipement en assainissement collectif ayant débuté quelques décennies après celui en eau potable.

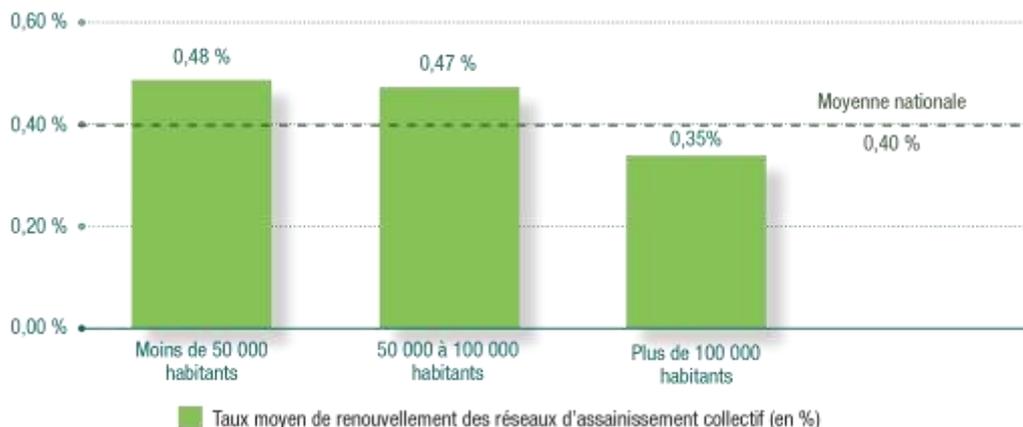
Il existe par ailleurs un écart sensible entre les très grands services (à assimiler aux services très urbains, pour la catégorie des plus de 100 000 habitants) et les autres.

Pour expliquer cette tendance, il pourrait être intéressant de coupler ce résultat avec l'âge moyen des canalisations des très grands services, mais cette information n'est disponible ni dans SISPEA ni dans d'autres bases nationales. Cela permettrait de comprendre si cet écart est justifié par un âge moyen des réseaux plus faible (compte tenu des extensions de réseau récemment réalisées), ou si le niveau élevé des coûts d'intervention sur le réseau ou les contraintes liées au contexte urbain (difficultés dues au trafic routier, à l'activité économique, etc.), sont des facteurs explicatifs de ce renouvellement modéré.

<sup>58</sup> La prise en compte des indicateurs valorisés à zéro impacte le taux de renouvellement de 0,03% (soit 0,37% au lieu de 0,40%).

**Figure 78 :** Taux de renouvellement moyen des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services, en 2015

Population (nombre d'habitants desservis)	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	Population couverte	Nombre de services
Moins de 50 000	0,48%	3 586 620	308
50 000 à 100 000	0,47%	3 900 214	52
Plus de 100 000	0,35%	15 658 560	61
<b>Rappel moyenne nationale</b>	0,40%		



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

## 11. Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

**Avertissement :** l'indicateur du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif a été modifié dans la définition de sa formule de calcul à compter des données de l'exercice 2013. Il est plus « souple » et intègre désormais les installations jugées non conformes mais sans risque pour la santé ou l'environnement (donc non assujettie au délai de 4 ans prescrit par la réglementation). Toutes choses égales par ailleurs, le résultat produit à partir de 2013 doit être nécessairement supérieur à celui produit en 2012.

Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Formule de calcul jusqu'en 2012 :

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif contrôlées conformes à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du service public d'assainissement non collectif (SPANC) aura été contrôlé. En effet, à l'échelle d'un service, dans les premières années de mise en œuvre, cet indicateur est davantage un indicateur d'état que de performance : il peut évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des nouveaux

Taux de conformité des dispositifs ANC	%
<b>Moyenne</b>	<b>60,8</b>
1 <sup>er</sup> décile	21
9 <sup>e</sup> décile	91,6
Médiane	65
Ecart-type	30,1

Nombre d'observations	1 263
Population desservie	5 968 460

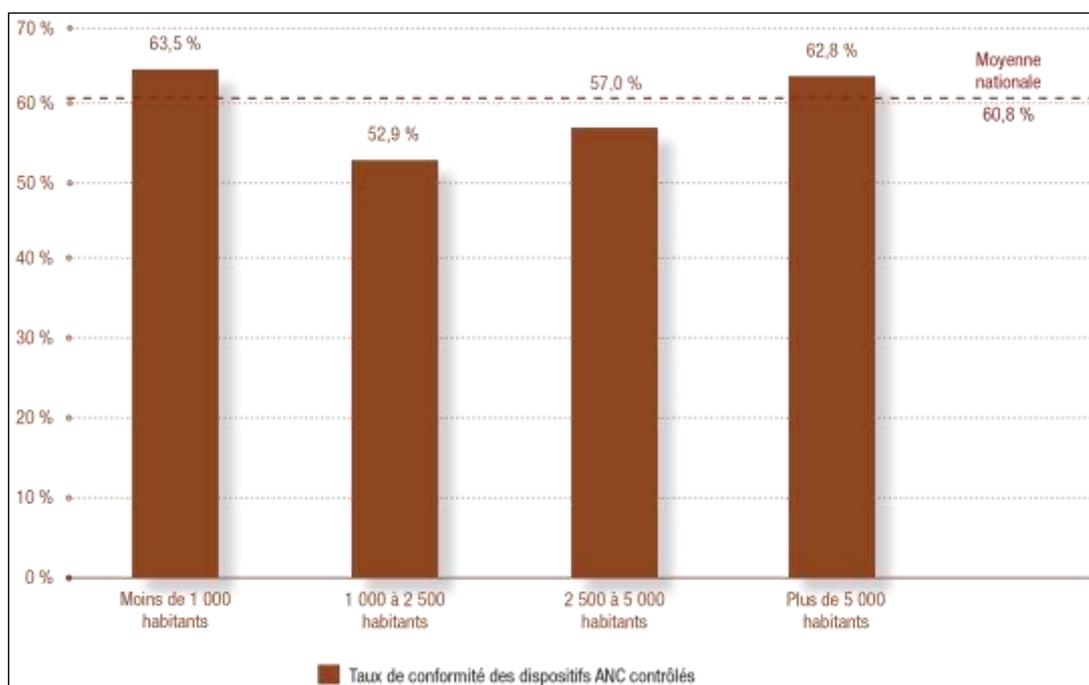
dispositifs rencontrés et contrôlés pour la première fois (A noter que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques<sup>59</sup> stipulait que tous les contrôles devaient avoir été réalisés pour le 31 décembre 2012...).

Sont supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence et signifié à l'abonné, avant le 31 décembre de l'année considérée, leur non-conformité avec les prescriptions réglementaires, sans que cette non-conformité ne soit levée à cette date.

La moyenne nationale du taux de conformité est évaluée à 60,8 %, en 2015, pour les 1 263 (sur les 3 696 services d'ANC) services qui ont renseigné la valeur de cet indicateur. Les services exploités pour cet indicateur « desservent » 6 millions d'habitants, soit presque 50 % de la population concernée par l'ANC en France. Il ne semble pas qu'il y ait de corrélation bien établie entre la taille des services et ce taux de conformité.

**Figure 79** : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services, en 2015

Population (nombre d'habitants desservis)	Taux moyen de conformité des dispositifs ANC contrôlés	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	63,5%	137 585	458
1 000 à 2 500	52,9%	316 346	179
2 500 à 5 000	57,0%	792 344	216
Plus de 5 000	62,8%	4 532 992	336
<b>Rappel moyenne nationale</b>	60,8%		



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

<sup>59</sup> Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

## 12. Evolution des indicateurs principaux en eau potable et assainissement collectif entre 2010 et 2015

### 12.1. Méthodologie

L'étude de l'évolution des indicateurs « principaux » entre 2010 et 2015 a été réalisée de 3 façons différentes, afin de mesurer les écarts entre méthodes de nature à relativiser la robustesse des résultats, s'ils sont importants.

Figure 80 : Liste des indicateurs considérés comme « principaux »

Compétence	Code	Libellé court	Unité
eau potable	D101.0	population desservie	hab
eau potable	D102.0	prix du service de l'eau potable	€/m <sup>3</sup>
eau potable	P101.1	qualité bactériologique	%
eau potable	P102.1	qualité physico-chimique	%
eau potable	P103.2	connaissance du réseau	unité
eau potable	P104.3	rendement du réseau	%
eau potable	P107.2	% renouvellement réseau	%
ass. collectif	D201.0	population desservie	hab
ass. collectif	D204.0	prix du service de l'assainissement	€/m <sup>3</sup>
ass. collectif	P202.2	connaissance du réseau	unité
ass. collectif	P253.2	% renouvellement réseau	%
ass. non collectif	D301.0	population desservie	hab
ass. non collectif	P301.3	Conformité des installations individuelles	%

Pour rappel, un indicateur est dit « exploitable » pour la présente étude lorsque ni lui, ni sa variable de pondération ne présentent de valeurs aberrantes et lorsque la valeur de cet indicateur n'est pas considéré comme « anomalie » au titre du contrôle de cohérence effectué par les services de l'Etat. Cependant, d'autres contraintes sont à prendre en compte.

#### Limites de l'exercice :

Les 2 indicateurs qualité, qui tangentent le 100% à l'échelle nationale, n'ont pas été jugés pertinents pour cette étude d'évolution, toutes méthodes confondues.

Les 2 indices de connaissance eau et assainissement et l'indicateur de conformité ANC ont vu leur définition changer à partir de 2013, donc aucune comparaison n'est possible entre 2010 et 2015.

Enfin, les 3 indicateurs de population desservie soit ne sont pas pertinent à suivre : l'indicateur AEP suit l'évolution de la population française, avec un taux de desserte de près de 100%) et les indicateurs AC et ANC ne sont pas extrapolables de façon fiable à partir des données existantes.

Enfin, Le taux de renouvellement assainissement, réservé aux grands services, ne disposait pas d'assez d'observations, quelle que soit la méthode employée.

**9 des 13 indicateurs principaux ne seront donc pas étudiés : au final, seuls 4 des 13 indicateurs « principaux » seront étudiés.**

#### 3 méthodes sont proposées :

La 1<sup>ère</sup> méthode, dite de l'échantillon « partagé » suppose de disposer, pour chaque indicateur étudié, d'un échantillon de services détenant des valeurs exploitables pour les années 2010 ET 2015 (par construction l'échantillon est réduits aux services communs entre 2010 et 2015).

**Figure 81** : Nombre de services exploitables pour l'étude de l'évolution 2010/2015 des indicateurs principaux (méthode 1)

Principaux indicateurs	Méthode 1 : Nombre de services de l'échantillon « 2010/2015 »	Rappel : Nombre de services de l'échantillon du rapport 2015	% de services 2015 retenus pour cette étude
Prix AEP	2 538	5 885	43 %
Prix AC	1 861	5 718	33 %
Taux de renouvellement AEP	727	2 953	13 %
Rendement	2 318	5 390	43 %

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015

La 2<sup>ème</sup> méthode consiste simplement à calculer l'évolution, à partir des valeurs moyennes annuelles calculées respectivement sur 2010 et 2015, sur des échantillons complets et indépendants (on ne parle pas forcément des mêmes services entre ces 2 années).

La 3<sup>ème</sup> méthode dite du « raccrochage » rejoint la 1<sup>ère</sup> méthode, par un calcul des évolutions sur des pas successifs d'un an (2010/2011, puis 2011/2012... jusqu'à 2014/2015) : on reconstitue ainsi, de proche en proche, l'évolution de 2010 à 2015.

## 12.2. Résultats de l'évolution 2010/2015 selon les trois méthodes étudiées pour les indicateurs principaux

Le tableau suivant présente, pour les quatre indicateurs présentés ci-dessus, les résultats des taux d'évolution calculés sur la base des trois méthodes

On constate que :

L'évolution calculée du taux de renouvellement varie beaucoup avec la méthode, avec des écarts importants et difficilement explicables. Ceci conforte l'idée selon laquelle nous disposons de trop peu de données, sur un échantillon « commun » de services, pour cet indicateur, pour étudier son évolution sur une longue période. Il semble donc plus pertinent de se limiter à la comparaison des valeurs moyennes calculées annuellement dans chaque rapport (avec un échantillon complet sur une année), si l'on veut en assurer le suivi dans le temps.

- Le rendement du réseau de distribution d'eau potable évolue faiblement, sur 5 ans. Les méthodes 1 et 3, sur échantillon commun, mettent en évidence une mise en mouvement des collectivités sur le sujet rendement, alors que la comparaison des moyennes nationales ne révèle pas cette avancée (rendement stable à 0,1% près) : on voit là les limites de représentativité d'échantillons indépendants sur ces années.
- En ce qui concerne le prix du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif, les trois méthodes donnent des résultats cohérents et assez proches, preuve de la robustesse de ces calculs à l'échelle nationale (qu'on retrouve dans l'exercice de redressement des tarifs, au §8.3.6.
  - ⇒ Le prix du service de l'eau potable a augmenté dans une fourchette de 4 à 5,5% sur toute la période selon la méthode retenue.
  - ⇒ Le prix du service de l'assainissement collectif a augmenté de 13,6 à 16,2% selon la méthode (une fourchette relativement resserrée).
  - ⇒ Pour l'eau potable comme pour l'assainissement collectif, l'évolution des taxes et redevances, très importante (évolution relative moyenne issue des 3 méthodes, de 1 à 2,5 – AEP- et de 1 à 3 – AC - par rapport à l'évolution des charges directes) permet de dire que l'évolution absolue de la facture globale d'eau et d'assainissement entre 2010 et 2015 repose pour moitié sur ces taxes et redevances et pour moitié sur les charges directes des services.

**Figure 82 :** Différents calculs d'évolution entre 2010 et 2015 des indicateurs principaux

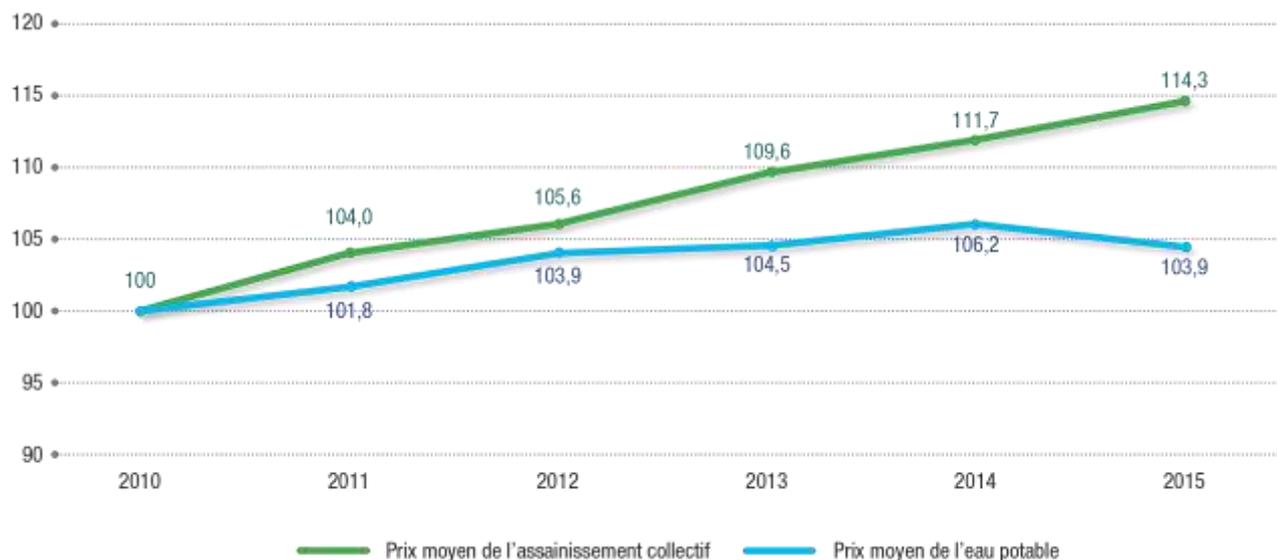
	<b>Méthode 1 :</b> <b>Evolution 2010/2015 sur échantillon commun</b>	<b>Méthode 2 :</b> <b>Evolution 2010/2015 « valeurs moyennes » des rapports annuels</b>	<b>Méthode 3:</b> <b>Evolution 2010/2015 : « raccrochage » des évolutions annuelles</b>
Prix du service de l'eau potable	+ 5,4 %	+ 5,2 %	+ 3,9 %
<i>Prix eau potable HT</i>	+ 4,4 %	+ 3,4 %	
<i>Taxes et redevances</i>	+ 7,5 %	+ 11,1 %	
Prix du service de l'assainissement collectif	+ 13,6 %	+ 16,2 %	+ 14,3 %
<i>Prix asst coll. HT</i>	+ 10,8 %	+11,2 %	
<i>Taxes et redevances</i>	+ 25,5 %	+ 40,0 %	
Rendement	+ 1,4 %	+ 0,1 %	+ 2,1 %
Taux de renouvellement AEP	+ 4,9 %	+/- 0,0 %	+ 7,8 %

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015

Le graphique ci-dessous propose le détail des évolutions interannuelles entre 2010 et 2015, pour les deux prix (AEP et AC), sur la base de la méthode dite du « raccrochage » (méthode 3), avec en base 100 la valeur de l'indicateur en 2010.

Ce graphique révèle que la hausse de l'assainissement collectif a été relativement régulière sur la période (entre +2 et +4% par an), et que le prix de l'eau potable a connu une hausse annuelle constante entre 2010 et 2014 (un peu moins de 2% par an), et seule la période 2014/2015 est marquée par une très légère diminution.

**Figure 83 :** Evolution interannuelle du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif, entre 2010 et 2015, selon la méthode du « raccrochage »



### 12.3. Etude détaillée de l'évolution du prix du service de l'eau potable selon le type de service entre 2010, 2014 et 2015

La méthode 1 a été retenue pour cette étude approfondie. Sur la base des 2 538 services exploitables (couvrant environ 50% de la population), le prix du service de l'eau potable a augmenté de 5,4% entre 2010 et 2015, soit 1,1% par an en moyenne.

Pour comparaison l'inflation sur la même période est également de 1,1% par an en moyenne (source : Insee).

#### Evolution du prix de l'eau potable selon le mode de gestion

La hausse du prix de l'eau potable entre 2010 et 2015 est plus élevée au sein des services en régie (7%) que pour les services en délégation (+5% sur la période).

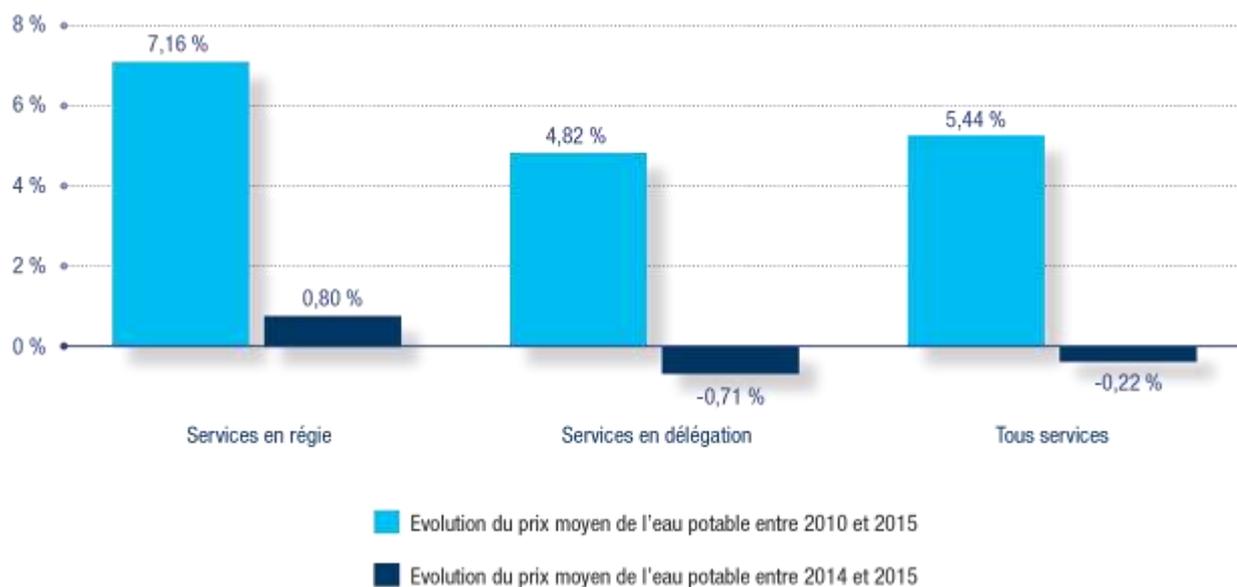
Cette évolution s'explique en partie par l'évolution la plus récente, sur la période 2014/2015 pour laquelle le prix moyen des services en régie a augmenté de 0,8% alors que celui des services en délégation a diminué de 0,7%. C'est la baisse du prix moyen des services en délégation (qui pèsent plus en population) qui explique la baisse en moyenne sur l'ensemble des services du prix du service de l'eau potable entre 2014 et 2015 (première évolution à la baisse constatée depuis la réalisation des rapports SISPEA).

On constate sur cet échantillon de services présents en 2014 et en 2015 que seuls quelques services ont connu une baisse de leur prix. Cette baisse, parfois importante, est le plus souvent due à une renégociation du contrat, avec changement ou non de mode de gestion et/ou de délégataire.

L'exemple le plus marquant est celui de la Métropole de Lyon, qui a vu son prix (TTC) du service de l'eau potable baisser de plus de 16% entre 2014 et 2015, pour une population desservie d'environ 1,3 millions (soit près de 3% de l'échantillon disponible).

Pour compléter cette étude, nous avons dénombré sur cet échantillon commun de 4 709 services (qui ont un prix exploitable en 2014 et en 2015), seuls 594 services ont connu une baisse de leur prix, contre 3 878 services dont le prix a augmenté.

**Figure 84 :** Evolution 2010/2015 et 2014/2015 du prix du service de l'eau potable (sur échantillons communs) comparée selon le mode de gestion des services



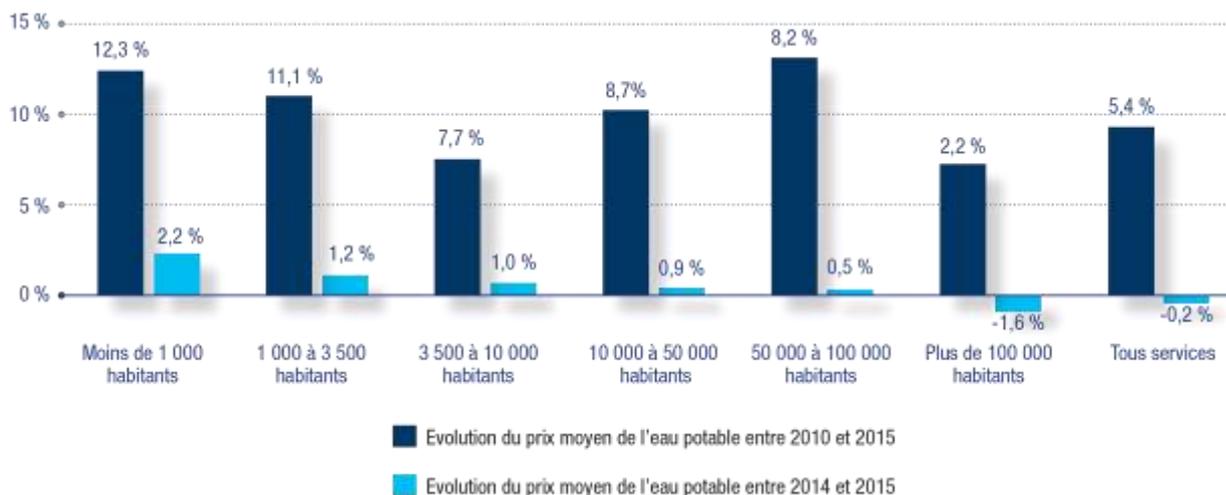
Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2010, 2014, 2015

### Evolution du prix du service de l'eau potable selon la taille des services

Concernant l'évolution du prix du service de l'eau potable selon la taille des services on constate que sur les deux périodes étudiées (2010/2015 et 2014/2015) les plus petits services ont vu leurs prix augmenter plus fortement que les plus grands services. Les services de plus de 100 000 habitants sont les seuls à avoir connu une baisse de leur prix entre 2014/2015 (ils expliquent à eux seuls, car ils représentent un poids important en population desservie, la baisse de l'indicateur moyen national entre 2014 et 2015).

On retrouve ci-dessous l'impact de la DSP de Marseille, dans la catégorie des services de plus de 100 000 habitants, pour l'évolution 2014/2015.

**Figure 85 :** Evolution 2010/2015 et 2014/2015 du prix du service de l'eau potable (sur échantillons communs) comparée selon la taille des services



Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2010, 2014, 2015

### Evolution des composantes du prix du service de l'eau potable entre 2010 et 2015

La méthode 2 a été retenue pour cette étude (base des prix moyens 2010 et 2015 calculés de façon « indépendante »).

On constate que sur 5 ans, l'augmentation du tarif de l'eau potable est dans l'absolu répartie de façon égale entre charges directes du service taxes et redevances (ces dernières ayant augmenté trois fois plus de façon relative).

**Figure 86 :** Evolution 2010/2015 du prix du service de l'eau potable (valeurs des rapports annuels) décomposé en charges directes (Prix HT) et taxes et redevances

(en €/m <sup>3</sup> )	Valeur rapport 2010	Valeur rapport 2015	Evolution 2010/2015	
			En absolu	En%
Prix TTC	1,93	2,03	0,10	+ 5,2%
Dont charges directes	1,48	1,53	0,05	+ 3,4%
Dont taxes et redevances	0,45	0,50	0,05	+ 11,1%

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2010, 2015

### 12.4. Etude détaillée de l'évolution du prix du service de l'assainissement collectif selon le type de service

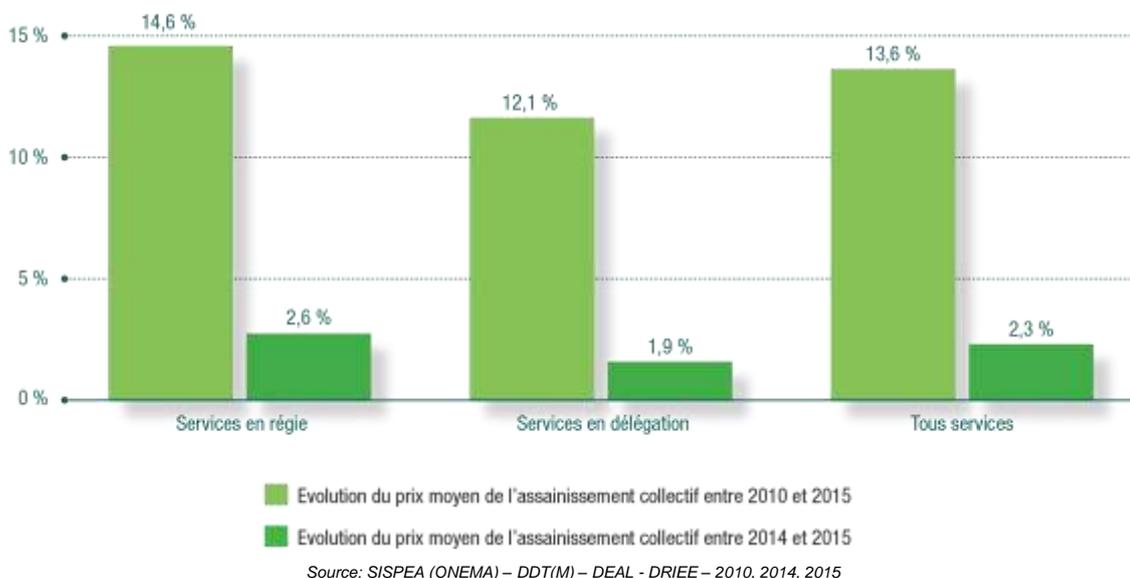
Sur la base des 1 861 services exploitables (couvrant environ 35% de la population), le prix du service de l'assainissement collectif a augmenté de 13,6% entre 2010 et 2015, soit 2,6% par an en moyenne.

#### Evolution du prix du service de l'assainissement collectif selon le mode de gestion

La hausse du prix du service de l'assainissement collectif entre 2010 et 2015 est plus élevée au sein des services en régie (+14,6%) que pour les services en délégation (+12,1% sur la période), mais l'écart n'est pas très significatif.

Cet écart se retrouve sur l'évolution la plus récente (2014/2015) pour laquelle le prix moyen des services en régie a augmenté de 2,6% alors que celui des services en délégation a augmenté de 1,9%.

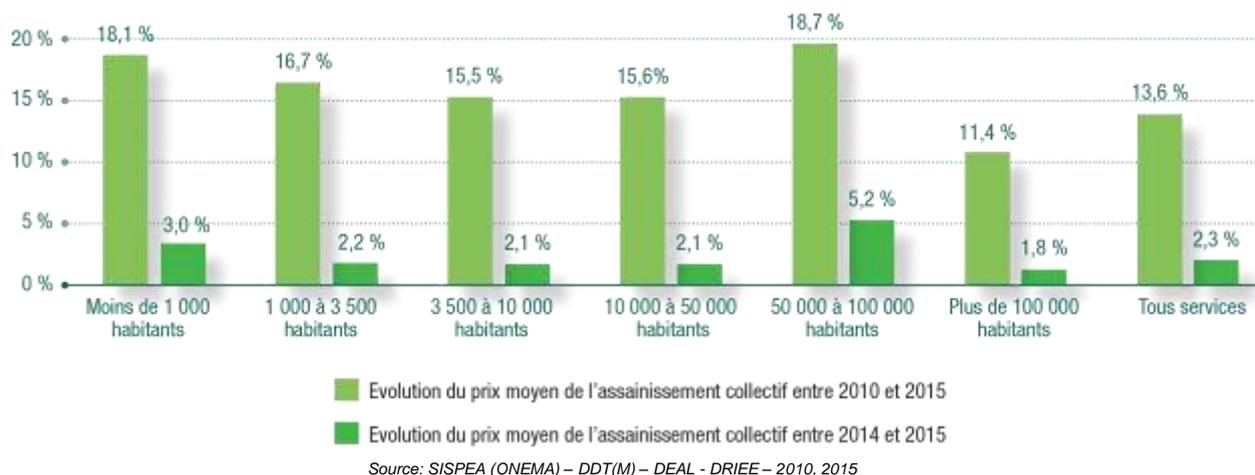
**Figure 87** : Evolution 2010/2015 et 2014/2015 du prix du service de l'assainissement collectif (sur échantillons communs) comparée selon le mode de gestion des services



### Evolution du prix de l'assainissement collectif selon la taille des services

Concernant l'évolution du prix du service de l'assainissement collectif selon la taille des services on constate que sur les deux périodes étudiées (2010/2015 et 2014/2015) les services qui ont connu la plus forte augmentation de leur prix sont les services compris entre 50 000 et 100 000 habitants et les plus petits services (moins de 1 000 habitants). Les services dont le prix a le moins augmenté sont les services de plus de 100 000 habitants.

**Figure 88** : Evolution 2010/2015 et 2014/2015 du prix du service de l'assainissement collectif (sur échantillons communs) comparée selon la taille des services



### Evolution des composantes du prix du service de l'assainissement collectif entre 2010 et 2015

La méthode 2 a été retenue pour cette étude (base des prix moyens 2010 et 2015 calculés de façon « indépendante »).

On constate que sur 5 ans, l'augmentation du tarif de l'assainissement collectif est répartie à 60% contre 40% entre charges directes du service taxes et redevances (ces dernières ayant augmenté quatre fois plus de façon relative).

**Figure 89** : Evolution 2014/2015 du prix du service de l'assainissement collectif (valeurs des rapports annuels) décomposé en charges directes (Prix HT) et taxes et redevances

(en €/m <sup>3</sup> )	Valeur rapport 2010	Valeur rapport 2015	Evolution 2010/2015	
			En absolu	En%
Prix TTC	1,73	2,01	0,28	+ 16,2%
Dont charges directes	1,43	1,59	0,16	+ 11,2%
Dont taxes et redevances	0,30	0,42	0,12	+ 40%

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – 2010, 2015

### 13. Récapitulatif des autres indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement

Rappel :

Eau potable - Jeux de données : **6 511** observations – **78,5 %** population couverte.

Assainissement collectif - Jeux de données : **6 740** observations – **77 %** population couverte.

Assainissement non collectif - Jeux de données: **1 499** observations – **74 %** population couverte.

**Figure 90 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance en 2015, en eau potable et en assainissement, non détaillés par ailleurs dans le rapport**

Indicateur de Performance 2015	Compétence/codification	Unité	Moyenne	1 <sup>er</sup> décile	Médiane	9 <sup>ème</sup> décile	Écart-type	Nb observations	Population couverte
Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (1)	Eau potable/P151.1	Nb /1 000 abonnés	2,3	0,3	2,0	4,4	2	662	32 183 940
Taux de réclamations (1)	Eau potable/P155.1	Nb/1 000 abonnés	4,2	0,2	1,5	12,8	6,4	737	31 528 020
	Assainissement collectif/ P258.1		2,2	0	0,6	5,9	4	757	24 967 520
Montant des actions de solidarité et abandon de créances (1 pour AC)	Eau potable/P109.0	€/m <sup>3</sup>	0,0044	0	0,002	0,011	0,009	5 409	44 674 750
	Assainissement collectif/ P207.0		0,0043	0	0,0008	0,009	0,01	4 746	29 658 530
Durée d'extinction de la dette (1)	Eau potable/P153.2	Années	3,2	0,4	2,1	5,9	3,4	322	21 965 730
	Assainissement collectif/P256.2		6,0	1	Non calculable	14	4,4	345	26 060 340
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (1)	Eau potable/P154.0	%	1,1	0,3	Non calculable	2,6	1	885	20 372 040
	Assainissement collectif/P257.0		1,3	0,4	0,8	2,7	1,1	661	12 424 070
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Eau potable/P108.3	%	74,5	55	80	92	16	5 112	46 489 130
Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)	Eau potable/P106.3	m <sup>3</sup> /km /jour	3,4	0,7	1,9	8,1	3,8	5 438	46 015 010
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	Eau potable/P105.3	m <sup>3</sup> /km /jour	3,8						
Points noirs du réseau de collecte (1)	Assainissement collectif/P252.2	Nb/100 km de réseau	7,2	0,2	6,3	14,7	6,6	665	25 021 500
Débordement d'effluents chez les usagers (1)	Assainissement collectif/P251.1	Nb/1 000 habitants desservis	0,03	0	0,011	0,076	0,09	694	26 301 330
Conformité « équipements » des stations d'épuration (2)	Assainissement collectif/P204.3	%	98,7	100	100	100	9	3 564	32 011 560
Conformité « performance » des stations d'épuration (2)	Assainissement collectif/P205.3	%	95,1	99,6	100	100	20	3 582	31 634 920
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Assainissement collectif/P255.3	En points (sur 120)	94	Non calculable				464	21 763 830

Source: SISPEA (ONEMA) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – 2015

(1) Indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une CCSPL.

(2) Indicateurs calculés depuis les données 2015 à partir des données SISPEA (variable de pondération : VP.176).

## Sigles & Abréviations

---

**AFB** : Agence française pour la biodiversité

**ANC** : Assainissement non collectif

**BDERU** : Base de données sur les eaux résiduaires urbaines

**DEB** : Direction de l'eau et de la biodiversité

**CCSPL** : Commission consultative des services publics locaux

**DDTM** : Direction départementale des territoires et de la mer

**DEAL** : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**DOM** : Départements d'outre-mer

**DSP** : Délégation de service public

**EH** : Équivalent-habitant

**EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale

**ERU** : Eaux résiduaires urbaines

**FSL** : Fonds solidarité logement

**ICGP** : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

**IFEN** : Institut français de l'environnement

**ILP** : Indice linéaire des pertes en réseau d'eau potable

**ILVNC** : Indice linéaire des volumes non comptés

**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques

**MEEM** : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

**NOTRe (loi)** : Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

**ONEMA** : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

**RPQS** : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service

**SATESE** : Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration

**SEDIF** : Syndicat des eaux d'Ile-de-France

**SIE** : Système d'information sur l'eau

**SIAAP** : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

**SIG** : Système d'information géographique

**SIDEN** : Syndicat intercommunal des eaux du Nord

**SISPEA** : Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement

**SIVOM** : Syndicat à vocation multiple

**SIVU** : Syndicat à vocation unique

**SOES** : Service de l'observation et des statistiques

**SPANC** : Service public d'assainissement non collectif

**STEU** : Station de traitement des eaux usées

**TTC** : Toutes taxes comprises

**TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée

## Table des illustrations

### Liste des figures

Figure 1 : Acteurs partenaires de la collecte des données SISPEA et flux des données.....	6
Figure 2 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département, en 2015 .....	9
Figure 3 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département, en 2015 .....	9
Figure 4 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département, en 2015 .....	10
Figure 5 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département, en 2015 .....	11
Figure 6 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département, en 2015 .....	12
Figure 7 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département, en 2015 .....	12
Figure 8 : Nombre d'observations et pourcentage de population couverte par indicateur, en 2015 ....	13
Figure 9 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon le type de collectivité organisatrice, en eau potable .....	14
Figure 10 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon la taille des services, en eau potable .....	15
Figure 11 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon le mode de gestion des services, en eau potable.....	15
Figure 12 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon le type de collectivité organisatrice, en assainissement collectif .....	16
Figure 13 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon la taille des services, en assainissement collectif.....	16
Figure 14 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon le mode de gestion des services, en assainissement collectif .....	17
Figure 15 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon le type de collectivité organisatrice, en assainissement non collectif .....	17
Figure 15 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon la taille des services, en assainissement non collectif.....	18
Figure 17 : Pourcentage de jeux de données publiés en 2010 et 2015, selon le mode de gestion des services, en assainissement non collectif .....	18
Figure 18 : Schéma des compétences et missions des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif .....	19
Figure 19 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées, en 2015 ....	20
Figure 20 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées, en 2015.....	20
Figure 21 : Les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement, en 2015	21
Figure 22 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, en 2015.....	23
Figure 23 : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif, en 2015.....	24
Figure 24 : Changements dans les modes de gestion entre 2010 et 2015 pour les trois compétences .....	24
Figure 25 : Apparitions et disparitions de collectivités organisatrices entre 2010 et 2015 .....	25
Figure 26 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s) en 2015.....	26
Figure 27 : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2015 .....	27
Figure 28 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI, en 2015 .....	27
Figure 29 : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département, en 2015 .....	28
Figure 30 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable, en 2015.....	29
Figure 31 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département, en 2015 .....	29
Figure 32 : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services, en 2015.....	30
Figure 33: Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région, en 2015.....	31

Figure 34 : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable, en 2015 .....	31
Figure 35 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour, en 2015 .....	32
Figure 36 : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département, en 2015.....	33
Figure 37 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s), en 2015 .....	33
Figure 38 : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif, en 2015 .....	34
Figure 39 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI, en 2015.....	35
Figure 40 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département, en 2015.....	36
Figure 41 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif, en 2015.....	36
Figure 42 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département, en 2015 .....	37
Figure 43 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services, en 2015 .....	37
Figure 44 : Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s), en 2015	38
Figure 45 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI, en 2015 .....	39
Figure 46 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département, en 2015.....	40
Figure 46 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion, en 2015 .....	40
Figure 48 : Répartition de la facture 120m <sup>3</sup> TTC moyenne en eau et en assainissement entre part fixe et part variable .....	41
Figure 49 : Répartition de la facture 120 m <sup>3</sup> (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire .....	41
Figure 50 : Répartition du prix total de l'eau entre charges directes des services et taxes/redevances, en 2015.....	42
Figure 51 : Prix total de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région, en 2015 .....	42
Figure 52 : Les circonscriptions de bassin en France .....	43
Figure 53 : Répartition du prix moyen total TTC par m <sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins, en 2015 .....	43
Figure 54 : Répartition du prix moyen total TTC par m <sup>3</sup> eau + assainissement entre communes et EPCI, en 2015 .....	45
Figure 55 : Prix moyen de l'eau potable (€/m <sup>3</sup> ) en fonction du type de collectivité organisatrice du service, en 2015 .....	45
Figure 56 : Prix moyen de l'assainissement collectif (€/m <sup>3</sup> ) en fonction du type de collectivité organisatrice du service, en 2015 .....	45
Figure 57 : Répartition du prix moyen total TTC par m <sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction des modes de gestion, en 2015.....	46
Figure 58 : Prix moyen de l'eau potable (€/m <sup>3</sup> ) en fonction du mode de gestion des services, en 2015 .....	46
Figure 59 : Prix moyen de l'assainissement collectif (€/m <sup>3</sup> ) en fonction du mode de gestion des services, en 2015 .....	46
Figure 60 : Répartition du prix moyen total TTC par m <sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services, en 2015.....	47
Figure 61 : Prix moyen de l'eau potable (€/m <sup>3</sup> ) en fonction de la taille des services, en 2015 .....	48
Figure 62 : Prix moyen de l'assainissement collectif (€/m <sup>3</sup> ) en fonction de la taille des services, en 2015.....	48
Figure 63 : Redressement du prix moyen TTC par m <sup>3</sup> de l'eau potable et de l'assainissement, en 2015 .....	49
Figure 64 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT) en 2015 .....	51
Figure 65 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département, en 2015 .....	52
Figure 66 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services, en 2015.....	53
Figure 67 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat .....	54
Figure 68 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région, en 2015.....	55

Figure 69 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services, en 2015.....	55
Figure 70 : Date de pose des canalisations d'eau potable en France, en pourcentage du linéaire total, par bassin hydrographique et au niveau national .....	58
Figure 71 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, au niveau régional, en 2015 .....	59
Figure 72 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services, en 2015 .....	59
Figure 73 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2015 .....	61
Figure 74 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2015 .....	61
Figure 75 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat en 2015 .....	62
Figure 76 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région, en 2015 .....	63
Figure 77 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services, en 2015 .....	63
Figure 78 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services, en 2015 .....	65
Figure 79 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services, en 2015.....	66
Figure 80 : Liste des indicateurs considérés comme « principaux ».....	67
Figure 81 : Nombre de services exploitables pour l'étude de l'évolution 2010/2015 des indicateurs principaux (méthode 1).....	68
Figure 82 : Différents calculs d'évolution entre 2010 et 2015 des indicateurs principaux .....	69
Figure 83 : Evolution interannuelle du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif, entre 2010 et 2015, selon la méthode du « raccrochage » .....	69
Figure 84 : Evolution 2010/2015 et 2014/2015 du prix de l'eau potable (sur échantillons communs) comparée selon le mode de gestion des services .....	70
Figure 85 : Evolution 2010/2015 et 2014/2015 du prix de l'eau potable (sur échantillons communs) comparée selon la taille des services.....	71
Figure 86 : Evolution 2010/2015 du prix de l'eau potable (valeurs des rapports annuels) décomposé en charges directes (Prix HT) et taxes et redevances .....	71
Figure 87 : Evolution 2010/2015 et 2014/2015 du prix de l'assainissement collectif (sur échantillons communs) comparée selon le mode de gestion des services .....	72
Figure 88 : Evolution 2010/2015 et 2014/2015 du prix de l'assainissement collectif (sur échantillons communs) comparée selon la taille des services.....	72
Figure 89 : Evolution 2014/2015 du prix de l'assainissement collectif (valeurs des rapports annuels) décomposé en charges directes (Prix HT) et taxes et redevances.....	73
Figure 90 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance en 2015, en eau potable et en assainissement, non détaillés par ailleurs dans le rapport.....	74

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

